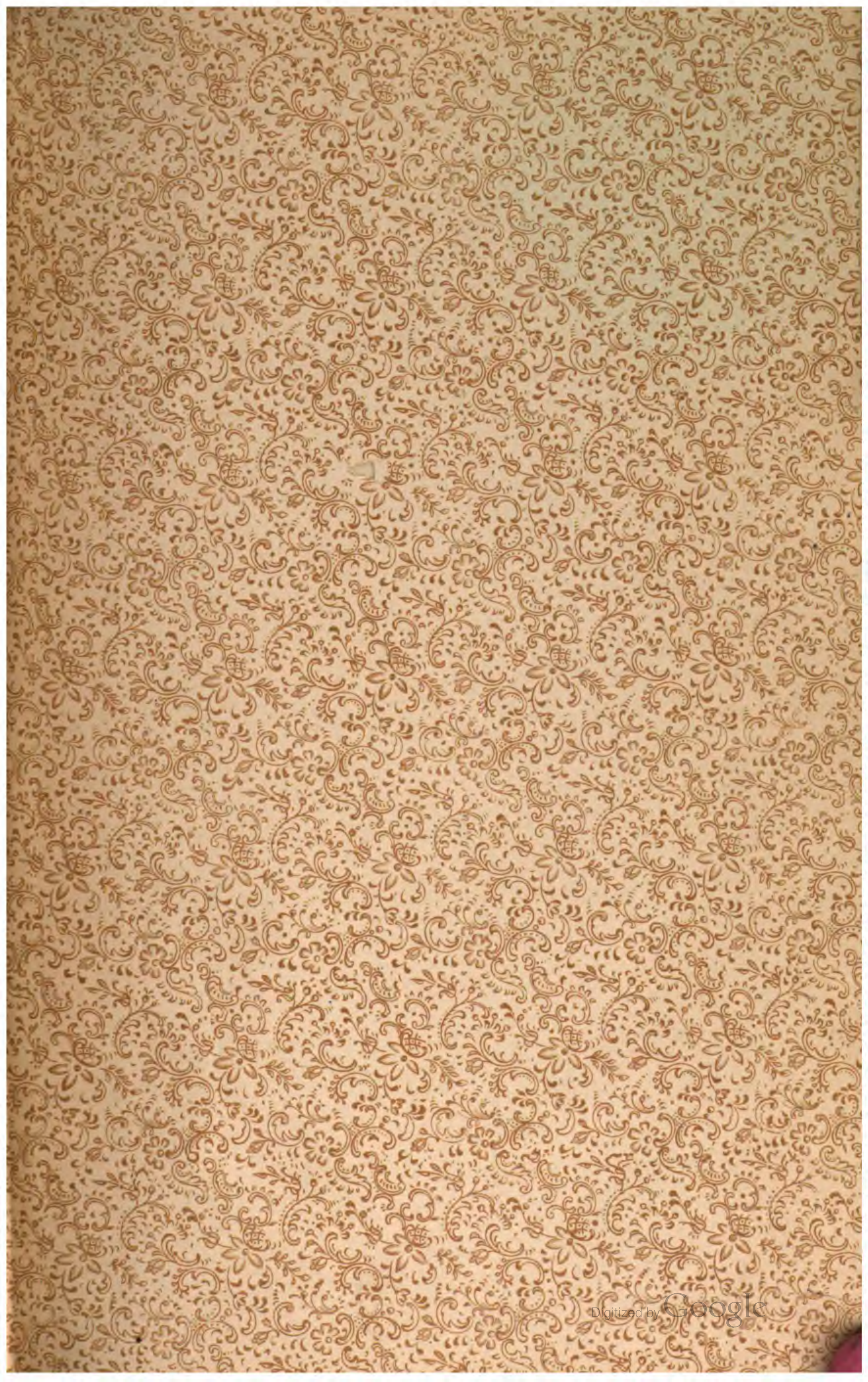

$B 68 771


YC 56802



LA QUESTION
DES
VIGNES AMÉRICAINES
EN CHAMPAGNE

IIe PARTIE
APPLICATION DE LA LOI

LA QUESTION
DES
VIGNES AMÉRICAINES
EN CHAMPAGNE

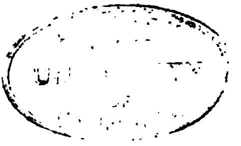
IIe PARTIE
APPLICATION DE LA LOI

NOTES
PRÉSENTÉES
A M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE
ET
A LA COMMISSION SUPÉRIEURE DU PHYLLOXERA
AVEC PIÈCES A L'APPUI

PAR

G. VIMONT
Vice-Président du Comice d'Épernay, Membre du Comité central de la Marne,
Rapporteur de la Commission internationale de Viticulture, en 1878.

ÉPERNAY
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L. DOUBLAT
1881



LA QUESTION DES VIGNES AMÉRICAINES
EN CHAMPAGNE

IIe PARTIE

PREMIÈRE NOTE

OBJET DE CETTE 1re NOTE
PRÉSENTÉE
à M. le Directeur général de l'agriculture.

Cette note a pour but de montrer que la procédure, résultant des lois, arrêtés et circulaires ministériels pour la recherche du Phylloxera en *pays indemne,* n'est point suivie partout, et que cet abandon des Règles peut devenir la source des plus grands abus, causer les plus graves dommages aux particuliers, sans aucun profit, et souvent avec perte pour l'intérêt public.

La Loi, — Son But, — Ses Moyens.

Lorsque la Loi a pris en mains, au nom d'un grand intérêt public, la défense de nos vignobles menacés, elle a suspendu, dans ce but, les droits du propriétaire ou de l'exploitant, mais elle n'a pu et voulu le faire que dans la limite strictement nécessaire à cette sauvegarde, entendant ménager avec sollicitude, contre toute atteinte inutile, les intérêts privés tant matériels que moraux, ces derniers surtout si respectables et importants.

On ne peut nier qu'en *pays indemne*, s'il s'agit de Phylloxera, tout ce qui a trait à la découverte de l'insecte n'acquierre une importance capitale.

Il importe, en effet, à l'*intérêt public*, que la surveillance soit telle que, découverte et traitements se puissent faire le plus tôt possible.

Mais il n'importe pas moins à l'*intérêt privé* que cette recherche, qui attire par son seul fait une présomption fâcheuse contre celui qui en est l'objet, ne constitue pas contre lui une *accusation publique* des plus graves, mal fondée ou, souvent, de plusieurs années, prématurée !

Il y a là une question d'équité naturelle, qui s'imposerait d'elle-même à ceux qui ont mission pour ces délicates recherches, et leur devrait dicter une conduite prudente et discrète.

La Loi, malgré tout, ne s'est pas contentée de ces garanties élémentaires; elle a voulu marquer toute l'importance qu'elle y attachait, en inscrivant, dans son texte, des prescriptions spéciales.

Ainsi, après avoir réglé, art. 1er et 2, l'entrée en France et la circula-

.tion, en contrées phylloxérées, des produits de la vigne, la Loi, abordant le chapitre des recherches, dit :

Art. 3. — Dès que le préfet a reçu avis, soit par le propriétaire d'une vigne, le maire de la commune, la Commission départementale d'études et de vigilance, que *le Phylloxera a fait son apparition,* il charge un délégué,... *celui qui présentera les plus grandes garanties,* pour cette *expertise délicate ... le délégué départemental..., pouvoir exécutif du Comité de vigilance !*

(Voir : Loi du 18 juillet. Circulaire du 12 août 1878. Décret du 15 et du 26 juillet. Loi du 2 août 1879.)

D'après cela, *le préfet pourra donc agir seul :* 1° en présence d'un fait précis : *l'apparition du Phylloxera ;* 2° sur une dénonciation authentique émanant : *soit du maire, soit du propriétaire, soit de la Commission départementale,* cette énumération des sources d'information est partout renouvelée ; 3° la recherche sera opérée par le *delégué départemental,* pouvoir exécutif du Comité de vigilance.

Le délégué n'a qu'un but : *constater la présence* et délimiter l'étendue de la tache.

La Loi, prévoyant le cas où *aucun fait précis* ne pourrait être invoqué, continue :

Un arrêté du ministre peut, en tout temps, autoriser des investigations dans les localités considérées comme indemnes, où la présence du Phylloxera sera soupçonnée !

Cette faculté n'est laissée à l'initiative des préfets que dans les *cas urgents et particuliers !*

D'après cela et la circulaire du 19 août 1878, en *pays indemne,* si la présence du Phylloxera est seulement *soupçonnée, le préfet ne peut rien de lui-même,* il en doit *référer immédiatement au ministre,* en lui faisant *connaître les motifs qui ont inspiré sa crainte ;* et la même circulaire explique que, *si la Loi refuse au pouvoir local le droit d'ordonner ces investigations et le confie au ministre, c'est afin de donner une garantie à la propriété individuelle.*

La Loi pouvait-elle marquer plus clairement sa volonté que, dans des recherches nécessaires, tous les intérêts privés soient attentivement sauvegardés ?

NON, et cependant de nouvelles précautions vont encore être ordonnées !

Le personnel préfectoral, soumis à de fréquents changements, peut être trompé sur la valeur réelle des motifs qui font naître ses soupçons. Le ministre, jugeant d'après les rapports, peut être lui-même induit en erreur : survient alors l'arrêté du 14 décembre 1878, instituant, art. 3, les comités d'étude et de vigilance (1), et la circulaire du même jour qui en explique le but et le fonctionnement (2).

Cet arrêté, en donnant aux préfets le droit, *jusqu'ici réservé au*

(1) Voir page 26 de la 1re partie.
(1) Voir page 24 de la 1re partie.

ministre, de faire exécuter les investigations sur les *points soupçonnés*, désigne l'instrument qui devra remplacer d'une manière permanente, auprès du préfet, la garantie ministérielle *voulue par la Loi et affirmée de nouveau, postérieurement* à l'arrêté en question, par la Loi du 2 août. Cet instrument, c'est le *Comité départemental d'études et de vigilance.*

Il y a, dans les comités, deux degrés. Auquel des deux sera dévolue cette fonction importante?

La circulaire ministérielle, annonçant qu'elle veut faire de ces comités, pour *une lutte plus efficace*, un *rouage administratif,* prend soin de bien définir les attributions de chacun.

Le Comité d'arrondissement, plus près du vignoble, aura pour *mission de surveiller les vignes, de signaler à l'administration les faits qui paraîtraient de nature à présenter des dangers au point de vue de la propagation de l'insecte, de faire des conférences, de former des moniteurs.*

Le Comité central du département aura le même rôle et *comprendra, en outre, les attributions* suivantes : Confection des *Rapports trimestriels* sur les *Essais !!!* La *Situation* du vignoble; *et il est chargé*, ajoute le ministre aux préfets, *sous votre direction, de l'application des arrêtés, et particulièrement de celui relatif à la constatation des vignobles soupçonnés, et qui porte la date du 14 décembre 1878.*

Le ministre qui, en somme, vient *de déléguer* au Comité départemental les pouvoirs que *la Loi lui a expressément réservés*, insiste pour que ses membres se *pénètrent bien de l'importance de la mission qui leur est confiée.* Il recommande aux préfets *de les choisir avec soin,* et, dernière marque de sollicitude, *se réserve leur nomination!*

Enfin, après avoir créé des instruments de *surveillance* et de *conseil*, l'administration supérieure veut achever son œuvre en organisant un *service d'exécution.* Par sa circulaire du 26 juillet 1879, le ministre institue (1) :

1° *Les délégués régionaux,* qui *n'auront pas à se substituer* aux comités, mais à aider, guider leurs travaux;

2° *Les délégués départementaux,* choisis parmi les *professeurs d'agriculture,* ou, *à leur défaut,* parmi des *hommes actifs, intelligents et capables,...* qui seront le *pouvoir exécutif des comités de vigilance ;*

3° Un personnel chargé des travaux manuels de recherche ou d'application.

Ainsi tout est prévu, bien et nettement défini. Aux *Comités d'arrondissements, la surveillance;* au *Comité départemental, le conseil et la décision;* au *délégué départemental* et à ses équipes, *l'exécution.*

Ainsi compris et mis en œuvre, le *nouveau rouage administratif,* que le ministre a entendu monter, pourra développer toute la diligence et l'attention éclairée nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt public, mais aussi tout le tact et la prudence indispensables pour ménager l'intérêt privé.

(1) Voir page 29 1re partie.



Remarque importante. — Objet des Recherches.

Les prescriptions restrictives de la Loi ne sont justifiées que par la *nécessité de préservation.*

La mission confiée au Comité central départemental n'a donc qu'un *but : la préservation;* elle n'a qu'un *objet : la recherche de l'insecte destructeur.* Le choix des moyens de défense, en pays jusque-là indemne, est réservé à la Commission supérieure du Phylloxera.

La Loi n'emploie jamais que ces mots : *Constatation, investigation, recherche de l'insecte.*

L'enquête sur *l'origine* d'une *invasion constatée,* n'est nulle part visée ! A plus forte raison n'est-elle *ni prescrite, ni autorisée,* s'il s'agit d'une *invasion simplement soupçonnée. C'est justice !*

Pourquoi? C'est que cette enquête soulève toujours une question de responsabilité redoutable, et qui ne peut jamais être sûrement vidée.

Qui peut dire, en effet, même en présence d'un fait grave portant avec lui une forte présomption, là est la cause, et, par conséquent, la responsabilité première? Cette cause primordiale ne peut-elle échapper pour l'instant, se trouver à côté, inconnue?

Si la cause reconnue est ancienne, antérieure aux lois de défense, comment incriminer une faute inconsciente et charger un innocent d'une si cruelle responsabilité ?

Si la cause est postérieure, il y a eu délit à l'origine : soit; mais, comment le prouver, s'il existe réellement? Et pourquoi le laisser supposer, alors que souvent, malgré les apparences, il n'existera pas, mettant le malheureux enquêté, dans cette situation grave, intolérable pour tous, d'un accusé demeurant toujours accusé parce que, l'ayant chargé, on ne peut ni le condamner, ni l'absoudre ?

Et, d'ailleurs, les membres de Comités ont-ils qualité pour ces recherches de délit ou contravention? Sont-ils officiers de police judiciaire ?

CONCLUSION

En résumé, il est permis de conclure comme suit : En pays indemne, la Loi a voulu, en sauvegardant énergiquement l'intérêt public, entourer de toutes les précautions, de toutes les garanties, l'intérêt privé, non-seulement par ses côtés matériels, mais encore et surtout au point de vue des responsabilités morales.

Les prescriptions si sages édictées par elle doivent être rigoureusement suivies. S'en éloigner et compromettre ainsi, sans utilité, des intérêts sacrés, c'est manquer gravement à son devoir, et les agents, quels qu'ils soient, qui s'en écartent, doivent y être ramenés sévèrement.

APPLICATION

DE L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE

La question soulevée dans la Marne peut fournir un exemple frappant de ce qui précède, et des inconvénients graves que peut entraîner, en pays indemne, l'inobservation des sages prescriptions de la Loi.

Là, en effet, toutes les règles et les plus simples convenances ont été méconnues.

Quelles seront les conséquences? Nul ne peut le dire aujourd'hui. Victime de ces manœuvres, je ne serai coupable que d'avoir fait purement et simplement mon devoir de membre du Comité central d'études et de vigilance de la Marne.

Ce que j'ai fait.

J'ai rempli à la lettre les obligations attachées, par la circulaire ministérielle, au titre de membre de Comité.

J'ai étudié, essayé et instruit les populations vigneronnes, autant qu'il a dépendu de moi, par des conférences, des rapports et, en dernier lieu, par un *Calendrier ou Manuel phylloxérique,* imprimé à mes frais, donné ensuite gratuitement au Comice d'Épernay.

Prévoyant les difficultés, suscitées par la mauvaise foi, que ces travaux pourraient m'amener, je me suis posé comme règle absolue de rester, toujours, dans l'impossibilité complète d'introduire l'insecte par mes études ou mes essais.

J'ai donc condamné, à priori, comme *inutile,* puisque les savants s'en occupent ailleurs, et *dangereuse,* puisqu'elle a pour premier effet d'introduire l'ennemi dans la place, l'étude de l'insecte.

J'ai traité par le *sulfure de carbone* et le *sulfo-carbonate,* en pleine vigne, pour étudier la diffusion dans le sol et l'action sur la végétation. J'ai commencé et je continuerai, si je puis, à vérifier le pouvoir insecticide, dans nos conditions de culture, sur de petits insectes autres, bien entendu, que le Phylloxera.

La question des racines résistantes américaines, quelle que soit l'idée que l'on se fasse de ce mode de reconstitution de nos vignobles, s'impose; n'offrit-elle qu'une chance de succès, elle doit être étudiée.

Y a-t-il, dans les plants classés comme résistants, un plant capable de végéter dans notre sol, sous notre climat, dans nos conditions toutes spéciales de culture, de porter nos vignes par le greffage? Si un changement

de culture est nécessaire, quel sera-t-il ? Quelles en seront les conséquences ?

Telles sont les questions que je me suis posées, et, pour les résoudre, depuis quatre ans, *j'ai semé, j'ai bouturé, j'ai greffé, dans un carré de mon jardin !*

De ces semis, j'ai donné, à seize vignerons expérimentés, une collection de quatre à six plants pour que, les plaçant dans les conditions de la grande culture, on fut plus exactement renseigné sur leur tenue. Une grande partie est morte, quelques-uns végètent bien.

Mes graines ont toutes séjourné, avant le semis, en des solutions ammoniacales, ou potassiques, ou d'engrais Boutin, tant pour hâter leur germination que pour détruire les germes étrangers.

Une variation pouvant se produire dans les semis, il m'importait de la reconnaître. J'ai donc demandé à *deux établissements publics en pays indemne,* au Muséum et au Jardin d'acclimatation de Paris, quelques sarments jeunes des espèces types. J'en ai fait des boutures après les avoir passés dans un bain de sulfo-carbonate étendu de moitié eau.

En dehors des semis, ce sont les seules boutures que je possède.

Résumé de ce que j'ai fait.

J'ai fait tout cela sous le couvert de la Loi et publiquement, depuis trois ans. J'ai toujours énergiquement déclaré qu'il ne *s'agissait que d'essais, que je ne les conseillais pas à tous ;* que deux ou trois *expérimentateurs suffisaient ;* qu'il ne s'agissait pas de *créer des pépinières ;* que nous n'avions à chercher *qu'un renseignement :* être en état de pouvoir dire plus tard, au moment du besoin, si le Phylloxera vient, si les insecticides ne tiennent pas toutes leurs promesses, quand nos vignes actuelles seront détruites ; ou bien : C'est fini ! Ne nous consumons pas en efforts inutiles, aggravant notre ruine, en des essais de cultures sur racines américaines résistantes : « *Voyez, cela ne réussit pas.* » Ou bien : Essayez de telle ou telle manière : « *Voyez, voilà ce que l'on obtient.* »

J'étais donc dans mon rôle, en étudiant la question sous toutes ses faces, sans préjuger le résultat.

J'étais dans mon droit, en choisissant les moyens que j'ai pris ; mais cela ne m'eût pas suffi, il me fallait encore que ces études ou essais *ne présentassent aucun danger !*

Or, elles sont *d'une innocuité absolue dans les conditions que j'ai dites.* Voilà ce que j'affirme, ce que les personnes les plus compétentes ont dit après moi, et ce que la Commission supérieure voudra bien, je l'espère, sanctionner.

Voilà ce que l'on nie en Champagne et pourquoi l'on m'accuse.

État de la Question
au moment où l'on m'a attaqué.

Je suis le seul, en Champagne, à m'être occupé de la question phylloxérique, par des voyages et des essais : on le sait. Si l'on parle d'essais insecticides au sulfure ou au sulfo-carbonate, pour tous, je suis clairement désigné.

En 1878, j'ai tracé, dans un rapport au Comice, le programme de mes essais. Je me suis refusé, depuis, à toute discussion, attendant, pour rompre le silence, des résultats, parce que je trouvais inutile d'agiter ces questions, et de solliciter ainsi des expériences plus nombreuses. Ces expériences ***sont restées confinées dans mon jardin,*** ou, sous ma main ; elles ne comprennent pas plus de 200 à 250 plants, semis, boutures, greffes, de 1 à 4 ans! ***Je plante cette année une dizaine d'hectares en plants français,*** dont le bois a été acheté, sur le terrain de plantation, avant que je pusse soupçonner de quelles attaques j'allais être l'objet.

Grâce à cette prudenee, ***nul en Champagne,*** en septembre dernier, ***ne pensait aux cultures américaines;*** et, ***je ne saurais trop insister sur cette circonstance,*** à cette époque, ***seul en Champagne j'avais de 200 à 250 plants de 1 à 4 ans, dans mon jardin!*** Je défie que l'on cite ***quelqu'autre qui s'en soit occupé,*** le moindre indice ***que l'on s'en soit préoccupé.***

Ce qui s'est passé.

Tout à coup, dans le calme profond que j'ai affirmé, ***que personne ne pourra nier,*** se posent les propositions suivantes :

Importation de plants américains en Champagne;

Envahissement d'icelle par les plants américains, et, ***conséquence forcée, importation du Phylloxera!***

Et, pour que personne ne s'y trompe, on arrive à préciser :

Plantations de vignes américaines au Mesnil-sur-Oger, mon village!

J'ai dit quelles elles étaient chez moi, on le sait : ***du jardinage!*** Ailleurs, on se figure des hectares, un envahissement, non-seulement de la commune, mais du pays entier.

Enfin, comme si la désignation n'était pas suffisante, je suis nommé et qualifié prôneur des vignes américaines et le protecteur du Phylloxera!

Les auteurs de ces attaques insensées sont :

M. J. Guillemin, du Mesnil, qui commence la campagne et la continue dans les journaux.

M. Arthur Puisart, qui agit au sous-comité d'Épernay.

M. Alfred Werlé, grand négociant à Reims et propriétaire de vignes, qui rédige la pétition, la fait colporter par ses agents, et pèse de tout le poids de sa grande situation de fortune. MM. J. Guillemin et Puisart ***sont ses agents commerciaux.***

Avec ce trio, il y a *le préfet de la Marne,* qui, dupe ou complice, (je n'ai pas à rechercher lequel des deux en ce moment), est venu, par le Sous-Comité, le Comité central et ses agissements personnels, donner à cette question une importance qu'elle n'aurait pu avoir sans lui.

Passons rapidement en revue les divers incidents :

En septembre : Première lettre de M. J. Guillemin, reproduite par tous les journaux du département. L'auteur affirme que ce sont *les plants américains qui ont apporté toujours la maladie ; demande où est le misérable auteur du désastre ; quelle responsabilité pécuniaire ou autre il a portée. Il annonce que le génie du Mal veut compléter son œuvre, faire disparaître tous les vins français ; il met en garde, il n'est que temps, les vignerons contre ceux qui voudraient leur faire accepter des plants américains.*

Malgré les demandes qui me sont faites, je laisse passer sans réponse ce premier manifeste.

Le 23 octobre : le Sous-Comité d'Epernay est saisi de la question, en dehors de l'ordre du jour et en mon absence, par une communication de M. Puisart, visant la lettre plus haut citée (1).

Le 5 novembre : nouvelle séance du Sous-Comité ; nouvelles attaques ; enquête décidée sur *la plantation, au Mesnil, de cépages américains, dont l'arrachage serait indispensable* (2).

On lit dans les procès-verbaux, *communiqués à un journal de la localité par l'administration aussitôt la séance, et publiés* : *Des révélations importantes sur l'importation des plants américains, ces plants qui recèlent les principes du mal ! Qui sait si les semis ne seraient pas de nature à introduire l'insecte ? Qui pourrait dire ?... Les plants doivent être détruits, quand même actuellement ils ne présenteraient aucune trace phylloxérique, etc., etc., etc.*

Le Sous-Comité, prié par le préfet *d'élire en son sein une Commission d'enquête chargée d'étudier quelle est l'origine* des cépages américains, dont l'existence sur le territoire du Mesnil a alarmé les propriétaires vignerons, nomme : MM. Masse, professeur de sciences ; E. Robinet de Venoge, chimiste de talent, le mieux au fait de la question ; enfin, *Puisart, un des membres du trio !*

L'administration préfectorale ordonne d'annoncer l'enquête au Mesnil, *à son de caisse !*

Les enquêteurs, ainsi annoncés, demandent *le huis clos et posent uniquement la question d'origine* (3).

Je m'oppose au huis clos après le son de caisse.

Je montre *inutile l'enquête* sur un fait public connu de tous au Mesnil, l'origine des semis que tous les vignerons visitent depuis trois ans !

(1) Voir les pièces 1, 2, 3.
(2) Voir les pièces 15, 16 et 17.
(3) Voir les pièces 18, 19, 27, 21, 23.

M'appuyant sur les considérations développées dans la première partie de cette note, *je repousse l'enquête comme illégale* dans *son but :* la recherche d'origine; *dans ses moyens :* les membres du Sous-Comité, l'annonce dans les journaux, le crieur public. *Je la repousse* comme constituant envers moi *un sévice grave ;* enfin, je me refuse à *laisser créer un précédent !*

Dépouillez votre mandat officiel, dis-je à ces Messieurs, et je me prête immédiatement à telle enquête officieuse qu'il vous plaira de faire.

En présence de mes raisons, deux enquêteurs démissionnent publiquement, et viennent visiter mes essais. M. Puisart, ce membre du trio, reste seul !

Compte-rendus faux (1), lettres nouvelles accentuent l'accusation et commencent à fomenter une certaine émotion.

C'est alors que M. A. Werlé fait colporter sa pétition ! (2) *Voulez-vous que le Phylloxera vienne en Champagne?* Non. Eh bien! *Voilà une pétition contre le Phylloxera : signez.* Ceux qui lisent ne voient rien ; la pétition ne contient que des affirmations sans fondements, et les signataires ne connaissent ni l'insecte, ni la vigne américaine. On a su leur faire peur, cela suffit pour obtenir 5,000 signatures : *Que prouvent-elles, en dehors du mal qu'elles m'ont fait ?*

Le Préfet *saisit alors d'urgence*, demandant réponse immédiate, toutes les sociétés agricoles, viticoles, horticoles !

Enfin, le 7 décembre, le préfet convoque à la préfecture : tous les sous-préfets, les conseillers de préfecture, tous les sous-comités, et aussi le Comité central ! *Après deux mois et demi, quand tout le monde a manœuvré et délibéré, quand le mal est consommé,* le Comité central, qui seul aurait dû en connaître, *de par la Loi,* puisque, nous l'avons vu, c'est sa fonction spéciale ; *de par les convenances*, puisqu'il s'agissait d'un de ses membres et d'études qui rentrent dans ses attributions, le Comité central est consulté !

La question qu'on lui soumet n'est plus entière. Les actes qui se passent depuis deux mois et qu'on lui présente, sous prétexte de renseignements, sont des faits accomplis qui lui échappent, mais vont peser sur ses décisions.

Ainsi, le préfet lui pose inopinément la question d'enquête illégale refusée par moi. Le Sous-Comité est mis en avant, mais chacun sait qu'au fond on va décider si M. le préfet a eu tort ou raison. Je cite les textes : M. le préfet plaide que la *camaraderie et mon intérêt* auraient dû me faire consentir à l'enquête !

Le Comité central, oubliant qu'alors je ne faisais plus partie du Sous-Comité, que c'était dans son sein, à lui, que se trouvaient mes camarades,

(1) Voir pièces 25, 26.

(2) Voir pièce 6.



décide, sur la proposition de M. A. Werlé, l'un des membres du trio accusateur :

« 1° Qu'il est regrettable que je n'aie pas laissé faire l'enquête;

« 2° Que le Sous-Comité d'Épernay, — le préfet, — avait bien agi en « ordonnant l'enquête et en avait le droit. »

Jusque dans les questions de doctrine, le Comité central, l'autorité phylloxérique la plus haute et, logiquement, la plus éclairée, sera paralysé par les prétendus renseignements. Ainsi, dans sa décision au sujet des semis, il dit :

« Le Comité, tout en reconnaissant les sentiments de dévouement à « l'intérêt public, qui ont porté M. Vimont à faire, par voie de semis, « des essais de plants américains, tout en admettant qu'il n'y a pas lieu de « craindre, soit l'apport du Phylloxera sur les essais, soit sa génération « spontanée sur des plants d'origine américaine, » mais il ajoute aussitôt :

« Considérant, toutefois, que cette question des semis et des plants « produits à la suite de ces essais, a vivement ému et alarmé l'opinion « publique dans le département; qu'il n'y a, d'ailleurs, pas lieu d'espérer « que, dans les conditions spéciales de culture et de production dans nos « contrées, la plantation de vignes américaines puisse jamais nous être de « quelque utilité;

« Exprime le vœu que tous les semis de vignes américaines soient « désormais prohibés dans le département de la Marne, et que la des- « truction de tous les plants de cette espèce soit ordonnée. »

Le Comité reconnaît donc l'innocuité de mes essais. Son devoir est d'éclairer. Il devrait alors dire aux pétitionnaires, aux sous-comités : *Vous avez tort,* vous accusez injustement, il n'y a pas de danger. Les plantations de vignes américaines n'existent que dans l'imagination de quelques-uns; il n'y en a qu'au Mesnil-sur-Oger, *un carré de jardin!* La Champagne n'est donc ni envahie, ni menacée de l'être par le plant américain! On ne connaît personne qui, chez nous, le patronne, M. Vimont les étudie seulement.

Mais l'émotion populaire, péniblement soulevée pendant deux mois et demi par le trio Puisard, Alfred Werlé et J. Guillemin, grâce aux agissements préfectoraux, en impose au Comité et lui dicte un autre langage. Il reprend la formule des sous-comités et des pétitions, déclare inutile dans la Marne ce que tous proclament partout nécessaire : des essais; il prohibe des semis que le Gouvernement encourage, et demande l'arrachage, que la Loi n'autorise jamais!

Son impuissance, en face de l'erreur bruyante, est radicale; les garanties, dont le ministre l'avait constitué le gardien, deviennent illusoires. Sa fonction, confiée hier au Sous-Comité, le sera demain au garde champêtre, ou pis, à telle personne agréable choisie dans un but donné; et voilà ce que deviendrait, si l'arbitraire du préfet et la faiblesse du Comité central devaient passer en règle, ***cette garantie à la propriété individuelle confiée au ministre seul, par la Loi, et refusée par elle à l'autorité locale!***

Ce qui aurait dû être fait.

Nous sommes en pays indemne et dans une quiétude profonde.

Des dénonciations verbales ou sous forme d'articles de journaux se produisent.

M. le préfet doit en examiner la valeur, pour savoir s'il y doit donner suite.

La partie théorique est celle-ci :

Les semis par le pépin, ou, dans la suite, par leur végétation, et les boutures en pays indemne, peuvent amener ou amèneront forcément le Phylloxera! (1)

Proposition fausse, absurde, que le simple bon sens suffisait à écarter. C'est la génération spontanée!

Les cultures de cépages américains peuvent attirer le Phylloxera. Assertion sans fondement.

Les Faits que l'on vise sont :

L'importation en Champagne du plant américain; l'envahissement de nos vignobles par ce plant, les cultures américaines au Mesnil; la propagande en faveur de ces plants.

Or, en dehors de moi, que l'on accuse faussement, il est impossible de nommer quelqu'un s'occupant de plants américains, et, par conséquent, les propageant. Il est impossible de citer l'importation ou la culture de plants, même isolés.

Ces cultures américaines du Mesnil, les seules connues, aboutissent, depuis quatre ans, *à un carré de jardin* et quelques pieds isolés comprenant environ 250 à 300 pieds de 1 à 4 ans (2).

Une dépêche de préfet à maire du Mesnil aurait permis à M. le préfet de toucher du doigt, et l'erreur flagrante des assertions, et le ridicule de la levée de boucliers qu'elles amenaient.

M. le préfet ne l'a pas fait, sans doute parce que le maire du Mesnil — c'est moi-même, — *est suspect comme ses plants et coupable d'études trop complètes sur la question.*

La valeur des hommes de qui émanent ces dénonciations, en imposera peut-être à M. le préfet? Quelle est, au point de vue spécial qui nous occupe, cette valeur?

M. J. Guillemin pose les thèses absurdes que j'ai citées, — il a inventé la greffe sur les saules, — l'administration supérieure n'a rien fait, depuis dix ans, qu'activer et propager le fléau. — Arracher une lieue ou deux de côtes, cela suffirait pour créer un obstacle sérieux : on n'y a pas songé! — Il donne le moyen et cite ce fait merveilleux de Phylloxeras vivant

(1) Voir les pièces déjà citées et la pièce 9.

(2) Voir à la fin de la 2e note : Visite aux plants du Mesnil et expertise de MM. le docteur V. Fatio et E. Covelle.

depuis quatre mois et demi dans un bocal d'alcool à 95°, et se portant très bien ! — Il affirme avoir fait enfin la lumière. — Par ses lettres, la Champagne, la France, l'Europe, enfin, réveillées de leur torpeur, vont commencer une lutte active et sérieuse!!! (1)

Serai-je sévère, en disant que nous confinons ici à une... douce manie !

M. Puisart est l'élève du précédent et se glorifie de l'avoir pour maître ; c'est un simple organe de répétition au sein du Sous-Comité ou de l'administration !

M. Alfred Werlé est le chef du trio ; il suit les deux autres, ses agents commerciaux. Il a une haute situation de fortune, il s'abstient de discuter et répond aux citations des noms les plus autorisés : « Des savants !... Je m'occupe bien des savants ! Que me fait ce qu'ils disent ! » — Il réclame la paternité de cette pétition qui renferme toutes les erreurs de théorie et de fait, que nous avons démontrées. — Il résume, enfin, toutes les ignorances produites sur la matière, dans ce vœu adressé à la Société des Agriculteurs de France :

« Le département de la Marne s'est ému (!) de la propagande (!!) qui « se fait en faveur des plants américains, seule cause de l'introduction du « Phylloxera en France (?) Plus de 3,000 signataires demandent l'inter- « diction complète (??), dans le vignoble champenois, de tout plant d'ori- « gine américaine, soit par cépage (???), soit par greffe, soit par semis !

« Je demande donc, au nom de tous les signataires :

« 1° Que la Société cesse d'accorder des récompenses aux personnes « qui, en France, cherchent soit à introduire des plants américains, soit à « essayer de produire des vignes marcottées et greffées (!!!) ;

« 2° Que la Société intervienne près le Gouvernement (!!!!!) pour « *obtenir la destruction complète en France* des plants américains, et la « défense absolue de l'introduction des mêmes plants, provenant d'Amé- « rique et de pays phylloxérés (????), pour que le Gouvernement prenne « des mesures sérieuses (?????) pour détruire l'épidémie et que, d'après « les traditions suivies contre l'épizootie, contre la peste, le choléra (!!!!!), « il crée des barrières pour faire le vide autour des pays atteints !!! »

Les commentaires viennent d'eux-mêmes.

Tel est, d'après les *actes publics écrits, faciles à contrôler par tous,* le trio qui a soulevé la question phylloxérique dont va s'occuper M. le préfet.

Malgré tout, les soupçons préfectoraux ont pris corps. D'après la Loi du 2 août, le préfet doit en référer au ministre, et, si le ministre donne un avis favorable en prenant un arrêté, le délégué départemental, *encore à nommer dans la Marne,* viendra procéder à la *recherche de l'insecte soupçonné !* Si cette loi, en affirmant une fois de plus la volonté du législateur de réserver au ministre le droit de prescrire les investigations sur

(1) Voir pièces 3 et 5.

de simples soupçons, en pays indemne, ne *change rien à la législation* existante (circulaire du 20 août 1879), d'après l'arrêté et la circulaire du 14 décembre 1878, le comité central est saisi et peut envoyer le délégué départemental.

Dans tous les cas, la recherche s'opère sans bruit, l'intérêt public, qui n'a jamais été en péril, se trouve garanti. Si mes collègues du Comité central le désirent, je puis leur répéter, une fois de plus, et leur montrer ce que j'ai fait, comme à tous ceux, sans exception, qui sont venus chez moi dans le but de s'instruire.

La stricte observance des lois et arrêtés suffisait donc à toutes les exigences.

Le préfet ne l'a pas voulu et, par ses actes arbitraires, assume une grande part de responsabilité.

Conséquences des Irrégularités commises.

Au point de vue général. — L'instruction phylloxérique, si importante à propager, est pour longtemps retardée dans la Marne. L'insuffisance, sous ce rapport, de la majorité des Comités, n'est pas étrangère à ce qui s'est passé. Devant un personnel phylloxérique instruit, l'émotion, que l'on constate, n'aurait pu être créée. Or, l'administration, qui les a nommés, n'a rien fait pour les instruire! L'expérience, péniblement acquise par moi et cependant en des circonstances exceptionnelles, depuis quatre ans, est perdue pour mon pays ; je suis, pour longtemps, frappé de suspicion ; et personne, dans la Marne ou ailleurs, si justice n'est faite, ne consentira à reprendre ce rôle de dupe que j'ai joué.

La question des vignes américaines, que j'étudiais prudemment et sans bruit, a été posée avec fracas devant l'opinion publique. Amour ou haine, tout le monde s'en occupe. Ce serait une grande erreur de croire que ce mouvement ne suscitera pas d'assez nombreux expérimentateurs. Je souhaite vivement qu'ils conservent toujours la prudence voulue, mais je décline hautement, dès maintement, toute responsabilité dans les conséquences qui pourraient être amenées, dans ce sens, par la campagne maladroite et injuste que MM. Alfred Werlé et le préfet ont menée contre moi.

A mon point de vue personnel, les conséquences ne sont pas moins graves ; elles peuvent être désastreuses.

Je ne suis pas de ceux qui font fortune en quelques années. Je ne suis pas riche, ma famille est très nombreuse et vit de mon travail. J'achète aux vignerons et je revends aux commerçants expéditeurs.

Aux vignerons, que j'ai toujours servis et jusqu'ici bien disposés pour moi, on me présente comme *le souteneur, le protecteur du Phylloxera !* Auraient-ils un plus mortel ennemi ? Et faut-il s'étonner que les mines hargneuses se montrent où je ne rencontrais que des regards amis, et que

des menaces, comme celles-ci, échappent de temps à autre : « On le pendra ! On brûlera sa maison ! ... »

J'ai eu peu de démêlés avec le commerce, et je ne me connais pas d'ennemis. Cependant, on dit ce commerce, grand et petit, très ému des dangers imaginaires, que d'après le trio Werlé, appuyé par M. le préfet, je lui ferais courir ?

Que ferais-je, si le vigneron exaspéré me refuse la vente de ses produits, comme le commerce irrité l'achat de mes vins ?

Il me faudra donc tout vendre, m'expatrier : car je ne puis vivre sans travail ! Et ceci serait la ruine !

Est-ce là le but poursuivi par MM. Puisart, Alfred Werlé et Jules Guillemin ?

Ce résultat possible, chacun le constate.

« Vous êtes bien bête, me disait un des membres les plus intelligents et instruits des Comités, personne ne vous saura gré, et, si le Phylloxera vient, vous n'aurez qu'à boucler vos malles ; de bons pères de famille comme nous ne risquent pas ce jeu là ! »

Il est une phrase que tout le monde répète, les uns naturellement, d'autres avec une bonhomie compatissante ; M. le préfet, dans son assemblée plénière du 7 décembre, en ricanant : « C'est malheureux, mais il est bien certain que si le Phylloxera vient, vous êtes accusé : on ne sait pas ce qui peut arriver ! »

Voilà le côté matériel de la question, celui qui saute aux yeux, *et pour moi c'est le moindre !*

On ne semble pas se douter que la simple énonciation de ce fait en décèle un autre de la dernière gravité : une atteinte profonde, et peut-être sans remède, à cette propriété sacrée, si difficile à acquérir, si délicate à conserver, si facile à perdre, que l'homme porte avec lui, qui fait l'honneur de sa vie, son bien le plus précieux, ce je ne sais quoi, enfin, qui établit son influence, son autorité, sa bonne réputation !

Est-ce là ce que voulait M. le préfet de la Marne, lorsque, doublant d'ironie une parole coupable, il me répétait à la grande réunion de Châlons : « *Ce n'est pas vous, ce sont vos plants qui sont suspects !* » plaçant ainsi sur ma tête un soupçon qu'il est lui-même impuissant à chasser !

Voilà encore un des résultats, plus ou moins durable, de la campagne soi-disant phylloxérique, aboutissant, en fin de compte, contre moi.

Ce que je demande à M. le Directeur général et à la Commission supérieure.

Je ne m'occupe pas des responsabilités nées de cette question, ni des conséquences qui en pourraient suivre, entre l'administration supérieure et son agent : ceci ne m'intéresse pas.

Devant l'exemple des abus, qu'en des mains ignorantes ou légères, ou malintentionnées, peut commettre un pouvoir qui s'affranchit des règles, moi, qui en suis la victime, je demande que, par un rappel à leur observation stricte, d'autres soient protégés !

Je m'adresse donc avec confiance à M. le Directeur général, à la Commission supérieure, disant : « Vous avez prouvé, par les circulaires, les arrêtés que vous avez inspirés, la Loi que vous avez rédigée, la sollicitude que vous portiez aux intérêts moraux si délicats, si respectables, qu'intéressent, en pays indemne, les investigations phylloxériques, daignez l'affirmer une fois de plus, en prononçant : *Que les enquêtes, plus ou moins bruyantes, sur l'origine, ne pouvant être sûrement résolues, ne sont jamais autorisées : c'est à la police à rechercher les contraventions. Que la recherche de l'insecte, seule prescrite, doit être faite par le délégué spécial, être menée sans bruit, avec le tact et la prudence qui, sauvegardant l'intérêt privé, peuvent toujours s'allier à une vigilance active de plus en plus nécessaire à l'intérêt public.*

Le mal qui m'est fait, en bien des points, est irréparable. Il appartiendrait peut-être à la Commission supérieure d'en adoucir l'amertume par un témoignage précieux pour moi et tout-puissant auprès des hommes de bonne foi.

Je prierais donc que l'on voulut bien déclarer ceci : *Les études poursuivies par M. G. Vimont, vice-président du Comice d'Épernay, membre du Comité central de la Marne, dans le but et par les moyens qu'il a définis dans cette note, sont autorisées par la Loi, peuvent être utiles à son pays et rentrent dans les attributions des charges dont il a le titre. On ne saurait l'en blâmer : il a simplement fait son devoir !*

L'appui moral que je sollicite portera plus loin ses fruits. Les hommes, déjà peu nombreux, qui s'adonnent avec un dévouement désintéressé à l'accomplissement d'un devoir par eux accepté, sachant qu'ils pourront trouver, dans la haute autorité morale de la Commission supérieure, un témoin irrécusable, affronteront avec plus de courage et de confiance la lutte que l'ignorance et les passions ne ménagent jamais aux hommes de bonne volonté.

DEUXIÈME NOTE

OBJET DE CETTE 2e NOTE

PRÉSENTÉE

à M. le Directeur général de l'agriculture.

Dans une première note, j'ai eu l'honneur d'exposer quelle était, d'après la loi, les circulaires et arrêts ministériels, la procédure à suivre, *en pays indemne*, pour la recherche du phylloxera.

J'ai montré, en citant les faits dont j'étais moi-même la victime, que l'abandon des règles en cette matière pouvait devenir la source de grands abus, causer de graves dommages aux particuliers, sans aucun profit sinon avec perte pour l'intérêt public.

Le jugement de ces faits soulevait deux questions :

1° La question des responsabilités.

2° La question de fonds.

Je me suis complètement désintéressé de la première. Les satisfactions que je pourrais obtenir, à ce point de vue, ne sauraient en effet réparer le mal qui m'a été fait.

J'ai au contraire posé avec confiance, à la Commission supérieure, la question de fonds ; question de doctrine, de moralité qu'elle seule peut vider et dont la solution, en m'apportant un témoignage précieux, répondrait à un intérêt général supérieur.

Ce que j'ai fait, je l'ai dit ; c'est d'ailleurs de notoriété publique et facile à contrôler.

Eh bien ! nul plus que la Commission supérieure n'est compétent pour dire : si la façon dont j'affirme avoir fait mes études est bien conforme à l'esprit et à la lettre de la loi ;

Nul plus que la Commission supérieure n'est compétent pour dire : si la façon dont j'affirme avoir fait mes études a mis celles-ci à l'abri de tout danger d'importation dangereuse ;

Nul plus que la commission supérieure n'est compétent, enfin, pour dire : si ces études sont utiles, si elles ne sont pas de celles que non-seulement tout citoyen soucieux de l'avenir de ses vignobles peut tenter, mais que les membres des Comités d'études ont pour mission spéciale d'effectuer !

C'est tout cela que l'on a nié ; c'est sur cette négation que l'on a bâti l'accusation qui me présente à l'opinion publique excitée, comme

l'importateur et le protecteur du phylloxera. C'est par cette négation que l'on a surpris et les 5,000 signatures et les vœux des Comités. Par contre, l'affirmation de la commission supérieure sera toute-puissante auprès de la grande majorité de ces mêmes signataires et Comités, tous pleins de bonne volonté, tous assurément prêts à reconnaître la vérité qui leur serait présentée avec autorité, mais à qui, jusqu'ici, les sources certaines d'information ont complètement manqué.

La Commission supérieure, j'en ai conscience, ne saurait se prononcer contre moi. Je n'ai fait, en petit, que ce qu'elle-même a fait, fait faire, ou ailleurs encouragé.

En présence des grands intérêts dont elle a la garde, coupable, elle m'eût déjà condamné. Son silence m'est donc une sorte d'approbation qui, cependant, ne peut suffire, car on l'exploite habilement contre moi !

La commission supérieure me pardonnera donc si j'insiste encore une fois, en limitant avec soin ma question à une question de principe, pour laquelle elle ne peut se dire incompétente, ni se montrer indifférente. Je la supplie d'affirmer une fois de plus l'esprit qui a toujours animé ses actes et qui a inspiré les lois, circulaires et arrêtés qu'elle a approuvés. Une décision favorable, par le juste retour d'opinion qu'elle ferait naître dans mon pays, constituerait sans doute une atténuation nécessaire du mal qui m'a été causé ; mais, ailleurs surtout, elle préviendrait de semblables écarts et permettrait aux hommes de bonne volonté, cherchant sans parti pris le moyen d'adapter à la défense de leur pays les meilleures armes reconnues, de poursuivre les études locales nécessaires et seules efficaces pour amener sûrement à une solution pratique.

J'ai donc l'honneur de confirmer à M. le Directeur général ma première note, et je réclame sa bienveillante attention pour cette seconde, où je vais traiter brièvement plusieurs points que l'on a bien voulu me signaler lors de ma visite au ministère, en compagnie de M. le docteur Fatio.

I

Culture et transports de vignes en pays indemnes.

L'arrêté du 13 décembre 1878, réglementant la circulation des plants de vigne à l'intérieur, *affirme la liberté de circulation accordée aux plants de vigne, sarments, boutures et autres débris de la vigne, provenant des arrondissements épargnés par le phylloxera et figurant comme tels sur la carte la plus récente.*

Opposant à cet arrêté celui du 11 décembre 1880 qui porte : *que les*

vignes étrangères et celles provenant des arrondissements phylloxérés ne peuvent être introduites dans les arrondissements autres que ceux désignés, etc., quelques personnes estiment que l'arrêté du 13 décembre ne vise, d'un bout à l'autre, que les vignes françaises, et n'autorise point, par conséquent, la liberté de circulation de vignes étrangères, etc., même *provenant* des arrondissements indemnes.

Il y a là une erreur facile à dissiper, si l'on veut bien un instant se reporter aux principes qui légitiment la loi et l'ont dictée, aux textes de la loi et des arrêtés, enfin à une pratique journalière contre laquelle aucune objection n'a encore été formulée.

§ I. — La loi a pour objet de parer à un grand danger public : l'importation du phylloxera. Or, le danger existe là seulement où vit le phylloxera, et il faudra que l'insecte parte de là, où il vit, pour aller porter ailleurs, avec sa présence, le danger que la loi veut conjurer.

Donc, obligation pour la loi :

1° De définir exactement les contrées où vit l'insecte, où existe le danger : on les dit phylloxérées.

2° D'empêcher tout transport susceptible de faire passer le phylloxera de la contrée phylloxérée, dangereuse où il existe, dans une autre contrée où il ne vit pas, où il ne peut se produire spontanément, où, par conséquent, il n'y a aucun danger présent à conjurer, et que l'on dit : contrée indemne !

Dans les contrées phylloxérées, soigneusement délimitées aussi souvent qu'il sera nécessaire (loi, art. 2, § 2), la loi intervient, réglemente et transport et culture, parce qu'il y a un danger à conjurer : c'est son objet.

Dans les contrées indemnes, légalement reconnues telles par la délimitation précise qui est faite des autres, il n'y a pas de danger à conjurer ; la loi n'a pas d'objet, elle ne peut intervenir, réglementer. Elle se tait, en effet, et dans son silence la liberté commune, qu'ailleurs elle suspend, reste bien la règle.

En pays légalement indemne, au nom de cette liberté commune, je pourrai cultiver ou transporter toute vigne, quelle qu'en soit l'espèce, la variété, l'état. La loi ne s'en occupe pas, parce que rien de cela ne porte avec soi le danger, ne peut le faire naître ou transporter !

Mais si je veux, pour mes cultures ou transports, communiquer avec les autres contrées, la loi intervient aussitôt.

Elle m'interdit, par ses art. 1 et 2, l'arrêté du 11 décembre 1880, de transporter ou cultiver dans mon pays indemne, non-seulement tout plant de vigne, quelle que soit son espèce, sa variété, son état, mais tout ce qui a pu approcher une vigne quelconque, *provenant de l'étranger ou des contrées phylloxérées :* car de ces provenances le danger est probable ou certain.

Mais elle m'autorise à expédier *partout* des plants de vigne de mon pays indemne, car le danger n'y existe pas, quelle que soit leur espèce,

variété ou état. L'arrêté du 13 décembre constate ainsi leur parfaite innocuité ; et, en affirmant ma liberté d'exportation dans les contrées qu'il réglemente, il reconnait implicitement, ce que nous avons vu d'ailleurs être de droit commun, ma liberté complète de culture et de transports en contrées légalement indemnes !

Ceci me semble indiscutable, en tout conforme au droit pur et au principe de la loi. Ses textes ne sont pas moins précis.

§ II. — Les art. 1 et 2 disent que l'entrée et la circulation des plants, etc., etc., *provenant d'un pays étranger ou des parties du territoire français déjà envahies par le phylloxera,* pourront être interdites partout, ou réglées par décrets, et que des arrêtés spéciaux, en cas d'interdiction, désigneront les arrondissements ou l'introduction de ces plants, *provenant d'un pays étranger*, etc., sera permise.

Or l'art. 1, dans ses deux paragraphes, emploie indifféremment les deux expressions *plants provenant d'un pays étranger* et *plants étrangers.* Elles sont synonymes.

L'arrêté du 11 décembre 1880 porte la réglementation annoncée. Il délimite les arrondissements phylloxérés et dit, art. 3 : que l'introduction de ces *vignes étrangères et de celles provenant des arrondissements phylloxérés,* interdite partout, ne sera autorisée que dans les arrondissements ensuite désignés.

Le texte de loi, conformément au principe que nous avons admis, ne vise jamais que les provenances. Il interdit les transports de plants de vigne (sans distinction, comme celui de tout ce qui pourrait servir de véhicule à l'ennemi); Il interdit, disons-nous, le transport de plants *provenant d'un pays étranger* ou des *parties du territoire français déjà envahies,* parce que la provenance est dangereuse.

L'arrêté du 11 décembre, qui emploie deux formules plus abrégées : *les vignes étrangères et vignes provenant des arrondissements phylloxérés,* ne peut dire autre chose que les art. 1 et 2 de la loi visée par lui et qui fait son autorité. *Vignes étrangères* est donc bien synonyme de : *vignes provenant d'un pays étranger* ; comme *provenant des arrondissements phylloxérés,* est synonyme de *provenant des parties du territoire français déjà envahies par le phylloxera.* Dans les deux cas, il ne s'agit que de provenance ; provenance sûrement dangereuse ou simplement suspecte, puisqu'elle est inconnue, mais toujours très légitimement défendue !

Et de même que *vignes étrangères* signifie manifestement ici *vignes venant de l'étranger*, quelle que soit d'ailleurs l'espèce, la variété ou l'état, parce que la provenance seule importe et est là dangereuse ; de même, dans l'arrêté du 13 décembre, l'expression *plants de vigne* comprend bien tous les *plants de vigne provenant* des arrondissements indemnes, quelle qu'en soit l'espèce, la variété ou l'état, parce que la provenance seule importe et est là, sans danger.

L'arrêté du 12 décembre 1878 prouve d'ailleurs, par sa rédaction que cette synonymie des formules n'a jamais fait l'ombre d'un doute, dans l'esprit de ses auteurs.

Ainsi l'article 1 traite de l'introduction des vignes provenant des Etats européens, et se réfère aux conditions fixées par la Convention internationale de Berne, du 17 septembre 1878. Or, la loi suisse considère comme plant étranger, tout plant, fût-il de même espèce ou variété que ceux communément cultivés dans la contrée, pour peu qu'il vienne de l'étranger ou en soit nouvellement importé.

L'article 2 vise les plants de vigne *provenant des pays situés en dehors du continent* et détermine les ports par lesquels il devront entrer pour arriver aux arrondissements autorisés, d'après l'arrêté du 11 décembre, à recevoir, c'est-à-dire à cultiver des *vignes étrangères, des vignes provenant des pays situés en dehors du continent* !

Cette interprétation, conforme au droit, au principe de la loi, à la coördination logique des textes des arrêtés et de la loi, est donc la seule vraie ; c'est la seule qui assure une défense efficace aux intérêts que la loi veut protéger.

En effet, admettez un instant que *vignes étrangères* veuille dire: vignes de variétés botaniques étrangères, vignes américaines par exemple. L'arrêté qui prohibe leur introduction, non-seulement en contrées phylloxérées, mais en contrées indemnes, ne va plus, dans ces mêmes arrondissements, défendre l'entrée aux vignes de provenance phylloxérée, mais d'espèces ou variétés indigènes !

Le bois d'espèce américaine ne pourra plus sortir de Paris, Saumur, etc., contrées indemnes, d'où il ne peut apporter aucun danger ; par contre le bois de nos espèces européennes pourra nous revenir d'Amérique, d'Angleterre, ou des pays phylloxérés, apportant le danger et toutes les chances d'invasion !

Ce résultat fatal de l'interprétation donnée à l'expression : *vignes étrangères*, irait contre le but que la loi s'est proposé, et tracerait une classification arbitraire que rien ne pourrait légitimer.

On ne saurait, en effet, prétendre que telle espèce ou variété est plus dangereuse que telle autre ; que les variétés américaines sont plus dangereuses que celles d'Europe, car on sait que le phylloxera n'est l'hôte spécifique d'aucune vigne, mais peut être porté par toutes celles qui viennent du pays où il vit, et se sont trouvées dans le voisinage de celles qu'il habite.

On objectera que les vignes américaines, résistant au phylloxera, le porteront sans souffrances apparentes et constitueront ainsi, au sein des vignobles, des foyers permanents. L'objection n'est que spécieuse. En effet, il pourra se présenter deux cas :

1° Le plant américain se trouvera cultivé en pays indemne ou en arrivera. Il ne porte donc pas le phylloxera qui ne s'y montrera que

par suite d'invasion consommée, *comme sur toutes les autres vignes voisines.*

Moins que sur elles un foyer inconnu et violent ne pourra subsister, car il est bien reconnu que, sur les vignes américaines, les foyers sont moins actifs, la pullulation moins grande ; puis la circulaire ministérielle du 14 décembre 1878 prescrit la visite de ces plants d'une manière spéciale, et le décret portant règlement d'administration publique ordonne le traitement de tout foyer récent, sans distinction de la vigne qu'il occupe ; il s'en suit donc qu'un foyer sera plus sûrement découvert, puisqu'il sera spécialement surveillé, et aussi sûrement traité sur une plantation américaine, en contrées indemnes, que sur les vignes voisines européennes.

2° En pays phylloxérés, la vigne américaine aura pour voisines, ou une vigne française non traitée, dont les foyers ne disparaîtront qu'avec la vie, ou une vigne traitée, ou l'insecte, réduit en nombre, persistera cependant tout autant, l'expérience le prouve, que sur la plupart des vignes américaines avantageuses à cultiver : l'on sait que parmi celles-ci, il en est qui ne portent pour ainsi dire pas de phylloxera.

Dans aucun cas, au point de vue de la persistance et de l'intensité des foyers, la vigne américaine ne se montre plus dangereuse que nos vignes européennes ; elle ne peut donc légitimement être l'objet d'une restriction qui blesserait, sans profit évident, le droit de propriété.

Une seule réserve pourrait être faite au sujet des espèces américaines qui portent des galles, mais ici le foyer est visible aux yeux les moins clairvoyants et facile à détruire.

On objectera encore que vignes étrangères, dans l'arrêté du 11 décembre, pourrait dire vignes américaines dont la culture serait défendue partout, sauf dans certains arrondissements, parce que l'impossibilité de reconnaître un plant venant d'une provenance phylloxérée d'un plant venant d'une provenance indemne, favorise la fraude et peut amener le danger.

Cette objection tombera, je l'espère, devant les considérations suivantes :

On n'a jamais vu, sous prétexte de fraudes possibles, interdire la jouissance d'un droit : malgré tout, admettons le fait.

La loi nous priverait donc de notre droit, en raison de la fraude qui pourrait s'exercer et apporterait le danger. La loi devra, strictement, en compensation, rendre la fraude impossible et le danger qui en découle illusoire !

Or, l'interdiction du transport et de la culture des espèces amériraines sera impuissante pour deux motifs :

1° Parce qu'elle laisse vivre les plants américains actuellement

existants, et ne peut empêcher leurs propriétaires de les multiplier chez eux. S'il était interdit à leurs voisins d'en venir prendre chez eux, étant donnée l'efficacité reconnue de ce moyen de reconstitution dans certaines conditions, cette interdiction constituerait un privilège d'une injustice criante, puisqu'en laissant aux possesseurs actuels de plants américains le bénéfice d'une reconstitution possible, elle en priverait les autres.

Mais la loi ne visant que l'arrondissement, un propriétaire pourra non-seulement multiplier pour lui les plants qu'il possède et en couvrir ses propriétés sur divers points de l'arrondissement, mais encore, dans les mêmes limites, les répandre, à l'état de boutures ou de racinés, chez ses amis ou clients, et il est évident que la fraude, que l'on voulait réprimer, ne sera pas plus gênée qu'avant.

Il faudrait, pour donner à l'interdiction de transport et culture une chance d'efficacité, commencer par la destruction préalable de *tous les plants américains existants ;* or, la simple énonciation du fait démontre l'impossibilité de l'entreprise. Le voulût-on, cette mesure radicale serait encore impuissante contre la fraude qui, partant des points du territoire autorisés, amènerait dans les autres, soit des bois que l'on grefferait en pépinière, soit des racines greffées, dont aucun signe extérieur ne trahirait la nature et qui porteraient avec eux le plus réel danger!

RÉSUMÉ

De la discussion qui précède, je crois donc pouvoir conclure :

La loi, les circulaires et arrêtés ministériels ne visent jamais que la *provenance* des plants dont ils réglementent les *transports.*

La loi, les circulaires et arrêtés ministériels n'envisagent et ne désignent jamais *l'espèce, la variété ou l'état* des plants, et l'on n'y saurait trouver un seul mot qui fît soupçonner l'idée d'une distinction quelconque.

L'expression *vignes étrangères,* employée article 3 de l'arrêté du 11 décembre 1880, art. 2 de l'arrêté du 12 décembre 1878 et art. 3 de l'arrêté du 13 décembre de la même année, est bien synonyme de *vignes ou plants provenant de l'étranger.*

Au nom du droit, du principe qui a dicté la loi, de la lettre de ses textes et de la coordination logique de ceux-ci : La liberté des cultures et transports de vignes, quelle que soit leur espèce, variété ou état, est de droit commun dans les contrées indemnes.

La même liberté existe pour les plants provenant de ces contrées indemnes à destination des contrées phylloxérées.

L'interdiction des transports de vignes, quelle que soit leur espèce, variété ou état, *provenant* de l'étranger ou des territoires léga-

lement reconnus phylloxérés, est : absolue, à destination des arrondissement légalement indemnes ; générale, à destination de tous les autres, étant seuls exceptés ceux que l'arrêté du 11 décembre autorise.

II

La loi prescrit la recherche de l'Insecte

Elle n'autorise point la recherche sur la provenance des plants

Nous avons vu que la loi, édictée en vue de parer à un grand danger public, avait dû, tout d'abord, déterminer les zones dangereuses et y confiner le danger.

Il est malheureusement de fait que, malgré toutes les prescriptions, une région indemne cessera un jour de l'être ; elle deviendra dangereuse. De là, obligation pour la loi d'organiser une surveillance qui permette de reconnaître le danger naissant et d'y opposer un remède. Et comme le danger vient exclusivement *de la seule présence* de l'insecte, cette surveillance organisée par la loi aura pour seul objectif : *la recherche de l'insecte.*

Ceci est clair, précis, parfaitement conforme au droit et au principe de la loi ; parfaitement conforme aux textes, car il est impossible de trouver, tant dans la loi que dans les circulaires et arrêtés ministériels, d'autres mots que ceux-ci : *constatation*, *investigation*, *recherche*, se rapportant toujours à la présence de l'insecte sur la vigne signalée, présence constituant le danger auquel la loi veut remédier.

Les arrêtés et circulaires du 14 décembre 1878 et du 26 juillet 1879, ont organisé le service de recherches.

Mais la présence du phylloxera dans une contrée indemne peut tenir à des causes diverses :

1° A la propagation naturelle par les ailés et les vents ;

2° A une importation inconsciente, imprévue.

Aucun de ces cas ne pourrait soulever une question de responsabilité ; l'auteur, s'il y en a un, est innocent du mal dont il a été l'occasion involontaire.

3° La cause peut être due à une imprudence, à une fraude, *en tous cas*, à l'inobservation fautive de la loi. L'auteur ici serait responsable du mal qu'il a occasionné et tomberait sous le coup des peines édictées.

Comme cette importation n'a pu se faire qu'à l'aide de plants ou objets ayant été en rapport avec des vignes phylloxérées, pour trouver la

cause de cette importation il faudrait rechercher la provenance de plants et objets suspects.

Quelques personnes ont cru que cette recherche pouvait se faire avec celle de l'insecte et par les mêmes agents. De courtes observations suffiront, je pense, à démontrer évidemment le contraire.

Et d'abord, une seule chose importe à la loi : amener la découverte de l'insecte, et, pour cela, la fouille directe en dira toujours plus que toutes les enquêtes sur la provenance, puisque, par importation naturelle, l'insecte pourrait se trouver sur un cep indigène et ne pas se rencontrer du tout sur un autre cep, malgré son importation de provenance dangereuse.

Ensuite cette enquête sur la provenance donnera rarement, en dehors du flagrant délit, une probabilité, je ne dis pas une certitude, suffisante pour asseoir sur elle une accusation fondée en matière grave ; car, entre des boutures ou des plants de provenance autorisée et d'autres de provenance défendue, on chercherait vainement un expert consciencieux décidé à se prononcer. C'est même cette impossibilité qui a fourni cette objection à la libre culture des vignes américaines de semis ou de provenance indemne, à laquelle j'ai déjà répondu.

L'enquête sur la provenance sera donc inutile, et presque toujours elle aboutira à l'acceptation pure et simple des dires de l'enquêté.

On peut douter que la loi ait voulu, je ne dis pas prescrire, puisqu'elle est muette sur ce sujet, mais autoriser une inquisition fatalement condamnée à de si minces résultats pratiques.

Il y a malheureusement des résultats moraux fort graves qui permettent d'affirmer que la loi n'a pas voulu autoriser ces sortes d'enquêtes.

Inutile, au point de vue de la recherche du danger et de la défense, seul but légitime de la loi, l'enquête, en pays indemne, implique contre celui qui en est l'objet une présomption de fraude. L'enquêté est par la force des choses accusé ; il lui faut se défendre.

L'enquête, nous l'avons dit, est impuissante à démontrer sûrement son innocence et lui-même, dans les circonstances les plus favorables, ne pourra jamais dissiper toutes les ombres. Ainsi, il pourra produire, s'il a eu la prévoyance de s'en munir, les certificats d'origine que la loi ne réclame pas, prouvant qu'il a bien reçu de telle et telle provenance autorisées tels et tels plants, en tel nombre ! Mais il a multiplié ces plants, et avec eux d'autres venant de semis ; de là l'augmentation de nombre et des variétés, sans compter les espèces qui, par erreur, ont pu se rencontrer avec les premières importées.

Et devant ces plants élevés chez lui, l'enquête continuera à poser son interrogation. Il ne pourra prouver une importation qui n'a pas eu lieu. Comment prouvera-t-il sa possession parfaitement légale, cependant ?

Il restera donc accusé, sans que l'enquête puisse le condamner ou l'absoudre. Eh bien ! c'est là un état intolérable. Dans les contrées indemnes, en présence d'une opinion surexcitée très ombrageuse, peu bienveillante, il peut se produire des conséquences inattendues, fort regrettables, entraînant les plus graves responsabilités ; et il ne faut pas s'en étonner, quand en réalité l'accusation se résume à ceci : avoir importé, par imprudence ou malice, la misère et la ruine dans une contrée riche et prospère.

Victime de cette manœuvre, j'en ressens peut-être plus vivement que d'autres les inconvénients, mais personne ne se refusera à qualifier le résultat d'immoral. La loi n'a pu le permettre et les traditions constantes de la Commission supérieure, si discrète sur les origines plus ou moins probables d'invasions bien constatées, lui sont absolument contraires.

Cette *enquête sur la provenance*, déjà condamnée par les motifs puissants sus-énoncés, est contraire à nos mœurs.

Elle ne peut aboutir que par l'aveu arraché au coupable, ou l'accueil fait à des dénonciations plus ou moins provoquées. Or, si malheureusement certains personnages, figurant aujourd'hui au sein des Comités d'études, trouvaient dans ces enquêtes une satisfaction à leur instinct policier, l'immense majorité des membres de Comités phylloxériques se refuserait énergiquement à une action qui blesserait ses sentiments les plus délicats.

Mais il y a encore un obstacle à la possibilité de ces enquêtes sur la provenance des plants, par l'organe des Comités d'étude qui peuvent les visiter ; et celui-là suffirait en l'absence de tous les autres.

La recherche de provenance ne peut aboutir qu'à la recherche, sinon à la découverte d'une contravention passible de la police correctionnelle, punie, suivant les cas, d'amende ou de prison.

Cette recherche, que la loi a prévue au titre : *Dispositions générales* (1) et laissée à la police ordinaire, exige de ceux qui s'y livrent un caractère spécial : celui d'agents de police judiciaire. Les membres de Comités d'étude et de vigilance, non de répression, semblent, jusques à présent, complètement dépourvus de ce caractère spécial.

Je crois donc pouvoir conclure en toute assurance. La loi, en confiant aux Comités, avec l'aide des délégués départementaux et de leurs équipes, le service des recherches, n'a prescrit que *la recherche de l'insecte*, dont la présence seule est possible et utile à constater. La loi n'autorise point des enquêtes plus ou moins bruyantes sur la provenance ou l'origine des plants, parce que ces enquêtes, ne pouvant être sûrement résolues, sont inutiles, et qu'elles constituent par elles-mêmes une atteinte grave, et souvent irréparable, au caractère des enquêtés.

(1) Page 47, 1re partie.

III

Je crois avoir démontré d'une part la parfaite légalité de mes actes découlant des textes de la loi et de l'observation fidèle des principes scientifiques sur lesquels elle s'appuie ; et, d'autre part, l'illégalité évidente de l'enquête ordonnée sur la provenance de mes plants d'étude.

Il me reste à définir exactement ce qu'a été cette enquête elle-même.

On aurait dit, à la Commission supérieure, que *j'aurais refusé de laisser visiter mes plants,* me mettant ainsi en opposition formelle avec l'arrêté du 14 décembre 1878 qui prescrit les investigations dans les pépinières de vignes étrangères.

Si j'avais fait cela, j'aurais eu tort ; j'aurais violé la loi, donné un mauvais exemple ; je me serais mis en contradiction flagrante avec les idées que j'ai souvent émises, et dont les archives de l'ancien Comité d'études ont peut-être conservé les traces. La Commission supérieure m'aurait justement condamné, et le Préfet, ayant le droit de me poursuivre, n'aurait point manqué à un devoir qu'il lui eût été doux de remplir : sa conduite le prouve surabondamment.

Rien de tout cela ne s'est fait.

J'ai dit sommairement dans ma première note, page 6, ce qu'avait été l'enquête. Je suis dans la nécessité d'affirmer l'exactitude de mes premières déclarations, et pour cela je prouverai qu'un *rapport officiel ne pourrait,* SANS UN AUDACIEUX MENSONGE, soutenir que *j'ai refusé de laisser visiter mes plants ;* j'affirme ici ma volonté expresse de poursuivre, par toutes les voies, de droit, le fonctionnaire assez malheureux pour s'en être rendu coupable.

Pour donner cette preuve, je ne ferai point appel au témoignage personnel de mes deux honorables enquêteurs, ni à celui des nombreux témoins de ce fait public : je suis certain qu'aucun ne me ferait défaut.

Je n'userai que des pièces officielles, que je transcris plus loin, comme pièces justificatives. Elles se trouvaient tout au long dans ce procès-verbal de la séance du 7 décembre 1880, qui aurait dû accompagner le rapport en question.

(PIÈCE 1.) — Par lettre du 16 octobre, le sous-préfet informe le préfet que des plaintes lui ont été faites sur la *plantation de vignes américaines* au Mesnil, considérant comme dangereuse *l'importation de ces plants.*

Le nom des dénonciateurs offrirait un certain intérêt ; il est inconnu. Je ferai remarquer que ce mot de *vignes* est heureusement choisi pour cadrer avec les bruits d'envahissement, de propagation de *plants* américains dont la presse locale s'était déjà émue ; car, dans le

langage usuel, ***plantation de vignes américaines*** se comprendra le plus souvent ainsi : plantation de pièces de terre en pieds de vignes américaines.

(P. 2.) — La réponse du 19 engage à saisir de cette question le sous-comité. Elle est signée du secrétaire-général.

(P. 3.) — Le sous-comité se réunit le 23, et le sous-préfet lui soumet cette question non prévue à l'ordre du jour.

Il lit la lettre préfectorale demandant l'avis du comité au sujet de plaintes sur l'***Introduction de cépages américains*** au Mesnil.

Le comité, à l'unanimité, émet l'opinion qu'il n'y aurait pas de danger à faire des ***semis***, mais que l'***Introduction du plant américain*** offrirait un très grand danger ; il estime donc qu'une ***enquête sévère pour s'assurer du fait est nécessaire***.

Quel est ce fait ? Savoir si des plants autres que de semis ont ***été introduits***.

(P. 4.) — Le 27, nouvelle lettre du Préfet à Sous-Préfet, rappelant les plaintes parvenues au sujet de ***l'introduction*** faite dans la commune du Mesnil ; l'avis du comité estimant que si le semis est sans danger, ***l'introduction de plants*** en offrirait un très grand et, en conséquence, la nécessité de faire ***une enquête sévère sur le fait***.

M. le préfet Delasalle, se mettant ici en première opposition avec la circulaire ministérielle du 14 décembre 1878, la thèse que j'ai posée à son endroit, l'opinion formulée par le Sous-Préfet et le secrétaire-général dans les pièces 1 et 2, « qui attribuent au Comité central de « vigilance l'application des arrêtés, et particulièrement de celui relatif « à la constatation des vignobles soupçonnés, et qui porte la date du « 14 décembre 1878. » M. le Préfet Delasalle, dis-je, informe le sous-comité que c'est à lui qu'il appartient de faire l'enquête qu'il réclame, et qu'il ait à prendre les dispositions nécessaires pour ***se rendre un compte exact des faits dont il s'agit, etc., pour étudier la question***, FAIRE CETTE INSTRUCTION. Quels sont, encore une fois, ***ces faits, cette question ?*** Sur quoi devra porter L'INSTRUCTION ? Sinon ***l'introduction de plants***.

Pourrait-on, dans une visite, reconnaître un plant introduit d'un autre qui ne l'a pas été ? Non, évidemment ; une visite serait donc inutile ; aussi n'est-il point parlé de visite.

Recherche-t-on l'insecte ? pas le moins du monde ; on ne s'occupe pas plus de lui que de la visite rendue nécessaire par sa recherche.

Il n'est question que d'enquête sur ***l'introduction de plants ;*** et comme celle-ci n'a d'intérêt qu'en raison de la provenance, l'enquête arrive fatalement à : ***étudier la provenance des plants américains de la commune du Mesnil !*** Provenance autorisée ou provenance dangereuse et défendue. Elle n'a donc qu'un but, cette enquête : rechercher une contravention ; et voilà pourquoi le préfet a justement employé le mot : ***Instruction !***

(P. 17.) — Tels sont bien les termes inscrits au procès-verbal du 5 novembre, relatif à la nomination de la commission d'enquête par le sous-comité.

(P. 18.) — Et comme ceci ne fait aucun doute, une dépêche de sous-préfet à préfet, en date du 8 novembre, demande : « S'il ne serait « pas urgent de prévenir maire du Mesnil-sur-Oger (c'était moi-même), « de se trouver *à la mairie* où doit *se réunir la commission phylloxé-* « *rique*, etc. »

Le préfet ayant immédiatement répondu dans ce sens, j'ai reçu la dépêche officielle suivante, qui a été annoncée deux fois à son de caisse :

« SOUS-PRÉFET A MAIRE DU MESNIL.

« Veuillez vous trouver jeudi prochain, à 8 h. 1/2 matin, à la « mairie du Mesnil, où se réunira commission d'enquête *phylloxé-* « *rique, cépages américains*. Prévenez par annonces les vignerons « intéressés de se tenir à la disposition de la commission. »

La commission s'est présentée *à la mairie* le 11 novembre, sans la moindre pièce officielle justifiant d'un mandat quelconque.

Je me suis borné à en faire la remarque.

La question d'origine de mes plants a ensuite été posée et demande faite d'une salle séparée où la commission pût entendre isolément les vignerons, recueillant le pour et le contre au sujet de la provenance des plants.

J'étais donc *bien accusé*, et l'on n'avait à entendre que des *témoins à charge* ou *à décharge !* A l'insu des honorables enquêteurs, c'était bien une *instruction* que l'on allait poursuivre pour savoir si, oui ou non, j'étais en *contravention !*

Quelques mots suffirent pour montrer que les membres des comités phylloxériques n'avaient point qualité pour cela, et pour faire toucher du doigt les inconvénients graves résultant de semblables enquêtes. Deux enquêteurs abandonnèrent publiquement leur mandat. La commission ainsi dissoute ne put me donner acte de la protestation que je venais de rédiger séance tenante, résumant mes observations, je l'ai lue publiquement, la voici :

« L'enquête ordonnée est un fait trop grave pour que je puisse, à « plusieurs points de vue, le laisser passer sans protestation.

« En me prêtant à une enquête officieuse, je continue ce que j'ai « toujours fait par mes conférences, mes études, mes écrits ; mais je ne « puis, ni ne veux, en reconnaissant le caractère officiel, créer un pré- « cédent et sacrifier, à de prétendus droits administratifs, les droits « consacrés par la loi !

« Nous sommes en pays indemne, et l'imputation d'y apporter, au « mépris des lois, la dévastation qui suit toujours l'invasion phylloxé-



« rique, est une des imputations les plus graves qui se puissent « faire.

« Le citoyen soumis à cette enquête se trouve frappé de suspicion « dans son caractère; il devient accusé et reste accusé sans défense, car « les résultats de l'enquête, lors même qu'ils sont favorables, peuvent « n'être pas suffisamment connus, peuvent toujours être contestés !

« Frappé dans sa considération, il peut encore, à un moment donné, « l'être dans ses biens et même dans sa vie !

« Aussi la loi, en autorisant les investigations pour arriver à « découvrir l'insecte qu'il faut combattre, n'a-t-elle point autorisé les « enquêtes préventives, dans le genre de celle qui vient de se pour- « suivre.

« Pour ces investigations mêmes, en pays indemme, elle a édicté « des procédures avec le but bien évident de sauvegarder et la liberté « individuelle et la réputation des citoyens !

« Pour ces motifs, je proteste :

« Comme membre du Comité central qui, d'après les lois et règle- « ments, devait être chargé de la recherche du phylloxera, et qui a « été laissé de côté dans cette affaire.

« Comme citoyen, gravement lésé dans ses droits et la considération « due à son titre et à ses travaux. Je proteste énergiquement contre « toute enquête officielle, illégale dans son *but* et dans ses *moyens !* « Je réserve expressément, pour en poursuivre réparation, toutes les « voies de droit qui seront à ma disposition.

« Le Mesnil, le 11 novembre 1880.

« L. VIMONT,

« *Vice-président du Comice d'Épernay ; membre « du Comité central de la Marne ; Rapporteur « de la Commission internationale de viti- « culture, en 1878.* »

(P. 19.) — Le lendemain 12 novembre, les membres de la Commission rédigent un procès-verbal et disent que, chargés de *constater l'origine* des cépages américains, j'ai contesté la validité de leur mandat ; que je me suis refusé à toute enquête officielle, et qu'ils se sont retirés, ne jugeant pas avoir les pouvoirs nécessaires pour passer outre.

(P. 20.) — Une lettre du 15 novembre, de M. *Puisart* (Arthur), un membre du trio promoteur de cette aventure, constate que la commission chargée de *reconnaître la provenance des plants américains* n'a pu faire l'enquête !

(P. 21.) — Une lettre de préfet à sous-préfet accompagne le procès-verbal de l'enquête sur la *question des cépages américains*.

(P. 22.) — M. Robinet de Venoge adresse officiellement, le 19

novembre, à M. le sous-préfet, sa démission de membre de la *Commission à l'effet de constater l'origine des cépages américains* du Mesnil.

(P. 23.) — Enfin le procès-verbal de la réunion du même jour, du sous-comité, renferme le rapport de M. Masse, et celui-ci s'explique de la façon la plus formelle :

« Votre commission d'enquête avait été instituée pour *déterminer* « *l'origine des plants* américains du Mesnil-sur-Oger; L'UNIQUE QUESTION « QU'ELLE AVAIT A POSER et à tâcher de résoudre était celle-ci :

« Les plants du Mesnil proviennent-ils de semis faits dans ladite « commune, ou *au contraire sont-ils d'origine étrangère ?* »

Est-ce assez clair ?

L'unique question à poser, d'après M. le Rapporteur, est bien l'unique qui ait été posée.

La lecture des pièces prouve jusqu'à l'évidence que c'est l'unique à laquelle on ait songé.

Pour la résoudre, une visite aux plants n'était point nécessaire; aussi n'a-t-elle jamais été demandée, il n'y a jamais été fait allusion. J'ai refusé en termes exprès, dit le procès-verbal, de répondre officiellement aux questions *sur l'origine des plants*. JE N'AI DONC PU REFUSER CETTE VISITE qui ne m'a pas été demandée.

Mais il y a plus. Loin de la refuser, *je l'ai indiquée !!*

La veille, en parlant aux quelques vignerons à qui j'avais confié une collection de 4 à 6 pieds de semis pour étudier leur tenue en différentes situations, je disais : « Vos plants m'appartiennent, vous êtes libres de répondre à l'enquête, mais j'ai seul la responsabilité et j'entends la conserver. Si l'on demande à visiter vos plants, vous ne pouvez vous y opposer; la visite est de droit, on peut les fouiller pour rechercher l'insecte, on ne peut les arracher. »

Le lendemain, à la mairie, j'observe à l'enquête que la seule chose que l'on puisse me demander, la visite des pieds, est celle que l'on ne me demande pas ! Et dans la protestation que j'ai lue à la fin de la réunion, j'affirme de la manière la plus formelle *le droit d'investigation.*

Ainsi, en résumé :

J'ai indiqué moi-même le droit de visite, loin de le contester.

La commission d'enquête ne m'a point demandé cette visite qui ne rentrait point dans l'*unique question qu'elle eût à me poser ;* JE N'AI DONC POINT REFUSÉ LA VISITE DE MES PLANTS. Le rapport officiel qui l'affirmerait constituerait *un mensonge évident* que j'ai qualifié *d'audacieux*, car *il se trouve démenti par toutes les pièces officielles* qui devaient l'accompagner. Aucune méprise n'étant ici possible, je suis en droit de dire que l'agent, quel qu'il soit, qui s'en serait rendu coupable, aurait forfait !!!

J'ajoute, aux pièces justificatives : ma lettre de démission comme membre du sous-comité (pièce 24) : un article du journal l'*Indépendant* du 13 et la réponse que j'y ai faite (pièces 25 et 26), enfin, ma lettre à M. le Sous-Préfet d'Epernay, en date du 18 (Pièce 27).

Mes lettres sont consignées au procès-verbal de la séance du 7 décembre 1880, et compléteront utilement, avec l'article de l'*Indépendant*, les renseignements propres à bien mettre dans son jour cet incident d'enquête.

IV

Pour en finir avec cette question d'enquête, il me reste à repousser quelques objections formulées touchant la ligne de conduite que j'ai tenue.

« Dans la circonstance, M. Vimont n'aurait jamais dû, je pense, se « préoccuper de savoir si l'enquête était légale ou non. »

Ces paroles sont de M. Delasalle, préfet de la Marne ; et l'on pourrait s'étonner de voir un administrateur faire si bon compte de la légalité, en matière grave formellement réservée, en deux discussions solennelles, par la loi au ministre seul, si l'on ne savait que ce même administrateur qui, quelques instants avant, sous prétexte de renseignements, encombrait la question de pièces insignifiantes, s'appuyant sur la délégation faite par le ministre dans l'arrêté du 14 décembre, avait omis la pièce capitale, seule capable de trancher le différend : la circulaire ministérielle visée dans l'arrêté comme devant régler les conditions de cette délégation en instituant, pour en assurer l'exécution, et les comités et leur fonctionnement ! (1)

Je n'ai pas voulu laisser créer un précédent dans une situation que la loi reconnaissait elle-même très grave et qu'elle avait réglée. *Cette garantie à la propriété individuelle, que la loi avait voulu donner* (2), méritait d'être défendue. En défendant mon droit, j'affirmais celui des autres, j'empêchais la répétition de semblables entreprises, j'évitais à plus d'un les inconvénients graves qui en sont la conséqucnee forcée et dont j'ai tant souffert.

Ces considérations légitimeraient aisément ma résistance ; mais je n'ai même pas eu le choix. On m'a placé de suite dans *l'impossibilité de céder* sans paraître me condamner moi-même et reconnaître le bien fondé des imputations si graves lancées contre moi.

Il n'est pas exact que j'eusse pu, en allant au *devant des désirs du Comité*, tenir utilement à ses enquêteurs le langage que M. le Préfet indiquait. (Procès-verbal du 7, page 65.)

« Venez tous voir mes travaux, je vous en prie !!! Ce n'est pas pour

(1) Voir 1[re] partie, pages 24, 25 et 26. — Circulaire et arrêté.
(2) Circulaire du 17 août, 1[re] partie, page 28.

« moi seul que je fais des essais, c'est dans l'intérêt de la science et « de nos richesses champenoises que je les entreprends !!! Si je réussis, j'en aurai la gloire ; si j'échoue, je serai le premier à détruire « ma pépinière ! »

Et d'abord, M. le Préfet oublie que l'alternative ne m'était point laissée, puisque l'arrachage préalable était demandé.

Puis, chacun sait que je me suis toujours mis, de la façon la plus large, à la disposition de tous ceux qui ont voulu se renseigner !

Chacun sait que loin de chercher à me faire une spécialité de ces travaux, j'ai toujours publié ce que je faisais, sollicitant le concours de quelques collègues.

Chacun sait que ces études étaient chez moi absolument désintéressées ; qu'elles n'étaient point faites en des conditions qui me permissent d'en tirer parti ; qu'elles m'ont, au contraire, entraîné à des dépenses de temps et d'argent fort au-dessus de ce que ma situation de fortune semblerait autoriser. Le sacrifice de mon droit n'eût rien ajouté à toutes ces certitudes.

Il n'est pas exact que j'eusse pu dire aux enquêteurs du sous-comité *au nom de la bonne camaraderie !* pour employer toujours les mots de M. le Préfet : « *Venez tous !!!* je vous montrerai mes plants, « mes semis, je vous fournirai sur place tous les renseignements que « je possède et qui peuvent vous intéresser. » (Procès-verbal du 7 dé- « cembre, page 65.) »

Le sous-comité ne pouvait invoquer la camaraderie, je n'en faisais plus partie depuis longtemps.

Le sous-comité ne pouvait invoquer la *bonne camaraderie*, qui lui eût commandé, alors que j'étais l'un de ses membres, de ne pas me discuter *en mon absence et sans me prévenir* ; de ne pas *m'accuser publiquement,* en matière si grave, sans *m'avoir entendu* ; de ne pas *me condamner*, avant *toute information,* par des *vœux* d'arrachage et de destruction immédiate. (Voir pièces 2, 6, 13, 14, 15, 16 et 17.)

La bonne camaraderie, au contraire, puisque c'est aujourd'hui un argument, *me commandait de faire ce que j'ai fait,* c'est-à-dire réserver à mes camarades, aux membres du Comité central, la connaissance d'une cause qui seuls les intéressait, parce que la loi la leur avait confiée, et qu'il s'agissait d'un de leurs pairs !

Ce que, d'après M. le Préfet, j'aurais dû dire, je l'ai toujours fait : ceci est de notoriété. Mais à l'enquête même, *je l'ai dit et fait.* (Voir p. 33-37.) Je me suis mis à la disposition des hommes honorables chargés de l'enquête, des nombreux vignerons qui y assistaient ; à mon invitation, ils sont venus chez moi, j'ai tout montré, j'ai répondu à toutes les questions !

Ainsi j'ai fait depuis, ainsi je continuerai aussi longtemps qu'au nom de la loi, de la justice et des intérêts bien compris de nos vignobles, mes expériences subsisteront.

Céder c'eût été sacrifier notre droit commun, le bénéfice que l'on retire toujours d'études consciencieuses, quel qu'en soit le résultat, sans améliorer en rien la situation qui m'était faite.

Il n'est évidemment pas exact de dire avec M. le Préfet (procès-verbal du 7 décembre, p. 66) : « Que si je m'étais prêté de bonne « grâce à l'enquête, il ne se serait point fait de si grand bruit autour « de mon nom ; les pétitions ne se seraient pas signées ; des lettres, « un peu vives peut-être !!! n'auraient pas été publiées par la presse ; « l'agitation dans le public vigneron n'aurait pas pris naissance, et « tout se serait borné à une étude calme et éclairée au sein du « Comité d'Epernay et du Comité central ! »

En effet, *il est évidemment vrai :* Que si une *étude calme et éclairée au sein du Comité d'Epernay et du Comité central avait eu lieu,* les choses se seraient passées légalement, normalement, sans bruit. La tentative d'enquête n'aurait pas eu lieu, et non plus cette publication hâtive de procès-verbaux qui semblait rendre les Comités complices de toutes les erreurs qu'ils consignaient. M. le Préfet n'aurait pas eu à convoquer d'urgence, pour les agiter et interroger, toutes les sociétés agricoles, sous-comités, etc... sous *l'étonnant prétexte* de renseigner le comité central, logiquement le plus éclairé et, de fait, chargé de les instruire !

Le trio Werlé (Alfred), Puisart, etc., etc... eût peut-être lancé malgré tout sa pétition, il est en effet des hommes qui ne se rendent à aucune raison ; mais cette pétition, laissée à leurs propres forces, aurait surpris moins de monde et causé moins de dommages. Elle se montrait d'ailleurs indépendante de l'enquête et de son résultat, puisque ses auteurs réclamaient l'arrachage quand même, *des semis,* etc. ; elle *circulait* avant l'enquête ; la *non-réussite* de celle-ci, pour employer le langage expressif d'un Puisart, ne pouvait la provoquer.

Et s'il est vrai que tout ce bruit et ses conséquences nuisibles pouvait être évité par la stricte observance des lois et règlements, je ne saurais, *sans fausseté,* en être rendu responsable.

On ne pourrait encore, *sans fausseté évidente,* répéter avec M. Delasalle, préfet de la Marne, que mon acquiescement à l'enquête, légale ou non, aurait évité tout cela, car *tout cela* a précédé l'enquête ! J'étais attaqué depuis deux mois quand l'enquête a été tentée ! Je n'avais opposé à tout ce tapage que ma lettre de démission portant avec elle un avertissement sérieux (pièce 24) et, loin de rejeter l'enquête, je la réclamais moi-même.

On a voulu voir une opposition entre cette demande et mon refus ; M. le Préfet (procès-verbal du 7 décembre, page 65) l'a fait observer avec plus de malice que de vérité.

Je ne pouvais prévoir, cependant, que ce brillant administrateur ne me laisserait poser qu'une question : l'unique question que l'on ne pût me faire ?

J'ai réclamé une enquête sérieuse, qui répondît victorieusement aux contradicteurs les plus difficiles.

On m'accusait d'avoir apporté le phylloxera ou de m'être mis au cas de l'avoir fatalement. Il fallait que l'enquête démontrât, jusqu'à l'évidence, que je n'avais pas le phylloxéra, que je ne m'étais pas mis au cas de l'avoir.

Des enquêteurs d'une compétence spéciale, au-dessus de tout soupçon et s'imposant à tous, pouvaient seuls m'être utiles en éclairant mes adversaires.

Il est trop évident qu'en pays indemne comme le nôtre, des membres de Comités manquant forcément d'expérience en cette matière spéciale et pour eux nouvelle, quelle que soit d'ailleurs leur valeur personnelle, à qui je me suis plu à rendre justice, ne pouvaient utilement remplir cet office, tant à mon point de vue qu'à celui de l'instruction générale.

J'avais promis de faire une lumière suffisante, au moment et dans la forme qui me sembleraient le plus utile.

J'ai montré les témoignages les plus décisifs, émanant de savants et de praticiens les moins contestés ; la presse agricole, qui s'était émue du fait de la Marne, a donné ses appréciations conformes. La Société des Agriculteurs de France, à qui mes contradicteurs avaient soumis la question, a condamné par deux votes, pris à l'unanimité, leurs vues ; enfin, le Congrès de Montbrison est venu ajouter sa protestation à tant d'autres !

Toutes mes lettres sont consignées aux pièces justificatives. J'ai négligé bien des attaques, ne répondant qu'à celles qui, par leur caractère officiel, pouvaient accréditer ou créer de nouvelles erreurs ! Aussi ma lettre au Comice de Reims, mes réponses aux divagations de M. le Professeur départemental Kirgener de Planta ! enfin justice faite des allégations de M. le Délégué régional Catta !

On lira ces dernières pièces ! On remarquera que, loin d'attaquer, je me suis toujours défendu ; que j'ai fui les personnalités que d'autres ont recherchées et que si, enfin, j'ai porté un jugement un peu vif ou sévère, il n'était que juste en raison des preuves fournies par moi, et des moyens de discussion qui m'étaient opposés.

Cette enquête que j'avais demandée, je l'ai obtenue, et en des conditions telles, à tous les points de vue, que la Commission supérieure elle-même n'aurait pu donner plus de garanties.

M. le Dr V. Fatio, le promoteur et rapporteur du Congrès international de Lausanne, le ministre plénipotentiaire suisse à la Convention de Berne, l'instigateur le plus convaincu des plus énergiques moyens de défense, a bien voulu venir, assisté de M. E. Covelle, ingénieur-expert fédéral, vérifier l'état de mes vignes.

J'ai fait ce qu'il dépendait de moi pour que mon pays pût profiter de cette visite. Une invitation générale a été lancée, par la voie des

journaux, à toutes les personnes qui pouvaient y trouver intérêt. J'y ai convié les présidents des divers Comices, mes collègues, mes contradicteurs, ceux qui, par leur situation, pouvaient le mieux profiter de cette occasion de discuter, avec des maîtres, leurs opinions ; de s'éclairer ainsi et de reporter autour d'eux la connaissance acquise.

J'ai donné à l'opinion publique la seule satisfaction qu'il me fût possible de lui donner : j'ai fait arracher, examiner, et *j'ai replanté*, car le maintien de ma petite pépinière d'expériences était le seul signe extérieur qui pût témoigner de mon droit, quand d'autre part l'expertise avait affirmé l'innocuité des essais tels que je les avais faits.

Je transcris ici un article du *Journal de la Marne* qui rend compte de ce qui s'est passé au Mesnil. Je choisis ce compte-rendu de préférence à tout autre, parce que M. le Rédacteur a suivi toutes les opérations, et que M. le D[r] Fatio a bien voulu revoir ce qui concernait sa conférence, de manière à ce que sa pensée fût rendue avec une exactitude complète. Je terminerai par le procès-verbal que M. le D[r] V. Fatio et E. Covelle ont dressé de leur visite et que je conserve comme un titre précieux. Que ces messieurs veuillent bien recevoir, encore une fois ici, l'expression de ma profonde reconnaissance.

Une visite aux plants américains du Mesnil.

Nous venons d'assister à une expérience des plus intéressantes pour notre région, après les polémiques soulevées au sujet du phylloxera et des plants américains.

Dès le début de cette affaire, on se le rappelle, M. Vimont adressait sa démission au comité d'Epernay, qui traitait son entreprise de ridicule dans les conditions où elle se faisait. On se souvient aussi de cette séance mémorable du 7 décembre, où l'on sentait un peu la mise en scène, et où M. le préfet reprochait à M. Vimont de s'être soustrait à l'enquête. M. Vimont se réserva de répondre dans la forme qui lui semblerait la plus utile pour tous.

On avait beaucoup cité la Suisse ; on demandait non pas la liberté comme en Suisse, la liberté n'est plus de mise, mais la réglementation sévère, brutale, disait M. le Préfet. Or, M. Vimont s'est adressé à la Suisse et il a eu pour experts : M. Covelle, ingénieur expert fédéral, bien connu par ses travaux ; M. le docteur Fatio, président de la commission fédérale phylloxérique, promoteur et rapporteur du congrès de Lausanne, plénipotentiaire suisse à la convention internationale de Berne. M. Fatio est un des savants qui honorent le plus la Suisse ; ses ouvrages d'histoire naturelle font autorité par leur exactitude rigoureuse. C'est lui qui a inspiré et rédigé en Suisse les

règlements de défense contre le phylloxera, à l'exemple desquels nos lois et arrêtés ont été pris.

M. Vimont avait voulu faire profiter de la présence de ces savants ceux qui, par leurs fonctions, pouvaient y trouver le plus d'utilité. Il avait convoqué les présidents des divers comices de la Marne, de la Société d'agriculture, plusieurs de ses collègues et adversaires du Comité central. Beaucoup malheureusement se sont fait excuser : la réunion cependant comprenait MM. le comte de Mareuil, Ch. Lhotelain, le docteur Jolicœur, Testulat-Gaspar, Plonquet, Paul et Albert Roger, Emile Perrier, A. Nicaise, Alfred Lequeux, Gaston Chandon, Moreau, Gallet, de Cazanove, etc.

Ces noms sont une garantie d'indépendance et d'impartialité.

M. Vimont nous a montré la couche chaude où il a semé presque tous ses plants, encore garnie de plants de l'année, Riparia et Cordifolia ; une petite planche de boutures où, repiquant toutes les rognures des plants de l'année dernière, il était facile d'étudier la facilité de reprise de chaque espèce ; enfin le carré de jardin comprenant 300 plants environ qui représentaient tout ce qu'il avait recueilli depuis quatre ans, en semis, boutures et greffes. Nous avions devant nous toute cette armée américaine dont la marche envahissante a troublé tant de cervelles ! On comprend avec peine qu'un expert quelque peu informé ait pu se laisser prendre à des exagérations si grossières et manifestes.

Chacune des divisions ne comprend qu'une même espèce. Tout est étiqueté ; les noms en toutes lettres permettent au visiteur de se rendre compte et de prendre des notes. On observe une route de plants de semis, avec indication de la provenance des graines ; une seconde route pareille, mais ayant en tête quelques pieds types de boutures, sont obtenues de semis antérieurs, reçus du Jardin d'acclimatation ou du Muséum, où des plants restés de l'ancienne collection du Luxembourg sont cultivés indemmes depuis plusieurs années.

C'est sur elles surtout que porte l'examen. Elles vont prendre 2 ans au mois de mai prochain, et ne comprennent pas plus de 2 ou 3 yeux en terre. Elles sont toutes évidemment, au dire des personnes compétentes présentes, de jeunes bois, sans talon ou crossette ; les traces du bain de sulfo-carbonate de potassium, où M. Vimont les a fait passer pour plus de sûreté, sont très visibles, à la nuance noir bleuâtre du bois.

Les plants arrachés passent de mains en mains, observés avec le plus grand soin, par MM. Fatio et Covelle, qui donnent en même temps aux assistants une foule de renseignements précieux sur les recherches, la manière de les faire, les effets de l'insecte aux racines, la différence des racines américaines et de celles de nos plants. Ils combattent l'erreur si répandue qui consiste à dire que le plant américain porte toujours le phylloxera. Ils insistent sur le danger de

l'apport par voie de commerce ou autre, mais en affirmant bien que ce danger ne réside pas dans l'espèce ou la variété de vigne, mais dans leur provenance.

Les semis, pour eux, sont évidemment indemnes, car il est absolument impossible que le phylloxera se trouve sur les pépins ou vive avec eux dans les conditions où on les conserve.

Les boutures que l'on examine ne doivent pas offrir plus de danger, disent ces messieurs, pour trois motifs. Elles viennent de provenances réputées indemnes; puis elles sont entièrement de jeune bois, et, sur le jeune bois, on n'a jamais constaté jusqu'ici la présence de l'œuf d'hiver. Enfin parce qu'elles ont été passées, comme cela se voit encore, dans un bain de sulfo-carbonate de potasse, dernière précaution, en vue d'une éventualité purement accidentelle.

De fait, les racines visitées sont magnifiques, lisses, fermes et jaunes, sans renflement ni déformations qui annoncent la présence ou le passage antérieur du phylloxera. Malgré l'examen attentif qui en est fait, une cinquantaine de ces plants est mise de côté, à l'abri, pour être examinés avec plus de précision encore, quand la terre adhérente aux racines sera séchée et permettra une observation plus complète.

La vue des racines de certains plants étonne les visiteurs : on a si peu l'idée d'une telle vigueur, que, n'était la parole du propriétaire, les affirmations des vignerons présents qui ont vu semer et pousser ces vignes, qui les ont arrachées de leurs couches et mises à la place qu'elles occupent, on ne croirait jamais avoir devant soi des plants qui n'atteindront qu'en mai prochain leur deuxième année. Les plus remarquables, pour la grosseur du tronc, qui atteint celle du petit doigt et le développement des racines sont : le Solonis, le Riparia, le Cordifolia sauvage, le Gaston-Bazille, le Vialla et en dernier lieu l'York-Madeira. Ces vignes ne portent pas de raisins pour la plupart, ou si peu et de si mauvais qu'il n'en est pas même question. D'autres semis : Jacquez, Cunningham, Herbemont, Rulander, etc., qui donnent des fruits passables dans les climats chauds, ne poussent pas ou ne mûrissent pas leur bois. M. Vimont les a condamnés dans ses essais, n'en fait plus, et concentre ses efforts sur les premières citées qui, par leur vigueur et leur rusticité, semblent permettre des tentatives de greffage.

Les interrogations et les réponses si nettes et péremptoires des deux savants étrangers se continuèrent au déjeuner où nous attendait l'aimable hospitalité de Mme Vimont.

A la fin du repas, M. Vimont remercie, tant en son nom qu'au nom des visiteurs présents, MM. le docteur Fatio et Covelle de la démarche qu'ils ont bien voulu faire. Ils ont obéi à cet esprit de solidarité qui lie tous ceux qui se livrent à la recherche de la vérité, et il leur appartenait à ce titre de venir dégager un soldat compromis dans la mêlée.

M. Fatio a répondu en félicitant M. Vimont de la prudence avec laquelle il a agi pour faire, en écartant toute chance de danger, d'intéressantes expériences et obtenir de précieux résultats.

M. de Mareuil s'associant à ce qu'a dit M. Fatio, explique le vote du comité central, dont la rédaction émanait de M. de Mareuil lui-même et qui ne comportait par conséquent aucune idée de blâme. Seulement, si le comité approuve les études auxquelles se livre M. Vimont, il redoute la diffusion des plants américains dans des mains étrangères. C'est pour protéger M. Vimont lui-même contre les conséquences qu'entraînerait cette diffusion, qui pourrait faciliter la fraude de la part de certains vignerons, que le comité a pris sa résolution.

M. Vimont remercie M. de Mareuil, disant qu'il n'a pas douté de ses sentiments, mais que d'autres se sont chargés de tirer de ce vote des conséquences imprévues.

Pendant cette causerie, un grand nombre de visiteurs qu'on peut évaluer à plus de cent cinquante, s'étant présentés dans le jardin, ouvert à tous, M. Fatio, sur la demande de quelques personnes, voulut bien faire, devant ce nombreux auditoire, une conférence qui a été du plus haut intérêt.

Rien, dit-il, ne peut faire prévoir que le phylloxera s'arrêtera dans sa marche envahissante et épargnera le vignoble champenois. Vos vignes ont-elles, plus que d'autres, des chances de résister? Je ne le crois pas. Vos vignes sont très prospères ; mais ce n'est pas là une raison de les croire à l'abri d'un fléau qui attaque et ruine aussi bien les vignes les plus florissantes que les plus malingres. Il faut plutôt préparer la lutte, si vous voulez que celle-ci se termine pour vous d'une façon victorieuse.

Le mal se transporte soit par les voies naturelles propres à l'insecte ; soit par des voies artificielles et par les facilités que lui présentent les communications de toute nature.

Défendez-vous contre les apports commerciaux qui peuvent amener l'insecte. S'il ne s'agissait que des apports naturels, vous auriez probablement des années devant vous.

Après avoir parlé de l'innocuité des pépins, M. Fatio ajoute :

Ne laissez pas entrer les vignes étrangères à l'état de plants enracinés.

C'est, en effet, grâce à ces apports, que des plants américains, indemnes par le fait de leur mode de production ou leur provenance, peuvent cependant devenir dangereux si, en tombant dans des mains peu consciencieuses, ils amènent, dans un but de commerce ou en vue de gagner du temps, à l'idée d'apports frauduleux de plants enracinés capables d'empoisonner une pépinière autrement à l'abri de toute suspicion.

En insistant sur ce point, je sais, par les diverses publications de M. Vimont, que nous sommes absolument d'accord et que je réponds

à sa pensée. Il n'y a, dans les recommandations que je vous fais ici, aucune restriction à ce que nous avons dit, M. Covelle et moi, en signalant les importants services que les études privées, consciencieuses et au champ clos de M. Vimont, peuvent être appelées à rendre à la Champagne, alors que les riches vignobles de cette région seront détruits par l'ennemi. Nous pensons au contraire exclure, ainsi que M. Vimont l'a toujours fait énergiquement, toute idée de diffusion irréfléchie de plants suspects, américains ou autres, au sein de vignobles indigènes encore intacts.

Toutefois, n'allez pas supposer que je partage le moins du monde l'opinion des personnes qui gratuitement accusent les vignes américaines d'attirer le parasite. Je crois, bien au contraire, que se trouvant en présence de vignes américaines et européennes, le phylloxera s'attaquera plus volontiers à ces dernières et cela d'autant plus volontiers qu'elles seront plus prospères.

Ce n'est pas, je le répète, l'espèce, mais bien la provenance qui constitue surtout le danger. Encore une fois, méfiez-vous des importations de vignes étrangères sous forme de plants enracinés ou de boutures armées de vieux bois, quelle que soit l'espèce de celles-ci, vignes françaises ou vignes américaines, du moment que la provenance est suspecte ou seulement douteuse !

Grâce aux mesures de vigilance prises en Suisse et continuées avec rigueur, grâce au soin avec lequel on arrache les vignes dans un rayon déterminé autour de chaque point d'attaque, on est arrivé à ce résultat : c'est que, attaquée sur divers points depuis 1867 et 1868, la Suisse n'a actuellement que 12 à 13 hectares de détruits, pour cause de phylloxera ; cela même en majeure partie par mesure de précaution ; tandis que d'autres contrées, dans des conditions analogues et attaquées en même temps, comptent aujourd'hui par plusieurs centaines les hectares ravagés.

Le canton de Genève, en particulier, dans lequel quatre hectares et demi de vignes avaient dû être détruites en 1874 et 1877, par suite de découvertes successives de divers foyers assez anciens, n'a plus eu à condamner, en 1880, qu'un demi-hectare au plus pour éteindre de nouveaux points d'attaque résultant d'un transport artificiel.

Les propriétaires, en Suisse, dans les cantons attaqués ou directement menacés, sont tenus, par une loi d'assurance obligatoire, de payer chaque année un petit impôt sur leurs vignes ; et cette légère cotisation, insignifiante pour chacun, permet de soutenir activement et fructueusement la lutte, en contribuant pour une forte part aux frais de surveillance, d'opérations destructives et d'indemnités aux viticulteurs lésés en vue de l'intérêt commun.

Les syndicats ou l'institution d'assurances mutuelles pourraient rendre, dans divers départements, des services analogues, en donnant un corps à la défense et une direction entendue à la lutte. Mais il ne

faut pas oublier que semblables associations seront d'autant plus utiles qu'elles embrasseront le plus grand nombre d'intéressés.

Au grand regret d'un certain nombre des auditeurs de M. Fatio, l'heure du départ sonnait en ce moment; ils durent quitter le savant dont les leçons avaient rempli d'une façon si attrayante et si instructive cette belle journée.

Procès-verbal de MM. le docteur Victor Fatio et Covelle, ingénieur expert-fédéral, sur leur visite au Mesnil-sur-Oger.

Le Mesnil-sur-Oger, le 16 février 1881.

Appelés au Mesnil-sur-Oger pour inspecter quelques jeunes pieds de vignes américaines censés suspects, nous nous sommes empressés de nous rendre à l'aimable invitation de M. Georges Vimont, bien que le mode de production des plants en question nous parût, dès l'abord, devoir écarter toute chance d'infection.

La collection soumise à notre examen est toute comprise dans le jardin clos de M. Vimont; elle se compose : d'un côté, de semis en couche de un ou de deux ans; de l'autre, de 250 jeunes plants environ, repiqués en ligne à la distance d'un mètre, les uns semés de deux ou trois ans et simplement repiqués, les autres plantés en boutures et provenant aussi de couches, à l'exception d'une trentaine reçus directement du Jardin d'acclimatation et du Muséum de Paris comme types ou points de comparaison. Ces derniers, comprenant les espèces ou variétés dites : Cordifolia sauvage, Riparia sauvage, Vitis Solonis, York-Madeira, Taylor et Black-July, ont été reçus à l'état de boutures, soit de sarments d'un an sans racines ni talon de vieux bois; elles ont subi en outre, par excès de précautions, un bain du sulfo-carbonate de potasse dont les traces se voient encore dans la teinte bleu-noirâtre de l'écorce.

S'il semblait impossible que, dans de pareilles conditions, quelques boutures importées d'établissements reconnus jusqu'ici indemnes aient pu amener le parasite, il était bien plus certain encore que les plants, beaucoup plus nombreux, venant de semis, faits au Mesnil par M. Vimont lui-même, ne pussent porter le moindre germe dangereux.

Depuis quatre ans que le Vice-Président du Comice agricole d'Epernay s'occupe d'étudier l'importante question des vignes américaines, les essais ont porté sur une quinzaine d'espèces ou variétés environ; nous citerons, en outre des six déjà mentionnées, également produites au Mesnil par semis, les : *Viala, Franklin, Clinton, Gaston Bazille, les Jacquez, Herbemont, Cunningham, Elvira et Eumelan.*

Malgré notre ferme conviction de l'innocuité d'une semblable pépinière, cultivée, sans but de commerce, par un homme aussi consciencieux que M. Vimont, nous nous livrâmes cependant, par devant nombreux témoins, à de minutieuses recherches sur les racines d'un grand nombre de pieds de diverses espèces, tant dans les couches que dans les plants repiqués et les boutures, portant surtout notre attention sur les produits importés.

L'examen fait pour plus de sûreté, de deux manières, sur le terrain au moment de l'extraction, et à domicile, après légère dessication des plants, ne nous fit, comme on pouvait s'y attendre, découvrir aucune trace de la présence du phylloxera ; par contre, il nous permit de préjuger, par le développement des racines, les espèces et variétés qui, dès à présent, semblent appelées à rendre plus tard, comme porte-greffes, des services au pays, alors que celui-ci serait contraint de régénérer son vignoble détruit. Citons tout spécialement parmi ces dernières, le *Riparia sauvage*, le *Vitis solonis*, et même le *York-madeira*.

Il serait difficile de parler dès aujourd'hui des greffes, encore trop peu nombreuses, par suite du développement du bois aérien relativement lent comparé à la riche et rapide végétation de ces plants dans le Midi.

Nous ne voulons pas terminer ce bref exposé de l'expertise qui nous a été demandée sans féliciter très vivement M. G. Vimont des généreux efforts qu'il fait depuis plusieurs années, en vue de préparer la Champagne à la lutte contre un ennemi dont il n'est plus permis de mettre en doute l'immense importance ; en face des ravages croissants qui ruinent tant de pays, dans les conditions les plus diverses. Personne plus que l'honorable vice-président du Comice agricole d'Epernay n'est apte à répandre parmi les intéressés la connaissance, soit des caractères de la maladie, soit des différents aspects et agissements du terrible parasite. Nul, mieux que M. Vimont, ne nous semble pouvoir organiser les mesures de défense contre l'attaque du phylloxera, que celui-ci soit apporté par les voies commerciales, ou qu'il arrive plus lentement du midi par les voies naturelles.

Nous ne saurions qu'applaudir aux efforts persévérants que fait M. Vimont en vue de répandre l'instruction dans les régions viticoles, et tout particulièrement pour pousser à la formation d'associations entre vignerons, destinées à multiplier la surveillance dans les vignobles et faire face aux divers besoins de la défense.

Notre vœu, enfin, en présence d'un tel exemple, est qu'il se trouve bientôt d'autres hommes aussi actifs, instruits et consciencieux que M. Vimont, pour préparer la lutte et forger avant le combat les armes qui seules peuvent faire espérer le salut de tant d'intérêts menacés.

Signé : Ernest Covelle, *expert fédéral,*

Dr Victor Fatio, *Vice-Président de la Commission générale.*

CONCLUSIONS

Je crois, Monsieur le Directeur général, avoir répondu à toutes les objections que nous avions déjà discutées en présence de M. le docteur V. Fatio, lors de la visite que j'eus l'honneur de vous faire en mai dernier. Reçu par votre secrétaire, en votre absence, j'avais promis de vous adresser une note sur cet objet. Des circonstances malheureuses, complètement en dehors de ma volonté, m'en avaient jusqu'à ce jour empêché. J'espère que vous aurez bien voulu me lire, avec votre bienveillance habituelle, et que vos sentiments de justice vous porteront à réclamer de la Commission supérieure la solution que j'avais eu l'honneur de vous proposer dans ma première note.

Je ne suis plus seul à réclamer une solution!

Vous trouverez, en effet, page 71 du procès-verbal de la séance du 6 mars 1881, ce qui suit :

« *M. le Préfet.* — Je crois, Messieurs, qu'il y a lieu de « prendre acte de la réponse de l'honorable M. Vimont. Mais, je « dois ajouter que plusieurs membres du Comité m'ont fait « connaître que si le vœu émis n'était pas suivi d'une sanction, « ils se verraient forcés de donner leur démission.

« En présence de cette grave détermination, et, bien que ce « ne soit pas le Comité de la Marne qui ait saisi de la question la « Commission supérieure, je suis amené à vous demander s'il y « a lieu de provoquer une réponse de la part de cette Com- « mission.

« Le Comité est d'avis qu'il est nécessaire d'insister afin « d'avoir une solution. »

Mieux que tout autre, en raison de certain rapport, vous pouvez apprécier, Monsieur le Directeur général, le caractère singulier de la question qui m'a été posée. Je complète le procès-verbal par des paroles prononcées à cette occasion, par M. le Préfet, et qui rendent sa pensée plus nette : elles sont en italique.

Vous estimerez à sa valeur cette étrange menace de démission, si la Commission supérieure n'obtempère pas aux vœux dits de la Marne !

Que MM. Alfred Werlé et Kirgener, promoteurs ou principaux acteurs dans cette malheureuse campagne, démissionnent :

cela ne surprendra personne. En sortant de la réunion de la section de viticulture à la Société des Agriculteurs de France, ou eux-mêmes avaient introduit la question, ils disaient, voyant leurs prétentions repoussées par des votes unanimes : « *Il n'y a plus de Comité de la Marne.* »

Cependant, malgré l'approbation donnée par le Préfet à leur manière de voir, je me crois certain que l'immense majorité des Comités ne les suivra point dans la retraite ! Mes collègues ont pu être surpris par des questions auxquelles rien ne les avait préparés; impressionnés par le mouvement d'opinion que l'on avait su exploiter, ils ont cru, encore, tout en approuvant mes études, devoir me défendre moi-même contre les abus que d'autres en pourraient faire ; M. le Président, comte de Mareuil, rédacteur des vœux, a bien voulu me le dire lui-même, répétant ce que plusieurs m'avaient déjà fait entendre. Mais, aujourd'hui, l'émotion factice s'est apaisée, l'unanimité des jugements portés par la presse et les Sociétés agricoles qui se sont occupées de la question, a certainement porté des enseignements.

La visite et l'expertise de mes plants d'études, les conversations instructives de MM. le docteur V. Fatio et E. Covelle, leurs démonstrations sur le terrain, l'autorité due à leur science certaine, à leur caractère et à leur indépendance absolue, au point de vue des doctrines, n'ont pas été sans faire une vive impression : la solution de la Commission supérieure, en qui nous trouvons nos juges naturels et respectés, ne surprendra personne ; elle est attendue !

En présence de cette décision, je suis certain que l'immense majorité de mes collègues, gens de cœur et honnêtes gens, n'hésiterait pas à reconnaître loyalement une erreur, si naturelle que, malgré ce que j'en aie pu souffrir du fait de ceux qui l'ont exploitée, j'ai toujours religieusement distingué, dans ma défense, entre ceux-ci et ceux-là.

Je ne demande point cette réparation d'un tort involontaire; je me désintéresse aussi des responsabilités encourues, au point de vue administratif, par le Préfet de la Marne.

La question que j'ai eu l'honneur de poser une première fois, et que je supplie M. le Directeur général et la Commission supérieure de vouloir bien discuter et résoudre, est une question de doctrine qui nous intéresse tous ! Si elle a pris naissance en Champagne, elle s'est généralisée et sa solution est de tous attendue.

Il nous importe de savoir si les textes si logiques, si nets de la Loi, des circulaires et arrêtés sont toujours en vigueur, ou si de nouvelles interprétations, que les auteurs n'avaient point prévues, se substitueront aux premières.

Il nous importe de savoir si, à l'abri de la Loi, des présidents de Comices ayant reçu, de ceux qu'ils ont l'honneur de représenter, une mission spéciale; si des membres de Comités d'études, dont c'est la fonction, pourront se livrer aux études et essais nécessaires, sans être en butte à des vexations, à des attaques, souvent irréparables, en tous cas fort nuisibles au but poursuivi.

Et, dans ce cas, devons-nous, enfin, perdre l'espoir de voir la Commission supérieure venir apporter, par son jugement, une sorte de réparation morale, consolante, à ceux que l'erreur aurait injustement frappés !

Je ne le crois pas !

J'ai fourni mes preuves : je suis prêt à répondre à toutes les questions, à donner tous les éclaircissements qui seraient jugés nécessaires. J'ai soigneusement défini le but, la portée, l'étendue de mes essais, les moyens employés. Sous le bénéfice de ces observations, confirmant l'exactitude des faits que j'ai avancés, repoussant énergiquement les allégations mensongères, de propagation, commerce de plants, etc., etc., refus de visites à l'aide desquelles on a tenté de dénaturer mes intentions et incriminer ma conduite, je supplie respectueusement la Commission supérieure de vouloir bien affirmer :

1° Que les enquêtes, plus ou moins bruyantes, sur l'origine, ne pouvant être sûrement résolues, ne sont jamais autorisées : c'est à la police à rechercher les contraventions.

Que la recherehe de l'insecte, seule prescrite, doit être faite par le délégué spécial, être menée sans bruit, avec le tact et la prudence qui, sauvegardant l'intérêt privé, peuvent toujours s'allier à une vigilance active, de plus en plus nécessaire à l'intérêt public.

2° Enfin, je prie M. le Directeur général de vouloir bien reconnaître et dire :

Les études poursuivies par M. G. Vimont, vice-président du Comice d'Épernay, membre du Comité central de la Marne, dans le but et par les moyens qu'il a définis dans cette note, sont autorisées par la Loi, peuvent être utiles à son pays et rentrent dans les attributions des charges

dont il a le titre. On ne saurait l'en blâmer : il a simplement fait son devoir !

L'appui moral que je sollicite portera plus loin ses fruits. Les hommes, déjà peu nombreux, qui s'adonnent avec un dévouement désintéressé à l'accomplissement d'un devoir par eux accepté, sachant qu'ils pourront trouver, dans la haute autorité morale de la Commission supérieure, un témoin irrécusable, affronteront avec plus de courage et de confiance la lutte que l'ignorance et les passions ne ménagent jamais aux hommes de bonne volonté.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TIRÉES DES PUBLICATIONS OFFICIELLES

PIÈCE 1.

Monsieur le Rédacteur,

Il vient de me tomber sous la main un volume de pièces officielles sur les moyens employés par M. l'ingénieur James Roulet, chargé par le gouvernement de Neufchâtel de la destruction du phylloxera dans cette partie de la Suisse. Voici ce qu'il dit : « En 1872, le professeur Saac a introduit dans le canton de Neufchâtel quatre-vingts *pieds de plants de vigne américains.*

« A cette époque, nous étions déjà prévenus par les malheureuses victimes du midi de la France ; malgré cela, cet homme a *trouvé vingt-et-un propriétaires assez simples pour accepter son funeste cadeau* (1). *Jamais, non jamais, la bêtise humaine n'a été aussi grande !* Enfin les plants ont été plantés, et cinq ans après, une première tache phylloxérique a été signalée par un vigneron de Colombier qui a reçu du gouvernement, pour ce motif, 500 fr. de récompense. »

Aussitôt le gouvernement met les propriétés sous séquestre pour trois années, avec défense aux propriétaires d'en approcher ainsi que toute autre personne ; il a ordonné une enquête pour rechercher les plants américains et anglais, afin d'en opérer la destruction ; il a été décidé en outre qu'une ceinture de sûreté de cent mètres serait établie tout autour des points d'attaque ; trente-deux parcelles de vigne se trouvant dans la zône des cent mètres ont été en partie détruites : ceci se passait le 21 juillet ; le point malade n'ayant été découvert que le 20 au soir.

Un arrêté du conseil d'État du 24 juillet dit, dans son article 6, ainsi conçu : « Toutes personnes qui possèdent dans les vignes, treilles ou jardins, même en dehors du vignoble, des plants de provenance américaine ou anglaise, sont tenues d'en avertir sur-le-champ le département de l'intérieur, à peine d'une amende de 50 fr. à 500 fr. et sans préjudice *aux condamnations pénales et civiles qu'elles pourraient encourir pour les dommages que leur silence volontaire pourrait infliger au pays.* »

Je lis dans un autre rapport : « Il en est de la contagion phylloxérique

(1) Pour bien comprendre la portée de ce passage il faut savoir que M. J. G. était mon voisin ; qu'il savait que j'avais donné à seize vignerons de mes semis, et qu'il les avait mêmes menacés à cette occasion. D'un bout à l'autre cette lettre, perfidement rédigée, prête à confusion. Les vignerons, très nombreux, qui sont venus me prévenir de sa publication, m'y voyaient clairement désigné, et me demandaient de répondre : je ne l'ai pas fait.

comme de toutes les maladies contagieuses. Dans la diffusion du mal, il faut accuser plus souvent l'imprudence de l'homme et l'insuffisance de la loi, que la nature elle-même. Les enquêtes faites chez nous et ailleurs ont invariablement démontré que c'était par *l'intermédiaire de ceps phylloxérés transportés par l'homme que l'infection phylloxérique s'est produite.* »

Il est donc bien entendu que partout où le phylloxera existe, il y a été apporté par des ceps ayant la maladie, C'EST-A-DIRE PAR DES PLANTS AMÉRICAINS.

Je me demande ce qu'est devenu le misérable auteur de ce désastre ? le livre ne le dit pas ; il ne parle pas non plus *des peines* et *des responsabilités pécuniaires que doivent encourir ceux* QUI INTRODUISENT DANS LE PAYS DES PLANTS ÉTRANGERS.

Comme on se trouvait à l'époque de l'essaimage de l'insecte, il fallait agir avec la plus grande promptitude en fermant hermétiquement le sol des vignes infectées par l'application de chaux d'épuration, en le désinfectant avec du sulfo-carbonate de potasse. A Colombier, il a été employé sur 2 hectares 22 centiares 1,509 kilos de pétrole, 1,400 kilos de sulfo-carbonate de potasse, 241,115 kilos de chaux d'épuration et 550,000 litres d'eau ; le nombre des journées d'ouvriers a été de 786, la dépense totale de 40,000 francs.

Mais bientôt le phylloxera fait son apparition sur d'autres points du pays : sur une étendue de 10 kil., 8 taches ont été reconnues, il a donc fallu faire sur ces divers points le même travail qu'à Colombier : aujourd'hui, il se découvre encore des taches nouvelles qui sont aussitôt détruites avec du sulfure de carbone. En tout, depuis 12 années, la Suisse a perdu 13 hectares de vigne seulement, et si elle a dépensé quelques centaines de mille francs, elle a sauvé par son activité sans exemple pour bien des millions de récoltes.

Il est à remarquer que quand la Suisse a perdu 13 hectares de vigne, la France, pendant la même période, en a perdu 800,000 ; voilà le résultat du laisser-faire.

MAIS LE GÉNIE DU MAL VEUT COMPLÉTER SON ŒUVRE DE DESTRUCTION ; IL NE S'ARRÊTERA QUE LORSQUE LE DERNIER CEP DE VIGNE SERA DÉTRUIT. *Adieu les vins fins français si recherchés de l'univers entier ; ils seront remplacés par une boisson grossière et de nulle valeur.*

Le Conseil général de l'Hérault vient de demander l'autorisation de replanter ce département en cépages américains ; j'espère que le gouvernement ne cèdera pas, car s'il avait la faiblesse de le permettre, le phylloxera serait à tout jamais implanté chez nous, et serait bien vite répandu par toute la France.

Je termine en priant le comité de la Marne de faire tout simplement imprimer dans tous les journaux du département, sans exception, les rapports de M. l'ingénieur *James Roulet*, au fur et à mesure qu'il les adresse à son gouvernement, car en Suisse le gouvernement se charge seul

de la destruction du phylloxera, ce qui fait que les travaux se font avec beaucoup plus d'énergie que partout ailleurs.

Il est grand temps de mettre sous les yeux de tous, surtout des vignerons, les efforts qui se font en Suisse, afin de les mettre en garde **CONTRE CEUX QUI VOUDRAIENT LEUR FAIRE ACCEPTER DES PLANTS AMÉRICAINS.**

Je termine ma lettre, Monsieur, en vous exprimant l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. GUILLEMIN.

Mesnil-sur-Oger, le 15 septembre 1880.

PIÈCE 2.

Cramant, le 25 octobre 1880.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, suivant l'avis qui m'a été donné par M. Luquet, président de la commission d'études et de vigilance contre le phylloxera, lors de notre réunion de samedi, les observations que j'ai faites au sujet des plants américains obtenus par des semis.

Messieurs,

La lettre de M. Jules Guillemin, propriétaire au Mesnil-sur-Oger, insérée dans plusieurs journaux d'Épernay, mérite, à mon avis, d'être prise en considération, car en quelques lignes elle nous a révélé des faits *d'une haute importance concernant l'importation de plants américains.*

Nous savons maintenant qu'il faut, *à tout prix*, éloigner de notre belle contrée (et nous avons tous à cœur de conserver à la Champagne sa réputation méritée) CES PLANTS QUI RÉCÈLENT LE PRINCIPE DU MAL QUE NOUS VOULONS COMBATTRE.

Les arrêtés en vigueur dans quelques départements, n'ont en vue, que je sache, que *l'importation de plants étrangers*, et ne parlent nullement de plants *provenant de semis*, et cependant, Messieurs, QUI POURRAIT AFFIRMER QUE LES PLANTS PROVENANT DE CES SEMIS ne seraient pas de nature A INTRODUIRE CHEZ NOUS LE FLÉAU que nous redoutons et dont nous voulons, autant qu'il sera en notre pouvoir, empêcher l'apparition ?

N'est-il pas encore de notre devoir de demander à l'administration de ne pas *permettre la plantation de ces ceps obtenus par des semis*, attendu que s'ils peuvent s'acclimater chez nous, bien des personnes n'auront en vue que la quantité de la production et cela au *détriment de la réputation des vins de la Champagne*, car il *est prouvé que dans les pays où on fait* usage de ceps américains, *le vin est de qualité médiocre.*

Je sais Messieurs, QU'UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE VIGILANCE DE CET ARRONDISSEMENT a *déjà distribué à* plusieurs vignerons de sa localité DE CES PLANTS provenant de semis.

Je demande donc qu'une commission soit nommée pour procéder à une

enquête minutieuse sur cet objet, *et que les plants soient détruits*, *quand même actuellement* ils NE PRÉSENTERAIENT aucune trace phylloxérique.

Du reste, Messieurs, pourquoi n'imiterions-nous pas nos voisins de Suisse et d'Allemagne qui ont pris des mesures *très énergiques pour combattre le terrible insecte dont nous désirerions la destruction immédiate?*

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Signé : PUISART,
Maire de Cramant.

PIÈCE 3.

Monsieur le rédacteur du *Journal de la Marne*,

L'intérêt de mon pays a pu seul me décider à m'opposer à *l'introduction du plant américain en Champagne* en 1877, époque où tant de départements qui en ont accepté sont *aujourd'hui presque complètement détruits :* j'étais donc dans le vrai. Je n'ai jamais changé depuis, malgré les encouragements que le gouvernement a cru devoir donner à la propagation de ce plant. Le mal s'est développé d'une manière extraordinaire, ce qui ne serait certainement pas arrivé s'il avait été abandonné à lui-même. *Tout a donc été fait pour activer et propager le fléau.*

En 1878, onze départements sont atteints et viennent se *souder à la masse noire déjà détruite*, *toujours par le même procédé*, *par les plants américains*. En 1879 quatre départements sont encore atteints, toujours de la même manière.

N'êtes-vous pas stupéfait comme moi *de la persistance que l'on met à propager ce plant?* Et l'on voudrait me faire taire ! Il faut que le pays sache ce qui se passe.

Lorsque j'ai publié mon dernier article, j'avais sous les yeux la carte française du phylloxera et les rapports de M. Roulet, de Neufchâtel, chargé de la destruction du phylloxera en Suisse ; ce sont ces pièces qui m'ont décidé à l'écrire. *Cet article a enfin remué l'opinion publique* et la *scène qui vient de se passer au Congrès viticole* de Lyon entre *M. Laliman*, l'importeur du plant américain en France, et *M. Planchon*, membre de la commission supérieure du phylloxera, en est la preuve : des explications données, *il résulte que ce plant ne résiste pas au phylloxera*. Personne, je l'espère, n'osera plus en parler.

J'ai donc pour moi aujourd'hui l'appui, trop tardif, il est vrai, de MM. Planchon et Laliman qui, avec le secours du gouvernement, voudront bien, je l'espère, chercher *à amoindrir le mal qu'ils ont fait.*

Maintenant il faut *penser sérieusement* à nous, que faire ?

Car enfin il ne faut pas rester les bras croisés. S'il faut dépenser 40, 50, 100 millions, il faut le faire ; il faut arrêter cette armée formidable qui n'est plus qu'à quelques kilomètres de la Champagne ; il faut, comme les

russes devant l'armée française, faire le désert devant elle et par ce moyen tâcher de sauver ce qui reste ; en arrachant une lieue ou deux de côtes dans l'endroit où le bandeau de vignes est le plus étroit, où le vin n'a que peu de valeur, l'on pourrait replanter ces terrains en sapins ou autres bois. *Cette barrière devra suffire ;* comme, dans ces petites localités, on fait plus d'agriculture que de viticulture, il n'y aurait pas de déplacements de population, d'ailleurs elles seraient également détruites comme les autres par le phylloxera ; une large indemnité serait accordée.

En raison de la perte annuelle d'une centaine de millions que nous éprouvons déjà, il n'y a pas à hésiter ; si la Champagne était perdue, que deviendraient non-seulement les vignerons, mais encore les nombreux ouvriers que ce commerce emploie ? Il faut que le gouvernement prenne en main cette mesure de salut public, qu'il nous envoie un ingénieur et qu'on se mettre à l'œuvre. L'on ne comprend pas, en voyant la carte, que l'on n'ait pas songé à faire une coupure afin d'isoler ce qui était atteint, on n'y a pas songé, le fléau se continue sans interruption pendant 150 lieues et arrive à notre porte sans obstacles : c'est à n'y pas croire, surtout en présence des précautions minutieuses que l'Algérie prend pour échapper au fléau ; je veux en citer un exemple. Dans les commencements du mois de janvier dernier, un chargement de tonneaux est arrivé à Alger venant d'un département phylloxéré de la France ; l'administration les a fait brûler sur le port.

Maintenant, Monsieur le Rédacteur, *que la lumière est faite pour tout le monde*, ma tâche est terminée, je laisse *aux nouveaux convertis* le *soin de réparer leurs fautes.*

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. GUILLEMIN.

Le Mesnil-sur-Oger, le 12 novembre 1880.

On ne peut tout souligner dans cette lettre ! Pour la première fois, j'ai répondu et dans le seul ton convenable pour une telle discussion !

PIÈCE 4.

Le Mesnil-sur-Oger, le 20 novembre 1880.

Monsieur le rédacteur du *Journal de la Marne :*

Merci !... Je dois à votre impartialité d'avoir enfin trouvé mon chemin de Damas et comme Saul, *nouveau converti, je vais tâcher de réparer mes fautes !*

M. Jules Guillemin a écrit, *et la lumière est faite pour tout le monde*, sans qu'il en coûte rien ! Evidemment *sa tâche n'est pas terminée.* Comme il le dit : *l'intérêt de son pays, qui seul* a fait jaillir l'étincelle, ne lui permettra pas de cacher sitôt sous le boisseau une lumière si vive et appréciée. . . . . . .

En 1877, *contre le plant américain*, il partait du pied gauche; et *il n'a jamais changé depuis !* Immuable, quand tout tourne autour de lui, il est resté comme le dieu Terme antique ou la borne solitaire — qui se dresse impassible dans nos plaines, offrant un asile au passereau fatigué, un repère fidèle au géomètre embarrassé !

Lui qui ne passait point, a vu ce qui passait !!!

Il faut que le pays connaisse ce qui se passe, a-t-il dit : et sa bouche s'est ouverte une première, puis une seconde fois, et... la lumière fut !

Son article 1er — ne pas confondre avec d'autres célèbres — *a enfin remué l'opinion publique, et la scène qui vient de se passer au Congrès viticole de Lyon, entre MM. Planchon et Laliman, en est la preuve !*

Quand un grand événement va se produire, il semble que la nature inquiète en ait le pressentiment : les plantes s'étiolent, les animaux fuient épouvantés ! Ainsi, à la veille de l'article premier, au Congrès viticole de Lyon où, pauvre aveugle, j'assistais sans rien voir, les 10, 11 et 12 septembre, le plant, l'unique plant américain, par Laliman et Planchon tiraillé, mais jusque-là résistant, s'affaissa tout à coup !... laissant aux mains des champions stupéfaits une preuve évidente de *non résistance*, une mémoire maudite et l'obligation *de chercher à amoindrir le mal qu'ils ont fait !!!*

Quand enfin éclata l'article 1er, courant d'octobre, le plant américain était mort, desséché ; et *personne, je l'espère, n'osera plus en parler...*

Maintenant il faut penser sérieusement à nous : que faire?

C'est ici, Monsieur le rédacteur, que la bouche va s'ouvrir pour la deuxième fois et que la lumière sera !!!

Depuis 15 ans le phylloxéra s'avance ; *et l'on a tout fait pour activer et propager le fléau !!!...*

Il arrive à notre porte sans obstacles !!!...

En vain les propriétaires ruinés, si actifs et si intelligents du Midi, de l'Ouest ou du Centre ; les savants les plus illustres, les professeurs les plus renommés... les Gaston Bazille, les Vialla, les Planchon, les Lichtenstein, les Fœx, les Saint-Pierre, les Marès, les Marion, les Talabot, les Crolas, les Fallières, les Mouillefert, les Prosper de Laffite, les Robin, les Champin, les Boiteau, les La Loyère, les Müntz, les Oliver, les Lawtey, les Rowazenda, les d'Aguyard, les Rœssler, les Thenard, les Dumas, les....., les autorités les plus hautes, les plus compétentes, les plus désintéressées..., travaillaient-ils avec ardeur ! Comme l'astrologue de la fable, l'œil perdu dans l'espace, ils allaient, trébuchant, disparaître tour à tour dans des puits sans fonds, laissant des œuvres stériles, *activant ou propageant* eux-mêmes *le fléau !*

Heureusement pour nous, et pardonnez, Monsieur le rédacteur, à mon ardeur de néophyte, car moi-même qui vous écris, je m'étais lancé sottement à la suite de ces grands noms et, chaque année, j'allais recueillir avidement des connaissances qu'aujourd'hui, je le vois bien clairement, il me faudra maudire ; heureusement pour nous, notre illustre compatriote, notre Jules enfin, veillait.

Par une intuition de génie, tandis que les autres pêle-mêle s'agitaient... il gîtait !

« Que faire en un gîte à moins que l'on ne songe ? » Il songeait !

Tout est là, Monsieur le rédacteur, il nous le dit, et rien n'est plus vrai que les vérités qui sortent de sa bouche !

On ne comprend pas que l'on n'ait pas songé ! c'est à n'y pas croire, on n'y avait pas songé !!!

Et le songe est devenu la lumière qui nous éclaire, qui a transfiguré le petit Puisard, maire et conseiller ; qui a réchauffé et fait éclore la pétition que l'on sait ; qui l'a fait signer d'un public idolâtre, c'est-à-dire empressé ; qui est descendue, comme jadis les langues de feu, sur les sous-comités assemblés ; qui illuminera sûrement le comité central, s'il n'est trop endurci ; qui, par lui, remettra l'académie dans la voie, la commission supérieure dans le bon sens, la loi dans le droit chemin !!!

Maintenant la lumière est faite pour tout le monde.

Quoi de plus clair que cette clarté ?

Depuis 15 ans *cette armée formidable qui n'est plus qu'à quelques kilomètres de la Champagne s'avance...*

Elle a fait le désert derrière elle...

Faisons-le devant, comme les Russes... etc., etc.

Isolons ce qui est atteint, et qui sera également détruit comme les autres...

Alors tout sera net, on ne saurait en disconvenir !

Pour atteindre ce grand résultat, le moyen est aussi simple que pratique : *s'il faut dépenser* 40-50-100 *millions, il faut le faire ! Que l'on nous envoie un ingénieur et qu'on se mette à l'œuvre !*

Ah ! pour le coup, je proteste, Monsieur le rédacteur. Nous violenterons la modestie de notre compatriote. Le Midi a son Dumont, qu'il le garde. Nous avons le nôtre, usons-en ! Ce que l'on conçoit bien... s'exécute vivement... Et qui mieux que son auteur pourrait exécuter le projet sauveur !

L'Amérique n'avait qu'un plant, il est mort ;

Lui a des plans, il en fait, il en fera, et notre belle Champagne sera sauvée.

Suivons donc ses conseils : *Arrachons des côtes, une lieue ou deux* côtes en long, côtes en travers, en large, à droite, à gauche, où le maître le dira.

Plantons ces côtes arrachées en sapins ou autres bois, en saules ou seau, par exemple, si faciles à greffer, comme le maître le voudra : *Cette barrière devra suffire !!!* et elle suffira, puisqu'il le dit.

Nous serons donc sauvés ; nous n'aurons point ce spectable lamentable de tonneaux flambés au milieu d'une population qui tire la langue et regrette leur contenu.

Ne soyons pas égoïstes dans notre bonheur ; que chacun en profite !

Plus de mots imprudents ; il n'y a plus de Pyrénées, et le phylloxera

est parti, sur la foi des traités, ravager l'Espagne. L'Algérie a vu flamber tonneaux, elle connaît la malice des hommes et ne se laissera plus surprendre.

La Suisse, qui a tant arraché... je vais en écrire vite à mon excellent ami le D[r] V. Fatio, Président du Conseil fédéral phylloxérique, qu'il ait à ordonner la plantation de pins... qui, comme chacun sait, manquent généralement dans son pays.

Enfin, je vais réclamer énergiquement chez nous l'exécution immédiate d'une mesure, arrêtée jadis par un des administrateurs les plus intelligents et compétents de notre commune, M. A. Tarin, membre aujourd'hui du sous-comité d'arrondissement d'Epernay, la plantation d'une rangée de sapins, à la tête de nos vignes, sur la montagne.

Nous supplierons enfin, Monsieur le rédacteur, la commission supérieure du phylloxera de décrocher sa fameuse timbale de 325,000 fr. Il est trop évident qu'aucun autre procédé plus suffisant ne saurait se produire.

Notre compatriote, *que l'intérêt de son pays a toujours seul poussé*, s'empressera de verser sa timbale à la caisse des 40, 50, 100 millions qu'il propose de dépenser.

Il peut être assuré de notre vive gratitude, mais nous pourrions encore, à l'aide d'une souscription publique, lui offrir un quelque chose d'honneur, qu'un autre songeur pourrait peut-être nous désigner.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

G. VIMONT,

Vice-Président du Comice agricole et viticole d'Epernay, membre du Comité central de la Marne, membre et lauréat de la Société des Agriculteurs de France, membre de la commission de permanence du Congrès des Vignes Françaises; rapporteur de la Commission Internationale de viticulture en 1878.

N. B. — Je rouvre ma lettre pour y glisser la dépêche suivante, que je reçois à l'instant d'un docteur célèbre de mes amis : « Délirium phylloxereus caractérisé ; tenez bon ; avez pour vous : loi, commission supérieure, Académie, bon sens. »

Devant la prescription du docteur, je reviens à mes auteurs, attendant pour les défendre *sérieusement* un contradicteur *sérieux*.

PIÈCE 5.

(*Progrès de la Marne*, n° du 1[er] décembre 1880).

Je viens de lire dans le *Journal de la Marne*, la triste missive de M. Vimont. *Voilà donc l'homme qui est tout ce qu'il dit :* vice-président du Comice agricole d'Epernay, etc.

Cette liberté d'esprit, cette gaieté (1), SONT BIEN D'UN HOMME COMPLÈTEMENT DÉSINTÉRESSÉ DANS LA QUESTION QUI NOUS PRÉOCCUPE SI SÉRIEUSEMENT. *Il étudie depuis quatre ans*, dit-il, *mais ses études interminables ne sont pas terminées, et, si elles le sont jamais, ce n'est pas à vos lecteurs qu'il fera part du résultat*, par la raison que nous, propriétaires de vignes, ne sommes pas en état de le comprendre. Mais *laissons là ce triste personnage* et parlons des semis, cette niaiserie ridicule dont il est question aujourd'hui. Tout le monde sait (excepté M. Vimont, quoique je le lui aie déjà dit au comice agricole) que les pépins ne sont pas destinés à reproduire le sujet, mais à donner des variétés nouvelles. Cette règle est tellement impérieuse, que jamais l'on n'obtient un fruit semblable à celui qui a été semé. M. Violart, en 1877, a cité M. Gustave Moreau, grand propriétaire d'Ay, qui a constamment semé, pendant 30 ans, des pépins de plant vert-doré d'Ay, et n'a jamais pu obtenir, ni le même fruit, ni le même bois, ni la même feuille. Cela est parfaitement connu de tous les professeurs de viticulture. Il serait bon qu'il y en eût un dans chaque comité afin d'éviter des dépenses inutiles aux propriétaires de vignes malades.

Mais supposons que l'on obtienne un plant résistant au phylloxéra ; que pourrions-nous en faire ? Greffer sur ce plant notre plant champenois ?... Pour cela il faudrait laisser la greffe au-dessus du sol, et ce moyen qui peut être bon dans le midi, ne peut nous servir ici ; nous sommes trop au nord pour obtenir une maturité complète en surélevant le cep si peu que ce soit.

Les vignerons savent bien, qu'en laissant un provin sans le coucher dans le sol, la maturation ne se fait plus régulièrement, et le fruit n'arrive pas à une maturité complète. Sans maturité complète pas de bouquet, par conséquent pas de vin de Champagne possible.

C'est par notre système de culture que nous avons triomphé du climat irrégulier de la Champagne ; nous ne pouvons rien y changer ; il faut que nos vignes soient plantées en foule, afin de conserver la chaleur que le sol a emmagasinée pendant la journée, ce qui permet à la maturation de marcher avec autant d'activité la nuit que le jour, et même quelquefois plus rapidement encore.

Voici, Monsieur le Rédacteur, *le danger qui nous préoccupe en ce moment :* M. VIMONT *a fait des semis de plants américains ;* COMME LE PLANT AMÉRICAIN A TOUJOURS LE PHYLLOXERA, *qu'il produit des raisins blancs, avec lesquels on ne peut faire que du vin blanc ; les marcs ne sont donc pas cuvés, et la fermentation* N'A PU TUER LES GERMES QUI COUVRENT *la grappe et les grains, comme on avait voulu le faire croire ; je crois même que la fermentation ne tuerait pas les œufs* (2).

(1) M. J. Guillemin publie ici une raison qui avait été donnée en Comité, et en indique l'origine. Voir pièce 16.

(2) J'apprends à l'instant que les pépins de raisins qui ont été *cuvés sont impropres à la reproduction, le germe ayant été détruit par la fermentation.*



Un propriétaire Suisse, qui a le phylloxera dans sa propriété, m'a dit avoir mis DES PHYLLOXERAS DANS UNE BOUTEILLE AVEC DE L'ESPRIT A 95 DEGRÉS ; *voilà quatre mois de cela, aujourd'hui les phylloxeras ne sont pas encore morts*, ILS SE PORTENT MÊME TRÈS BIEN. *Les pépins de* M. VIMONT *ont* DONC ÉTÉ PRIS DANS UN MARC DE RAISINS PHYLLOXÉRÉS, *ne peut-il pas y avoir des œufs de collés sur ces pépins qui nous donneraient le phylloxéra. Cette crainte doit suffire pour que* L'ADMINISTRATION ORDONNE LA DESTRUCTION DE CES PLANTS.

Recevez, etc.

J. GUILLEMIN.

Le Mesnil-sur-Oger, le 25 novembre 1880.

PIÈCES 6.

Cramant, le 14 novembre 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET,

La commission chargée d'aller au Mesnil pour reconnaître *la provenance des plants de vigne américain* n'a pu faire d'enquête, M. Vimont s'y étant opposé. Vous devez du reste en être informé puisque nous avons déposé à la Sous-Préfecture le procès-verbal de cette non-réussite.

Dans la crainte que la réunion publique que nous pensions organiser ne réussisse pas, nous PRÉFÉRONS faire CIRCULER dans tous les pays viticoles une pétition ainsi conçue :

« Nous soussignés, propriétaires-vignerons de la commune de

« Considérant que *le phylloxera a été implanté en France*, sans aucune contestation, *par les plants de vigne américains*.

« Considérant que jusqu'à présent notre département a été préservé de ce fléau ; mais qu'il ne faut pas hésiter à prendre les mesures les plus énergiques pour nous protéger,

« Considérant qu'il est certain *que les vignes américaines* ne donnent *qu'un produit d'une qualité inférieure*, produit qui *ferait perdre à nos pays une réputation justement acquise*.

« CONSIDÉRANT QUE L'INTRODUCTION DE PLANTS AMÉRICAINS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE, SOIT PAR SEMIS, SOIT PAR CÉPAGE, SOIT PAR GREFFE, EST REGARDÉE PAR NOUS COMME DEVANT AMENER LA RUINE DE NOS VIGNOBLES.

« Demandons à M. le Préfet de la Marne de prendre les mesures nécessaires pour *assurer la protection des vignobles champenois*, d'interdire l'entrée dans le département *de tout plant étranger*, et d'ordonner, *par voie administrative, l'arrachage immédiat de tous les* PLANTS D'ORIGINE AMÉRICAINE OU SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER LA MALADIE. Nous chargeons tout spécialement le Comité central de vigilance contre le phylloxera de protéger nos intérêts et de défendre nos vœux près de M. le Préfet. »

Dés qu'elle aura *réuni un assez grand nombre de signatures*, je vous la ferai parvenir.

Veuillez agréer,

Signé : PUISARD.

PIÈCE 7.

Monsieur le Rédacteur,

Depuis quelques jours, vous nous faites suivre une polémique vraiment curieuse au sujet du phylloxera.

Les membres du *Comice agricole*, qui *devraient empêcher de tout leur pouvoir l'introduction dans la Marne de plants étrangers* afin de conserver le produit naturel si estimé, S'EFFORCENT DE FAIRE LE CONTRAIRE. C'est ce que j'ai pu comprendre DANS LA QUESTION VIMONT.

RESPECT D'ABORD AUX LOIS, Messieurs.

Je vois dans le *Recueil des Actes administratifs* (N° 218) sous la rubrique : « *Viticulture, Mesures préventives contre le phylloxera* », l'arrêté suivant :

NOUS, Préfet du département de la Marne,

Vu l'avis exprimé par le Conseil général de la Marne, dans sa séance du 26 août 1876, au sujet de la maladie de la vigne dite : *phylloxera vastatrix ;*

Vu la loi du 6 ventôse an IV, et l'article 20, section IV, de la loi des 28 septembre et 16 octobre 1791 ;

Vu l'article 15 de la loi du 18 juillet 1837 ;

Vu les instructions ministérielles.

Il est vrai que cet arrêté est tombé en désuétude ; on n'en parle plus, *quoiqu'il n'ait pas été rapporté*. On transporte librement des plants de vigne à Épernay, Pierry, Cumières, sans aucune formalité, et une partie de ces plants sort du département de l'Aisne. C'est quelque chose d'incroyable de voir comment les choses se passent. *Aussi, je suis heureux de voir la pétition qui circule* en ce moment dans nos campagnes et se couvre des signatures de tous *les vrais vignerons champenois qui tiennent à préserver le plant producteur de ce doux et inimitable nectar qui produit la joie et l'amour du monde entier.*

Conservons donc ce que nous possédons, et opposons-nous énergiquement à l'introduction de toutes choses étrangères aux produits nationaux. Que les américains gardent leur plant, nous tenons au nôtre. DONC, ARRIÈRE LES FRAUDEURS, et FORCE A LA LOI.

PIÈCE 8.

(*Courrier du Nord-Est*, nº du samedi 27 novembre 1880.)

LA QUESTION DU PHYLLOXERA

M. Vimont nous prie de reproduire la lettre suivante qu'il adresse à l'*Indépendant* d'Épernay :

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans le *Vigneron Champenois* la lettre d'un de vos correspondants. Elle est sans signature : permettez-moi de vous adresser ma réponse.

1er paragraphe. — *Polémique vraiment curieuse.* — Oui, à plus d'un titre.

2e paragraphe. — *Les membres du Comice agricole qui devraient ceci... s'efforcent de faire le contraire.*

Ceci est faux.

Le règlement est la loi du Comice, lisez :

Article 1er. — L'association libre.... a pour but de seconder les progrès de l'agriculture et de la viticulture dans toutes leurs branches, notamment en propageant les meilleures méthodes, provoquant des essais pratiques.....

Fidèle à son règlement, le Comice n'a cessé depuis trois ans, par les conférences des Lichtenstein, des Foëx, des Crolas, par ses bulletins et d'autres écrits, de répandre, autant qu'il a dépendu de lui, les connaissances exactes nécessaires sur un sujet jugé par lui si important.

Ces connaissances, qui auraient rendu impossible la campagne actuelle, font évidemment défaut à vos correspondants.

Le Comice ne retombera pas dans l'ornière où il leur plairait de le retenir. Il sait son devoir et comprend l'honneur qui lui est fait, quand on identifie sa cause et celle de son vice-président, à celle des études phylloxériques ; c'est-à-dire, de la plus grave question qui se puisse poser, d'ici longtemps, dans un pays viticole.

Les membres du Comice s'efforcent de tout leur pouvoir d'introduire dans la Marne des plants étrangers.

Ceci est faux, absurde, calomnieux !

Je mets au défi qui que ce soit de citer un mot, une phrase, d'un membre du Comice d'Épernay, quel qu'il soit, autorisant cette proposition. Ce démenti suffit aujourd'hui : je dirai plus tard en quoi l'assertion est absurde et calomnieuse ; je compterai sur votre impartialité, Monsieur le Rédacteur, pour le publier.

C'est ce que j'ai pu comprendre dans la question Vimont. C'était peu ;

c'était faux ; quand on a si peu de facilité, ne conviendrait-il pas de se taire ?

3e paragraphe. — Je dirai, comme conclusion de ce qui précède : Respectez la vérité d'abord, Messieurs ; apprenez à la connaître ; et j'ajouterai, vous renvoyant vos paroles : *Respect aux lois*... que nous pratiquons et que vous semblez ignorer.

4e paragraphe. — *Je vois dans le Recueil des actes administratifs.....*

Ceci est daté *de 1876*..... un siècle à notre époque, et signé : *Ducrest de Villeneuve, préfet*..... depuis longtemps sous la remise.

Je laisse aux curieux ces recherches préhistoriques, et je passe.

5e paragraphe. — *Il est vrai que cet arrêté est tombé en désuétude..... quoiqu'il n'ait pas été rapporté !!*

Allons, courage, votre correspondant, qui est un chercheur, mouillant son pouce et tournant les feuillets, finira par trouver comment et pourquoi l'arrêté susdit est non-seulement tombé en désuétude, mais a été abrogé !!...

C'est quelque chose d'incroyable de voir comme les choses se passent ! Je ne pense pas autrement. En l'an 1880, on ne croit plus à la grâce, mais l'on s'attribue la science infuse, et l'on admet naturellement la génération spontanée : c'est logique ! soit : mais n'exigez pas que nous tenions notre sérieux.

Aussi, je suis heureux de voir.....

De vrais vignerons champenois..... qui tiennent à préserver le plant producteur de ce doux et inimitable nectar qui produit la joie et l'amour du monde entier !!

Délectons-nous un instant, Monsieur le Rédacteur. Je ne puis, évidemment, répondre du monde entier, mais cette phrase fait ma joie ; elle est iuimitable comme le nectar si doux qui, sans doute, l'a inspirée.

6e paragraphe. — *Conservons donc ce que nous possédons !* C'est notre vœu quotidien. Avouez, Monsieur le Rédacteur, qu'il ne manque pas d'opportunité.

Opposons-nous énergiquement à l'introduction de toutes choses étrangères aux produits nationaux !!

Et je lis bien cette phrase dans l'*Indépendant*, libre-échangiste d'Épernay.

Ainsi donc, *opposons-nous énergiquement à l'introduction* des blés d'Amérique, du bétail d'Amérique, des viandes d'Amérique, des laines d'Australie, des alcools de Belgique ou d'Allemagne, des vins d'Espagne et d'Italie ! Si certaine presse veut renouveler cette campagne que l'on n'a point oubliée, contre les Comices soi-disant protectionnistes, les accusant de vouloir affamer le pauvre peuple, votre correspondant taillera sa bonne plume, et vous empêchera, Monsieur le Rédacteur, de renouveler vos attaques.

Le Comice devra alors calmer les ardeurs de cet auxiliaire inattendu. Alors, comme maintenant, il ne s'opposera point à la libre importation de toutes choses. Ce qu'il réclamera, ce qu'il réclame, c'est justice ! C'est,

pour tout produit, qu'il tienne au sol français, ou qu'il vienne le toucher, égalité devant l'impôt et les charges françaises.

Que les américains gardent leur plant. Nous savons qu'ils le garderont, et pour cause.

Nous tenons au nôtre. C'est précisément là le fonds de *cette question Vimont,* que votre correspondant *n'a pu comprendre.*

Je dirai donc une fois de plus :

Nous voulons au Comice d'Épernay conserver notre plant champenois, nos vins champenois pour alimenter notre industrie champenoise. Pour cela, nous ne nous répandons pas en vœux stériles, nous étudions. Nous n'avons jamais recommandé ni fait autre chose.

La question Vimont n'est que l'étude des divers moyens qui, au jour de la lutte, pourraient peut-être nous assurer le succès.

Je terminerai donc, comme votre correspondant, en le rectifiant : *Arrière les calomniateurs* et les farceurs ! et *force à la loi.* C'est elle que j'invoque et invoquerai pour la suite.

Vous priant, Monsieur le Rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, je vous présente mes salutations.

G. VIMONT.

PIÈCE 9.

COMITÉ DU PHYLLOXERA

Séance du samedi 4 décembre 1880.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le quatre décembre, à trois heures de l'après-midi.

Le Comité d'études et de vigilance de l'arrondissement de Reims s'est réuni à l'hôtel de la sous-préfecture, sous la présidence de M. le Sous-Préfet.

Étaient présents : MM. *Testulat-Gaspard*, *A. Fortel*, *Mayer*, *ingénieur*, *Dr Jolicœur*, *A. Werlé*, *Dr Vincent*, *Quenardel de Warcy*.

MM. Diancourt, maire, Dr Thomas, député, Bouché, de Mareuil-sur-Ay, et Dr Plonquet, d'Ay, se sont excusés.

M. le Président ouvre la séance à trois heures et quart, et demande la nomination d'un secrétaire. M. le Dr Jolicœur est désigné pour remplir cette fonction.

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 1880.

M. le Président donne ensuite lecture de deux lettres de M. le Préfet de la Marne, en date des 23 et 27 novembre 1880, par lesquelles il demande la convocation du Comité de l'arrondissement afin de le consulter sur la question de plants américains.

M. le Dr Vincent estime *que les semis de vignes américaines consti-*

tuent pour le vignoble champenois, un danger aussi immédiat que l'introduction des plants de ces mêmes vignes.

Les graines, dit-il, portent avec elles *les germes de certaines maladies ;* et cela en vertu d'aptitudes spéciales. Il cite à ce propos l'exemple bien connu de certaines espèces de poiriers dont les fruits offrent constamment des concrétions pierreuses ; régénérés par la greffe ou par le semis, ils donnent encore et toujours des fruits pierreux ; *il se déclare donc absolument hostile à l'expérimentation des semis américains* et demande, *non-seulement leur interdiction*, mais aussi *la destruction de ceux qui pourraient* exister dans les contrées viticoles du département.

M. Fortel se range à l'opinion de M. le Dr Vincent, et ajoute que *de pareilles expériences sont d'autant plus inutiles que les plants sont loin de faire défaut en Champagne.*

M. A. Werlé est aussi *partisan de l'interdiction absolue et de la destruction des vignes américaines de semis et de plant ;* IL A PRIS L'INITIATIVE D'UNE PÉTITION déjà couverte de nombreuses signatures qui sera présentée au Comité central. En outre, M. Werlé développe les considérations qui l'ont déterminé à demander à ce que les comices et sociétés d'horticulture n'aient plus à attribuer, dans leurs concours, de récompenses pour semis, greffes ou plants de vignes d'Amérique.

M. Testulat-Gaspard demande s'il y a des moyens de reconnaître un plant dit américain. Il sait qu'il existe dans certaines propriétés des plants dont la détermination, autrefois connue des propriétaires, se trouve oubliée aujourd'hui et qui pourraient bien être d'origine étrangère.

M. le Dr Jolicœur répond qu'il est possible de reconnaître des plants américains, cette distinction exige des connaissances spéciales ; *dans le doute, mieux vaudrait faire procéder à la destruction des vignes suspectes. Les expériences de semis doivent être interdites parce que, si l'origine américaine du phylloxera est démontrée, les* VIGNES QUI EN RÉSULTERAIENT EXERCERAIENT SUR L'INSECTE, *si voisin de nous déjà,* UNE ATTRACTION CERTAINE. Il paraît établi qu'au moment de l'essaimage surtout, le phylloxera peut se transporter à de grandes distances, *dans des points qu'il sent favorables à sa multiplication !!!*

M. le Président pense que le semis, la graine, ne doit pas porter en elle-même le germe du phylloxera, mais il comprend *que ces graines*, en se développant, *peuvent l'attirer*, et que c'est un motif suffisant pour frapper d'interdiction les semis américains.

Comme conclusions, le Comité, à l'unanimité :

1° Renouvelle le vœu formulé dans la séance du 8 novembre concernant l'interdiction et l'arrachage des plants américains.

2° Il demande l'interdiction absolue de semis de vignes américaines, même dans des terrains clos de murs, dans le département de la Marne.

3° Il émet le vœu qu'il soit procédé immédiatement à la destruction des plants de semis existant actuellement dans ledit département.

Avant de lever la séance, M. A. Werlé, à la demande de M. le Prési-

dent, rapporte un fait intéressant qu'il lui a été donné d'observer. Un vignoble de 25 hectares, situé dans un département phylloxéré, était gravement atteint, principalement dans une de ses parties. La vigne traitée par les procédés de culture usités en Champagne, amendements et provignages, a, dès la première année, repris une vigueur de végétation contrastant avec des parties de la même pièce qui n'avaient pas été soumises aux mêmes traitements.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

Reims, le 4 décembre 1880.

Le Secrétaire,
Signé : Dr JOLICŒUR.

PIÈCE 10.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE VITICULTURE ET DE SYLVICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE REIMS

Reims, le 3 décembre 1880.

Monsieur le Préfet,

Conformément à la recommandation contenue dans votre lettre du 23 novembre dernier, *j'ai prié les membres* (1) *compétents de la Société de nous signaler les conséquences possibles de la libre circulation* des pépins de raisins de toute provenance pour semis, et les résultats probables de la multiplication des plants américains dans notre région.

Après une discussion en assemblée générale, il a été *admis sans conteste* que l'*introduction des cépages américains* dans nos riches coteaux n'offrait que des inconvénients sans aucune compensation et qu'elle constituait peut-être *un grand danger pour l'avenir de nos cultures*.

En supposant, ce qui n'est point parfaitement établi, que les pépins de vignes infectées soient indemnes de tout germe contagieux, quels avantages peut procurer chez nous la multiplication de plants grossiers qu'il faudrait greffer et qui nécessairement se trouveraient affranchis dès la deuxième année par le *couchage des sarments de production* ? De plus, *avec les merveilleux instincts des insectes et leurs émigrations étonnantes*, N'EST-IL PAS RAISONNABLE *de redouter la culture de vignes qui sont pour eux un* APPAT NATUREL ?

Je crois, Monsieur le Préfet, résumer fidèlement les opinions énoncées dans la séance d'hier en formulant les vœux suivants au nom de la Société que j'ai l'honneur de présider :

1° Les pépins de provenance douteuse ne pourront désormais circuler librement ; pareille interdiction s'appliquera aux plants de même nature ;

2° *Il y a lieu d'éclairer par tous les moyens possibles les viticulteurs sur l'inutilité de préparer ou d'acheter*, *pour* être greffés, des sujets amé-

(1) Ces membres *compétents* ne seraient-ils pas les mêmes qui figurent au sous-comité ?

ricains *même résistants*, et sur les dangers de multiplier DES PLANTS QUI SONT POUR LE PHYLLOXERA UN APPAT TRÈS FRIAND ;

3° *On devra poursuivre activement la destruction* de tous les plants américains groupés ou isolés qui existent dans la région ;

4° On redoublera de vigilance pour signaler dans notre pays la moindre tache phylloxérée ; et, le cas échéant, l'administration procédera avec la célérité et avec l'énergie qui *ont si bien réussi*, DIT-ON, *en Suisse*.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : Dr O. DOYEN.

PIÈCE 11.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE REIMS.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DÉCEMBRE 1880.

Présidence de M. Ch. Lhotelain.

....

M. le Président donne ensuite lecture de deux lettres de M. le Préfet de la Marne, priant le Comice de Reims d'examiner la question des plants américains obtenus par semis.

Dans sa première lettre, M. le Préfet expose que « l'arrêté ministériel du 13 décembre 1878, article 1er, autorise la libre circulation en France des pépins de raisin, quelle que soit leur provenance. Dans la plupart des départements viticoles, divers propriétaires-vignerons, usant de cette autorisation, ont fait des semis de cépages américains.

« Par suite, *ces cépages tendent de plus en plus à se propager et tout* récemment il a été constaté que des *plants américains avaient été transplantés sur le territoire du Mesnil-sur-Oger*.

« Plusieurs viticulteurs se sont émus de ce fait. Ils considèrent que d'une part le produit de cépages étrangers, *étant d'une qualité inférieure*, ferait perdre aux vignobles de la Champagne une réputation justement acquise ; d'autre part, *que les plants américains obtenus soit par semis, soit par greffe, doivent être regardés comme étant susceptibles d'amener le phylloxera et alors la ruine.* »

Aujourd'hui *plusieurs viticulteurs assistant à la séance générale*, M. le Président pense qu'il n'est pas inopportun de soulever à nouveau cette question et de répondre, si c'est possible, à la demande de M. le Préfet. Il demande donc s'il y a lieu, comme l'a décidé le Comité central de vigilance, de faire rapporter l'arrêté ministériel du 13 décembre 1878, dans l'intérêt et pour la sécurité des vignobles de la Marne, ou bien si le Comice est d'avis que les études faites au Mesnil-sur-Oger sont inoffensives et peuvent être utiles pour combattre le fléau, si malheureusement il faisait invasion en Champagne.

Plusieurs personnes prennent la parole.

M. Duchâtel-Labatte, au nom des vignerons de Verzenay, *demande la destruction des semis du Mesnil.*

M. Kirgener de Planta (1), membre du Comité de vigilance, donne quelques explications sur le fonctionnement de ce Comité ; il rend compte de la réunion du 7 décembre et explique les craintes du Comité et par suite la résolution qu'il a prise. *Il prétend d'ailleurs que les vignes américaines, pas plus que les autres*, NE PEUVENT RÉSISTER AU PHYLLOXERA *et cite*, à cette occasion, L'OPINION DE MM. GASTON BAZILLE ET LALIMAN.

M. Ballot et *M. de Boham* ne voient aucun inconvénient à la continuation des études entreprises au Mesnil, qui sont faites sous la garantie de la loi par un homme d'une grande autorité en la matière et d'un dévouement sans bornes. Mieux que personne M. Vimont sait dans quelle voie il s'engage. Il ne peut y avoir de craintes à cet égard.

M. Duchâtel-Labatte déclare que personne ne met en doute les capacités et le dévouement de M. Vimont. *Cependant tous les vignerons, craignant le danger qui les menace*, se sont émus des risques *qui peuvent provenir de l'importation des plants américains dans la Marne.* En conséquence, il demande que M. le Président déclare à M. le Préfet que le Comice de Reims est partisan d'une modification de l'arrêté ministériel du 13 décembre 1878, en ce qui concerne l'art. 1[er].

Cette résolution, mise aux voix est adoptée, à une grande majorité.

M. WERLÉ (2), en sa qualité de rémois, déclare appuyer la résolution prise par le Comice de Reims.

PIÈCE 12.

Monsieur,

Absent depuis dix jours, à mon arrivée l'on me remet votre journal du 2 décembre, où je lis l'article signé : *Un naturaliste.*

Je ne suis pas un savant, Monsieur, mais un praticien, et vous savez que le praticien est le grand juge de la valeur des découvertes scientifiques.

Jamais je n'ai vu un savant prendre le titre pompeux de naturaliste, qui semble indiquer que ce Monsieur s'occupe d'étudier à la fois la nature tout entière, tandis que les plus grands savants se contentent d'un feuillet ou deux de ce livre merveilleux. Aussi, qui trop embrasse mal étreint, et notre naturaliste commet une faute scientifique que j'ai commise en 1877 et qui m'a valu une leçon que je n'ai pas oubliée. Enfin, que votre correspondant veuille bien se nommer et je verrai ce que j'aurai à faire. *Je ne pense pas être blâmable d'avoir* DONNÉ L'ÉVEIL, NON-SEULEMENT A LA

(1). Professeur départemental.

(2) Toujours Reims, toujours M. Werlé ! toujours les mêmes affirmations sansp reuves ni raison !

FRANCE, MAIS A L'EUROPE ENTIÈRE *qui prend en ce moment les mesures les plus énergiques contre l'invasion des plants américains et leurs descendants.*

Veuillez agréer, etc.

J. GUILLEMIN.

PIÈCE 13

Epernay, le 16 octobre 1880.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que des plaintes verbales viennent de m'être faites par des propriétaires vignerons au sujet de la *plantation de vignes américaines* au Mesnil-sur-Oger. Ces propriétaires regardent comme dangereuse *l'importation de ces plants* qui seraient très favorables au phylloxera.

Je pense qu'il y aurait lieu de saisir la commission départementale du phylloxera de cette question dont s'est déjà émue la presse locale.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respecteux dévouement.

Signé : FOURCAND.

PIÈCE 14.

Châlons, le 19 octobre 1880.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner la lettre par laquelle vous m'informez que des plaintes verbales viennent de vous être faites par des vignerons au sujet de la *plantation de vignes américaines.*

Je vous serai obligé de saisir d'urgence de cette affaire le Comité de surveillance du phylloxera de votre arrondissement, qui doit se réunir prochainement, et de m'adresser immédiatement la délibération qu'il aura prise, afin que je puisse *appeler le Comité central à donner son avis.*

Au cas où le Comité se serait réuni avant que cette lettre vous parvînt, veuillez *consulter officieusement* ses membres.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général, L. BOURGEOIS.

PIÈCE 15.

Extrait du registre des délibérations du Comité d'études et de vigilance contre le phylloxera.

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1880.

Présidence de M. Luquet, vice-président.

Etaient présents :

MM. Charles Gerard, maire d'Epernay.
Dupont, propriétaire à Pierry.
Albert Roger, négociant à Epernay,
Tarin, propriétaire au Mesnil-sur-Oger.
Augé-Collin, propriétaire à Avize.
Robinet de Venoge, négociant à Epernay.
Luquet, vice-président.
Masse, professeur au collège.
Puisard, maire de Cramant.

M. le Sous-Préfet était absent pour affaires de service..

Se sont excusés par lettres :

MM. Vimont, maire du Mesnil ; Parigot, président du tribunal de commerce d'Epernay.

M. le Président fait connaître l'objet de la réunion ; nomination de cinq délégués ouvriers à l'effet de suivre les études sous la direction de M. Catta, délégué régional du ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Ont été désignés à l'unanimité :

MM. 1° Victor Lefebvre, propriétaire-vigneron, 7, rue Nationale, à Epernay ; en cas de non acceptation, Joudart-Bruant, propriétaire, 12, rue Nationale, Epernay ; 2° Patté-Bartaut, propriétaire à Pierry, conseiller municipal ; en cas de refus, Jules Dehours, propriétaire à Vinay, conseiller municipal ; Bonnart-Bonnet, propriétaire à Vinay ; 3° Emile Morizet-Laurin, propriétaire à Cramant ; 4° Charpentier-Launoy Eugène, au Mesnil ; en cas de refus, Louis Persault-Gonnet, propriétaire-vigneron au Mesnil ; 5° Suart Victor, propriétaire et conseiller municipal à Mardeuil ; en cas de refus, Joudart, vigneron, conseiller municipal à Mardeuil.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre de M. le Préfet, demandant l'avis du comité de vigilance de l'arrondissement, au sujet de plaintes sur *l'introduction de cépages américains* dans la commune du Mesnil.

D'après l'opinion de MM. Roger et Robinet, il n'y aurait aucun danger à faire dans la région des semis avec des pépins de plant américain, tandis qu'ils estiment que *l'introduction du plant américain* offrirait un très grand danger.

A l'unanimité, le Comité partage cette opinion et estime qu'il est néces-

saire de *faire une enquête sévère pour s'assurer du fait* et prie M. le Préfet, dans le cas où il serait exact, de prendre les mesures les plus énergiques pour *faire disparaître ces plants.*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

(Suivent les signatures).

Pour copie conforme :

Signé : FOURCAND.

PIÈCE 16

Châlons, le 27 octobre 1880.

Monsieur le Sous-Préfet,

Le 19 octobre je vous ai envoyé, pour être soumise au Comité du phylloxera, une lettre par laquelle vous m'informiez que des plaintes vous étaient parvenues au sujet de *plants américains introduits* dans la commune du Mesnil-sur-Oger.

Le Comité d'Epernay, dans sa séance du 23 octobre courant, a émis l'avis à l'unanimité qu'il n'y aurait « aucun danger à faire dans la région « des semis avec des pépins de plants américains, mais *que l'introduction « du plant américain* offrirait un très grand danger. »

Ce comité estime, en conséquence, « qu'il est nécessaire de faire une « *enquête sévère pour s'assurer du fait* et me prie, dans le cas où il serait « exact, de prendre les mesures les plus énergiques pour faire disparaître « ces plants. »

M. Puisard, dans une lettre qu'il m'a transmise le 25 octobre et dont je vous adresse ci-joint la copie, demande également la *destruction immédiate des plants américains* qui auraient été introduits dans la Marne.

Je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien réunir à nouveau le comité du phylloxera et *de l'informer que c'est à lui qu'il appartient de faire l'enquête* qu'il réclame, et qu'il veuille bien prendre d'urgence toutes les dispositions nécessaires pour se *rendre un compte exact des faits dont il s'agit.*

Dans ce but, ce comité devra nommer une commission prise parmi ses membres, et à laquelle pourra s'adjoindre le délégué du phylloxera le plus proche du Mesnil.

Cette commission se rendra immédiatement sur les lieux pour *étudier la question* et faire un rapport au Comité.

Dès que CETTE INSTRUCTION *aura été terminée*, je vous serai obligé, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien me transmettre, sans retard, la nouvelle délibération que le Comité du phylloxera aura prise, afin de me mettre à même de la communiquer au Conseil central dont la réunion doit avoir lieu prochainement.

Vous voudrez bien toutefois faire remarquer au Comité de votre arron-

dissement que l'arrêté ministériel du 13 décembre 1878 porte à son article premier « que les pépins de raisins pourront librement circuler en France « quelle que soit leur provenance. »

J'ajouterai, en outre, que le Comité n'ayant pas choisi de délégué pour la circonscription de Sézanne, il y aurait lieu de lui demander de désigner un vigneron intelligent de cette localité.

Veuillez agréer,

Le Préfet,

Signé : A. DELASALLE.

PIÈCE 17.

Extrait du registre des délibérations du Comité d'études et de vigilance contre le phylloxera.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1880.

Présidence de M. Humbert,

Vice-président du Conseil de Préfecture.

Étaient présents :

MM. Dupont, propriétaire à Pierry.
Ch. Gerard, maire d'Épernay.
de Cazanove, d'Avize.
Luquet, vice-président.
Puisard, maire de Cramant.
Parigot, président du tribunal de commerce d'Épernay.
Albert Roger, négociant à Épernay.
Tarin, propriétaire au Mesnil-sur-Oger.
Masse, secrétaire.

M. Vimont, du Mesnil-sur-Oger, adresse à M. le Président du Comité du phylloxera une lettre dans laquelle il déclare donner sa démission de membre du Comité.

M. le Préfet ayant prié le Comité du phylloxera de désigner un délégué choisi parmi les vignerons intelligents de Sézanne ; le Comité n'étant pas suffisamment renseigné, propose de s'en rapporter pour le choix d'un délégué, à M. le Maire de Sézanne, assisté de MM. Bellanger et Rancillia.

On passe au vote pour la nomination de la commission d'enquête chargée *d'étudier la provenance des plants américains* de la commune du Mesnil-sur-Oger.

Suffrages exprimés : 8.
On été nommés :
MM. Masse, 6.
Puisard, 5.
Robinet, 5.

MM. Charles Gerard, Luquet, Dupont, Tarin, Puisard expriment le vœu que le gouvernement, qui a déjà interdit *l'introduction de plants américains*, en interdise également la production par voie de semis dans les pays non phylloxérés.

Les autres membres présents ne partagent pas l'avis exprimé ci-dessus.

Le Comité n'ayant pas *eu la pensée de viser personnellement* M. Vimont, regrette sa décision et espère le voir retirer sa démission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

(Suivent les signatures).

Pour extrait conforme :
Pour le Sous-Préfet en congé :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
Signé : HUMBERT.

PIÈCE 18.

TÉLÉGRAMME.

8 novembre 1880.

Sous-Préfet d'Epernay à Préfet, Châlons-sur-Marne.

N'est-il pas urgent de prévenir maire du Mesnil-sur-Oger de se trouver jeudi prochain à 8 h. 1/2 matin à la mairie où doit se réunir commission d'enquête phylloxérique et d'informer par annonce la veille les vignerons intéressés. »

M. le Préfet fait connaître qu'il a répondu immédiatement à M. le Sous-Préfet d'Epernay dans le sens de sa dépêche.

PIÈCE 19.

Commission d'enquête sur la provenance des plants américains du Mesnil-sur-Oger.

Les membres soussignés, de la commission d'enquête, se sont rendus le jeudi 11 novembre au Mesnil-sur-Oger, *à l'effet de constater l'origine des cépages américains* existant dans cette commune. M. Vimont, propriétaire desdits plants, ayant contesté la validité du mandat de la commission, et s'étant refusé à toute enquête officielle, les soussignés, jugeant n'avoir pas les pouvoirs nécessaires pour passer outre, se sont retirés.

Epernay, le 12 novembre 1880.

Signé : E. ROBINET, PUISARD, E. MASSE.

PIÈCE 20

Châlons, le 15 novembre 1880.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous retourner le procès-verbal dressé par la commission chargée de *l'enquête sur les cépages américains* qui ont été plantés sur le territoire du Mesnil-sur-Oger.

Je vous serai obligé, Monsieur le Sous-Préfet, de communiquer ce procès-verbal au comité d'arrondissement.

Vous voudrez bien me transmettre la copie de la délibération que le Comité aura prise sur cette question, avec le dossier de l'affaire.

Veuillez agréer, etc.

Signé : A. DELASALLE.

PIÈCE 21.

Le 19 novembre 1880.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET D'EPERNAY,

Je vous ai transmis le 15 novembre courant, pour le soumettre au Comité d'arrondissement, le procès-verbal de la commission nommée par ce Comité à l'effet de faire une enquête sur *la question des cépages américains* plantés au Mesnil-sur-Oger.

Je vous serai obligé de me transmettre, aussitôt que ce comité aura délibéré, le compte-rendu de sa séance. Je vous recommande de ne pas omettre d'y joindre le procès-verbal que je vous ai communiqué.

Veuillez, etc.

Signé : A. DELASALLE.

PIÈCE 22.

Epernay, le 19 septembre 1880.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de membre de la commission à *l'effet de constater l'origine des cépages américains* existant dans la commune du Mesnil-sur-Oger, et vous prie d'en donner communication au sous-comité du phylloxera de l'arrondissement d'Epernay.

Agréez, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mon profond dévouement.

Signé : E. ROBINET.

PIÈCE 23.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ D'ÉTUDES ET DE VIGILANCE CONTRE LE PHYLLOXERA.

Séance du 19 *novembre* 1880.

Présidence de M. FOURCAND, sous-préfet d'Epernay.

Etaient présents :
MM. Gerard, maire d'Epernay,
Dupont, de Pierry,
Parigot, président du tribunal de commerce,
Robinet,
Roger,
Masse, *secrétaire.*

Se sont excusés : MM. Luquet, Puisard, Tarin, Augé-Collin.

M. le Sous-Préfet donne lecture à la Commission d'une lettre de M. le Maire de Sézanne, proposant comme délégué vigneron, M. Songis-Houillier, vigneron, membre du Conseil municipal, et, si besoin est, comme délégué suppléant, M. Macquelin-Chardin, vigneron, membre du conseil municipal. Le Comité s'associe à ces propositions et les présente à l'agrément de M. le Préfet.

M. Masse donne lecture du compte-rendu suivant des opérations de la commission nommée à l'effet de constater l'origine des cépages américains existants dans la commune du Mesnil-sur-Oger.

« MESSIEURS,

« Votre commission d'enquête avait été instituée pour *déterminer l'origine des plants américains du Mesnil-sur Oger ; l'unique question qu'elle avait à poser* et à tâcher de résoudre était celle-ci :

« *Les plants du Mesnil proviennent-ils de semis faits dans ladite commune, ou au contraire sont-ils d'origine étrangère* ?

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, qu'un certain nombre de propriétaires du Mesnil possèdent actuellement des plants américains, et dans l'esprit du Comité, l'enquête devait s'adresser à eux comme à M. Vimont. Vous avez même tenu à prouver que vous n'envisagiez pas uniquement la responsabilité éventuelle de M. Vimont, dans les termes que vous avez employés pour exprimer vos regrets à l'occasion de sa démission. Dès notre arrivée au Mesnil, M. Vimont nous a déclaré que tous les plants américains avaient été fournis par lui, et qu'il assumait entièrement la responsabilité de leur introduction dans la commune.

« La question changeait de face, nous étions partis croyant avoir affaire à nn certain nombre de propriétaires, parmi lesquels M. Vimont, et nous n'avions plus que M. Vimont devant nous, qui *ensuite a refusé en termes exprès de répondre officiellement à nos questions sur l'origine des plants.*

« Les membres de la commission se sont aussitôt réunis pour délibérer sur la conduite à tenir.

« Nous avons dû reconnaître que devant le refus de M. Vimont, nous n'avions pas les pouvoirs nécessaires pour passer outre et, notre mission se trouvant forcément terminée, il ne nous restait plus qu'à faire part à M. le Préfet des causes qui avaient amené le résultat négatif de l'enquête. »

Après lecture de ce rapport, le Comité en ayant à nouveau délibéré, exprime le désir que M. le Préfet fournisse à la Commission d'enquête les pouvoirs nécessaires pour remplir sa mission.

Le Comité, en outre, exprime le désir d'avoir à sa disposition les lois et règlements relatifs à la question du phylloxera.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, et les membres présents ont signé au registre.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Sous-Préfet,

Signé : FOURCAND.

PIÈCE 24.

A Monsieur Luquet, président du Comité du phylloxera pour l'arrondissement d'Epernay.

Le Mesnil-sur-Oger, le 2 novembre 1880.

Monsieur,

J'ai trouvé chez moi, hier matin, une lettre de convocation pour le vendredi 5 courant.

Malgré sa teneur, que je ne veux pas apprécier en ce moment, j'avais l'intention de me rendre à la réunion qu'elle m'annonçait. Je voulais tenter encore, par des explications déjà fournies en maintes occasions, d'éviter au comité dont je faisais partie une démarche fâcheuse, au point de vue du but qu'il doit poursuivre et, malheureusement ridicule, dans les circonstances où elle se présente.

On vient de m'apporter le *Journal de la Marne* qui reproduit, d'après *l'Indépendant* d'Epernay, le procès-verbal de la séance du 23 octobre, à laquelle je n'avais pu assister, m'en étant d'avance excusé auprès de M. le Sous-Préfet. J'y trouve l'origine de cette résolution d'enquête, dont la discussion n'était point prévue à l'ordre du jour.

Je ne m'attarderai pas, M. le Président, à rechercher comment il se peut

faire qu'en présence d'imputations graves dirigées à l'improviste contre un collègue, aucune voix ne se soit élevée, au sein de ce Comité, pour demander, qu'avant tout, l'absent fût entendu ; mais vous comprendrez peut-être que, cette attitude connue, mes résolutions premières se soient modifiées.

Je n'assisterai donc pas à votre réunion du 5.

Il faut maintenant *que l'enquête annoncée soit faite*, et je vous prierai de me faire savoir le jour et l'heure, afin que je puisse m'y trouver. Non-seulement je l'attends fort tranquille, mais je me réserve de faire sur cette question, au moment et dans la forme qui me sembleront le plus utiles, une lumière suffisante.

Dès maintenant je vous donne ma démission de membre du Comité d'arrondissement, vous priant d'en faire part à qui de droit.

Je regrette sincèrement de trouver compromis en cette affaire les noms de quelques collègues que j'estime et qui se trouveront, bien involontairement, j'en suis convaincu, complices ou instruments de vieilles et basses rancunes, de nullités brouillonnes.

Veuillez agréer, etc.

Signé : VIMONT.

PIÈCE 25.

On lit dans l'*Indépendant de la Marne et de la Moselle* du 13 novembre 1880 :

« La commission d'enquête, chargée par le sous-comité d'Epernay d'aller au Mesnil vérifier l'existence de plants américains, s'est rendue jeudi dans cette commune. Mais il paraît qu'elle a dû renoncer à accomplir sa mission. M. Vimont, maire du Mesnil, aurait, en effet, absolument refusé de se prêter à l'expérience.

« Pourtant M. Vimont avait exprimé le désir de voir l'enquête faite. Dans sa lettre de démission, qu'il nous a prié de publier, n'a-t-il pas écrit ceci :

« Il faut maintenant que l'enquête soit faite, et je vous prie de m'en
« faire connaître le jour et l'heure, afin que je puisse m'y trouver. »

« Au jour et à l'heure indiqués, lorsque les trois commissaires-enquêteurs ont été conviés à se rendre auprès de M. le Maire, celui-ci, entouré de quelques personnes, notamment, M. Chandon père et M. Gaston Chandon, aurait signifié son opposition formelle.

« Les lauriers de M. Baudry-d'Asson rendraient-ils M. le Maire jaloux, et aurait-il nourri l'espoir que MM. les commissaires réquisitionneraient les gendarmes et le garde-champêtre ? »

Un peu plus loin le même journal ajoute :

« Nous apprenons que la pétition suivante, contre *l'introduction des plants et semis* étrangers, circule *dans l'arrondissement*, etc. »



Et à une autre colonne, sous le titre REIMS.

« Le sous-comité phylloxérique de l'arrondissement de Reims s'est réuni lundi dernier, à Reims, et a décidé que des démarches seraient faites auprès de l'autorité supérieure pour qu'elle interdise énergiquement *l'introduction dans la contrée de plants et semis étrangers.* »

Ce journal est celui qui a publié avec le plus d'empressement toutes les attaques dont j'ai été l'objet, recevant, avant tous autres, communication des procès-verbaux du sous-comité et les livrant à la publicité.

Le numéro dont je donne des extraits était fait avec l'intention évidente de frapper les esprits, et, sous ce rapport, fort réussi.

PIÈCE 26.

(*Journal de la Marne,* jeudi 18 novembre 1880.)

Le Mesnil-sur-Oger. — M. Vimont adresse à l'*Indépendant* d'Epernay, la lettre suivante :

MONSIEUR LE RÉDACTEUR DE L'*Indépendant,*

Vous avez publié dans votre numéro de samedi, un compte-rendu absolument inexact de la visite faite au Mesnil, jeudi dernier, par une commission sans mandat régulier.

J'ai refusé le huis-clos que cette commission avait tout d'abord demandé, et, c'est appuyé sur les témoignages de nombreuses personnes présentes, que je vous fais les déclarations suivantes :

Il est absolument faux que je me sois refusé à une enquête sérieuse que je désire, loin de la redouter ; ce que j'ai refusé énergiquement, comme simple propriétaire, c'est une enquête *officielle* illégale et sans garanties.

J'ai hautement donné les raisons de ce refus. Ces raisons ont été tellement bien comprises de tous, que M. Robinet de Venoge, l'un des enquêteurs, n'a pas hésité, par deux reprises différentes, à donner publiquement sa démission.

M. Masse l'a suivi en disant textuellement : « Et moi aussi. »

La commission officielle ainsi dissoute, MM. Robinet et Masse ont bien voulu se rendre à l'invitation que plusieurs fois je leur avais faite, au cours de notre conversation. Ils sont venus, accompagnés de nombreux vignerons, visiter officieusement mes semis et plantations.

Bon accueil sera fait, comme par le passé et sans exception, à tous ceux qui se présenteront chez moi de bonne foi, dans le but de s'instruire.

Je me borne aujourd'hui à cette rectification, me réservant de revenir en temps utile sur la grave question que l'on a si imprudemment soulevée.

Malgré les obstacles que vous et vos amis cherchez à me susciter, je continuerai au grand jour les études qui m'ont été confiées par acclamation, le 22 juillet 1876, par le Comice agricole et viticole d'Epernay, que repré-

sentaient auprès de moi, jeudi dernier, MM. Paul Chandon de Briailles, président, et Gaston Chandon, vice-secrétaire.

Je vous prie d'insérer cette réponse dans votre prochain numéro, et vous présente mes civilités.

G. VIMONT,

Vice-président du Comice agricole et viticole d'Epernay, membre du Comité central du phylloxera de la Marne.

PIÈCE 27.

Le Mesnil-sur-Oger, 18 novembre 1880.

A MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET, PRÉSIDENT DE LA SOUS-COMMISSION DU PHYLLOXERA POUR L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY.

Monsieur le Sous-Préfet,

Vous m'invitez à une réunion du sous-comité, pour vendredi 19 novembre, par votre lettre du 16 ; j'ai l'honneur de vous rappeler que j'ai donné ma démission de membre du Comité d'arrondissement.

Le Comité a bien déclaré que je m'étais cru à tort visé par ses dernières délibérations, M. le Préfet en me l'écrivant manifestait l'espoir que je retirerais ma démission. Je n'ai pu me rendre à son désir.

J'ai vu, dans cette déclaration, une marque de sympathie dont je suis reconnaissant à quelques-uns de mes anciens collègues, mais je n'ai pu oublier qu'elle n'a pas été votée sans opposition. Pourquoi le nier, d'ailleurs ?

M. Tarin, en accusant 40 vignerons de cultures américaines, alors qu'il n'en pouvait nommer que 16, savait parfaitement que ces vignerons tenaient leurs neuf ou dix plants de moi, seul responsable, et n'a pu manquer de renseigner le Comité. J'ai été nommé, attaqué, à ce point qu'un membre aurait osé dire que le prétendu danger auquel mes études exposaient le vignoble champenois m'était bien indifférent, *parce que je n'avais plus de vignes !!!*

Quand de tels soupçons ont pu être tenus au sein d'un comité, avouez, Monsieur le Sous-Préfet, que je ne saurais y reprendre place.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Sous-Préfet, pour éviter tout nouveau malentendu, de fixer quelques points au sujet de l'enquête qui demain devra vous occuper.

1° J'ai refusé le huis-clos, parce qu'après les attaques publiques qui l'avaient suscitée, la publicité donnée à l'enquête pouvait seule permettre d'en tirer quelque utilité.

2° M. Tarin m'a reproché le nombre des assistants. Oublie-t-il que, la veille au soir, sur sa porte, il recommandait à deux vignerons de venir le lendemain et d'amener du monde ?

La dépêche officielle, annoncée deux fois à son de caisse, n'invitait-elle pas tous les intéressés ? Et quel vigneron ne le serait pas ?

M. Tarin trouvant que cette annonce ne venait pas assez vite au gré de ses désirs, n'en a-t-il pas fait une sans autorisation de la municipalité, se mettant ainsi en contravention ? Pour vaincre la résistance du tambour communal, ne lui a-t-il pas dit : qu'il était chargé de cela, qu'il avait toutes les pièces en main ?

Qu'était donc M. Tarin en cette affaire ?

M. le Préfet. — Vous me pardonnerez, j'en suis sûr, Messieurs, de passer ici deux lignes de la lettre de M. Vimont.

. . . .

. . . .

J'ai dit à l'enquête, ce que la veille j'avais annoncé aux vignerons qui de moi avaient reçu des plants ; que, seul responsable, j'avais seul à répondre. Qu'ils étaient libres, au surplus, de dire ce qu'ils savaient ; la vérité entière ne pouvait avoir ni pour eux, ni pour moi le plus léger inconvénient ?

4° J'ai refusé l'enquête officielle dans les termes où elle se posait :

1° Parce que la loi qui n'a pas voulu, dans une matière aussi délicate, rendre obligatoire la déclaration préalable du propriétaire, n'a pu ordonner des enquêtes constituant par elles-mêmes une accusation ineffaçable contre celui qui en est l'objet.

2° Parce que cette enquête était sans garanties, du fait de la saison et de sa nature, et qu'elle devait, en fin de compte, aboutir à me croire sur parole.

Les plus simples notions phylloxériques auraient pu faire prévoir ce résultat, surtout après l'avertissement que portait ma lettre de démission.

La loi *autorise seulement les investigations pour la découverte de l'insecte,* en vue de traitements ; et elle entoure *cette opération délicate,* par sa nature et les responsabilités qu'elle soulève, de formalités qu'il importe de voir suivre.

5° C'est pour ne point créer de précédents que j'ai refusé cette enquête officielle. Il m'était plus aisé de le faire qu'à tout autre, puisque par mes publications, conférences, etc., l'enquête que l'on venait faire, j'en avais publiquement fourni la matière depuis trois ans.

6° Enfin, pour cela même, priant MM. les enquêteurs de déposer tout caractère officiel et de m'en donner acte, j'ai publiquement, à maintes reprises, déclaré que j'étais prêt à me livrer à telle enquête officieuse qu'il leur plairait et que la saison permettrait.

7° Enfin j'ai lu une protestation résumant mes dires.

J'ai dû déjà, Monsieur le Sous-Préfet, rectifier un compte-rendu inexact de cette visite au Mesnil, publié par l'*Indépendant* d'Epernay. Je n'y reviendrai pas. Je désirerais seulement me débarrasser de ces petites

questions plus ou moins personnelles, pour entamer, à un point de vue plus élevé, les questions de doctrine et de règlement.

J'ai regretté votre absence, Monsieur le Sous-Préfet, lors des discussions précédentes. Vos connaissances personnelles auraient pu, je l'espère, aider la sous-commission et lui éviter des débats et des conclusions contre lesquels je devrai m'élever, tant pour ma défense particulière que pour celle des intérêts généraux de notre contrée, a qui, toute erreur en matière si grave, serait préjudiciable.

Je tiens à déclarer, en finissant cette lettre que je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet, de vouloir bien soumettre à votre comité ; je tiens à déclarer que dans toutes ces réserves que j'ai dû faire à l'enquête, rien, absolument rien, ne touche les honorables enquêteurs, MM. Robinet de Venoge et Masse, que j'ai réellement souffert de voir mêler à cette affaire. Je suis heureux de rendre hommage à la loyauté de leur conduite.

Veuillez agréer, etc.

G. VIMONT,

Vice-président du Comice agricole d'Epernay, membre du Comité central de la Marne.

NOTA : M. le Préfet qui a laissé passer, dans les pièces lues par lui, tant d'imputations ou d'expressions injurieuses pour moi, se montre tout d'un coup bien prudent ! Il passe deux lignes de ma lettre ! qu'avaient-elles donc de monstrueux, d'incongru ?

Les voici : le public les jugera et en même temps le motif d'une discrétion aussi tardive qu'inattendue :

« Qu'était donc M. Tarin, en cette affaire ? mouche du coche, « comme toujours ? ou bien instrument occulte mais autorisé, *de* « *qui ?* »



MM. KIRGENER DE PLANTA

PROFESSEUR DÉPARTEMENTAL D'AGRICULTURE

ET CATTA

DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

OU

Nous jouons de malheur avec nos Guides officiels !

Deux incidents qui sont venus se greffer sur cette question des vignes américaines en Champagne, appellent, pour être bien compris, quelques renseignements préliminaires.

M. Gustave Kirgener de Planta, ancien directeur de la ferme-école d'Etoges supprimée sans laisser de regrets, est professeur départemental de la Marne. Je ne sache pas lui rien devoir; mais, sans aucune intention de reproche, je puis dire qu'en toute occasion je l'ai défendu, l'aidant de toutes mes forces dans l'accomplissement de sa mission.

Quelques jours avant la séance du 7 décembre, je ne semblais pas avoir de plus chaud partisan, à en croire ses déclarations fort vives, non sollicitées et faites devant témoins.

L'un de ceux-ci, mon honorable ami et collègue, M. Ch. Lhotelain, président du Comice de Reims, fut donc fort surpris, à quelques jours de là, d'entendre M. le professeur, venu au Comice où *rien ne l'appelait*, soutenir la thèse contraire, celle de son parent M. Alfred Werlé, en s'appuyant sur la non-résistance des plants américains, proclamée, disait-il, par MM. Gaston Bazille et Laliman !

La conversion de M. Kirgener de Planta m'était déjà connue et, malgré sa... brusquerie, je n'en avais témoigné aucune humeur !

Je ne pouvais rester muet, cependant, devant une erreur aussi manifeste publiée par une bouche officielle. J'en ai écrit à M. le Président du Comice de Reims, et si, à cette occasion, j'ai fait sentir au noble professeur que certains antécédents eussent commandé, à mon égard, plus de retenue, j'étais fondé à le faire : on voudra bien le reconnaître. *Je répondais à une attaque* aussi malheureuse qu'imprévue !

En même temps, j'ai parlé de M. Catta, délégué régional. Voici à quelle occasion.

Le Comité central, dans sa séance du 22 mars 1880, avait décidé :

« Envoi de délégués dans les pays phylloxérés, sous la direction « de M. le Délégué régional » (présent à la séance et acceptant).

« Le nombre des délégués est provisoirement fixé à 12.

« Les délégués feront d'abord une visite en Saône-et-Loire et en « Côte-d'Or et iront jusque dans le Midi, si leur expérience et leur « connaissance du phylloxera étaient insuffisantes. »

L'excursion a été faite, et nos délégués sont revenus *à peu près aussi avancés qu'à leur départ* ! Ils l'ont dit et répété ; écrit et publié !

La mission confiée à M. le délégué régional Catta, n'a donc pas eu de résultat ! On lira plus loin deux lettres écrites à ce sujet par des délégués ou membres de comités : voici un premier point.

Lorsque M. le Préfet a organisé cette séance plénière du 7 décembre 1880, où je devais comparaître comme accusé, j'ai amassé les pièces les plus propres à éclairer mes collègues sur les questions qu'on allait leur soumettre. Ces questions étaient, pour eux, toutes nouvelles, et il ne pouvait guère en être autrement en pays indemne, alors que, après avoir constitué les comités, on ne leur avait fourni aucune occasion, aucun moyen de s'instruire sur l'objet spécial de leur mission.

Instruire ou renseigner les comités, c'est l'essence même de cette fonction dont M. Catta a le titre; aussi l'entrée du délégué régional a-t-elle été pour moi un véritable soulagement suivi trop tôt d'une déception profonde. Non-seulement M. le Délégué régional n'a pas traité de ces questions de doctrine ou de légalité propres à jeter un jour vrai sur la situation, et dans lesquelles je croyais trouver en lui un défenseur naturel et obligé, mais il est venu, au dernier moment, au moment du vote, parlant pour la première fois, apporter contre moi, sous forme de précédent, un argument perfide et non justifié.

J'ai discuté la valeur de cet argument. Je citerai la partie du procès-verbal qui a trait à l'incident. Ce que je viens dire, en ce moment, suffit à prouver qu'en parlant de M. Catta dans ma lettre à M. le Président du Comice de Reims, je me défendais, en défendant nos comités, contre ce que j'ai jugé une véritable trahison.

Voici cette lettre, je la ferai suivre de toutes les pièces ayant trait aux incidents Kirgener ou Catta, par groupes séparés.

PIÈCE 28.

Le Mesnil-sur-Oger, 5 janvier 1881.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Nos associations n'ont qu'un but, disiez-vous dans le dernier bulletin du Comice, *faire pénétrer, jusque dans les hameaux les plus reculés, la science et le progrès agricole ;* et, lisant votre déclaration, j'y applaudissais lorsque, tournant le feuillet, je me trouve en présence d'une résolution votée à une grande majorité et qui aurait un résultat tout opposé.

J'en suis vraiment désolé pour le Comice de Reims, et je désirerais vous soumettre une simple observation.

La liberté de culture est de l'essence même du droit de propriété.

La loi n'y peut toucher qu'en raison d'un grand intérêt social, et dans la mesure strictément nécessaire à sa préservation.

Agir autrement serait nier le droit lui-même ; c'est là une vérité de bon sens !

MM. Ballot et de Boham, dont la bienveillance m'a vivement touché, l'ont fait entendre : il eût peut-être appartenu au grand Comice de Reims de le proclamer !

Envisagée à cette lumière, la question, si étourdiment posée, était simple à résoudre.

Ou mes essais sont dangereux, et ils doivent tomber sous les coups d'une loi faite ou à faire ;

Ou ils sont inoffensifs et doivent jouir, sans conteste, de la liberté commune.

Or, leur innocuité est tellement évidente que le Comité central lui-même n'a pu se refuser à le reconnaître.

Donc la liberté commune leur est due, comme à toute autre culture.

Ces essais sont, en outre, absolument nécessaires et recommandés comme tels, par tout ce qui a autorité dans la question. Les continuer, c'est mon droit, mon devoir : *je le ferai.*

Les restrictions demandées par certaine coterie, dont les manœuvres ont malheureusement égaré plus d'une société, constitueraient des atteintes graves, non motivées, au droit sacré de propriété. La loi qui les sanctionnerait serait injuste et légitimerait la fraude que l'on craint, sans jamais la détruire ; elle serait donc inutile. D'ailleurs, on ne légifère pas plus au nom de la *crainte*, de l'*émoi*, que l'on n'administre sérieusement au nom de la *camaraderie*.

Nous jouons de malheur avec nos guides officiels : il faut bien le dire à notre décharge.

Ainsi, M. le délégué régional Catta organise un train phylloxérique par lequel nos délégués vont toucher barre à Mancey. Ils y voient quelques insectes, pas de délégué régional, et reviennent à peu près comme ils sont partis. Ils s'en plaignent et ont raison.

Le même délégué régional cite au Comité central, pour l'éclairer et enlever son vote, certain précédent dans l'Aude ! Vérification faite, la citation est complètement inexacte. M. Catta n'eût-il pas mieux servi le Comité en lui lisant la lettre du 30 octobre 1879, écrite par M. le Ministre de l'agriculture au préfet de l'Aude, à cette occasion. La voici :

« Sans partager l'opinion qui consiste à dire que le plant américain porte en lui-même le germe du mal, la multiplication des pépinières de vignes américaines, par la voie de semis, pourra créer plus tard à l'administration des difficultés pour reconnaître les plants importés de ceux nés dans l'arrondissement.

« Néanmoins, dans les circonstances présentes, il n'est pas possible d'empêcher les plantations actuelles au moyen de pépins dont l'arrêté

du 13 décembre autorise la circulation, et non moins, de supprimer les pépinières existantes, *ce qui constituerait une véritable violation du droit de propriété.* »

Veuillez remarquer, mon cher collègue et président : 1° Que cet arrêté du 13 décembre, art. 1er, ici visé, *ne crée pas*, mais affirme notre liberté ; et qu'en le rapportant, comme on le demande, celle-ci ne serait pas supprimée ; 2° Que le ministre, prévoyant les difficultés que peuvent créer les semis pour la recherche de la fraude, n'y trouve point cependant un motif d'interdiction. Il sait, en effet, que la fraude est, de sa nature, inévitable ; puisque l'arrêté du 14 décembre 1878, autorisant en tout temps les investigations dans les serres, jardins, pépinières, etc. ; il dépendra de la surveillance de reconnaître et détruire, en ces places, toute récente invasion.

C'est M. le professeur d'agriculture qui, d'après les règlements, transformé en délégué départemental, devrait diriger ces recherches ; à moins que M. le Préfet, pour cause d'insuffisance, n'en désigne un autre plus capable ! Etait-ce une entrée en matière que ces explications apportées par M. Kirgener de Planta, alors qu'il avait, nous le savons, mille raisons d'imiter, dans la circonstance, de Conrard le silence prudent ! Je l'ignore.

Qu'a-t-il dit, M. le professeur ? Je le devine et ne veux pas insister, me contentant de le plaindre. Je ne puis cependant ne pas faire remarquer, dans l'intérêt de la vérité, que s'appuyer sur MM. Gaston Bazille et Laliman, ces deux champions de la première heure, pour nier la résistance des vignes américaines qu'ils proclament en toute rencontre, c'est vraiment dépasser toutes les bornes permises.

Aussi, j'en appelle, en toute confiance, du Comice... égaré, au Comice mieux informé ! Nous le verrons alors, revenu de sa surprise vers le but que vous avez indiqué, dissiper les *craintes* et calmer *l'émoi* suscités par l'ignorance, et faire pénétrer, jusqu'aux hameaux les plus reculés, la science et le progrès agricoles, inséparables de la vérité.

Veuillez agréer, etc.

G. VIMONT,
Vice-Président du Comice d'Epernay.

INCIDENT KIRGENER

PIÈCE 29.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis, dans votre journal du 29 janvier, un article sur les plants américains et une lettre de M. Vimont.

Je ne peux, malgré ma décision de ne jamais répondre ni aux attaques, ni aux flatteries, laisser passer sous silence les paroles insolentes de M.

Vimont. J'ai lieu de m'étonner qu'il n'ait pas cru de son devoir de me communiquer sa lettre avant de lui donner la publicité.

Mais, quand un homme se croit universel et qu'il est tellement bouffi d'orgueil qu'il traite les autres d'incapables, on finit par ne plus le prendre au sérieux.

Ces gouailleries premières, publiées dans les journaux en réponse à une question si importante, si vitale pour le département, avaient déjà fait hausser les épaules à l'incapable professeur départemental d'agriculture ; tout en blâmant cette forme de réponse, dans son simple bon sens (que M. Vimont n'a pas encore pensé à lui nier), il était le premier à suivre, à approuver les expériences faites chez lui.

M. Vimont ne pensait certes pas inviter chez lui le traître qu'il signale aujourd'hui !!!

Je ne puis me vanter d'être universel et je serais certainement assez modeste pour me retirer devant les conseils que pourraient donner bien d'autres sur la culture de la vigne et sur l'emploi des insecticides. Mais M. Vimont lui-même n'en savait pas tant avant d'avoir été délégué par notre Société des Agriculteurs de France, dont j'étais membre fondateur bien avant qu'il n'ait pensé à se joindre à nous (1).

Et si M. Vimont est aussi capable sur toutes les questions agricoles, pourquoi donc ne s'est-il pas présenté aux derniers examens, aux places de sous-inspecteur d'agriculture !!!

S'il désire celle de professeur, il a la plume et la parole faciles, et je lui céderais sans difficulté ma place.

Il est plus facile d'écrire au coin de son feu avec tous les auteurs sous la main, que de voyager souvent pour propager les notions agricoles.

Que M. Vimont et ses pareils le sachent bien, le professeur d'agriculture n'est pas nommé pour donner des leçons à ceux que la fortune a favorisés, et qui peuvent être et se maintenir au courant des progrès nouveaux par les lectures de toutes les publications qui paraissent à ce sujet.

Le professeur d'agriculture doit, avant tout, répandre partout, les premières notions agricoles et faire comprendre l'avantage d'étudier, de lire.

Nous serons donc des pionniers, et alors des sommités comme M. Vimont trouveront au moins un auditoire digne d'elles.

Quant à la vraie raison, la seule qui ait décidé MM. les membres de la Société de vigilance contre le phylloxera à voter contre M. Vimont qui se plait et s'est plu à déplacer la question dès le début, M. Vimont l'a donnée lui-même en disant qu'il avait fourni à plusieurs vignerons des plants obtenus dans ses pépinières.

(1) Erreur! Mon nom, comme celui du cultivateur châtelain, d'Étoges, se lit sur la première liste de la Société, en 1868, Annuaire de 1869!!!

Oui, voilà le sérieux, voilà ce que nous devons, nous voulons empêcher !

M. Vimont, en citant et la loi et la lettre de M. le Ministre d'agriculture, se condamne lui-même.

Nulle part il ne trouve aucune autorisation de répandre ces plants obtenus dans les pépinières d'expérience, jardins ou serres.

Comment donc la surveillance prescrite sur des pépinières, jardins ou serres, sera-t-elle possible lorsque tous les plants obtenus auront été répandus dans le département ?

Le Comité de la Marne et le Comice de Reims ne seront qu'approuvés, lorsque tous sauront que les remerciements mérités par M. Vimont avaient été votés, que le blâme seul, blâme que nous espérons voir maintenir, ne portait que sur ces plants donnés aux vignerons, se répandant sur une plus ou moins grande échelle.

M. Vimont est propriétaire d'assez de vignes pour faire à lui seul des expériences (1), et il sait bien que des expériences aussi délicates ne peuvent être faites que par des hommes très soigneux, très prudents. L'extension des plants américains dans toutes les mains sera-t-elle un avantage ? Malgré mon incapacité, je dis : Non ! et non !!!

Il me reste un encouragement, c'est de me savoir ***plaint*** par M. Vimont, et en même temps une bien grande curiosité de ses paroles ***devinées***.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, etc.

G. KIRGENER DE PLANTA,
Professeur départemental d'agriculture.

Châlons-sur-Marne, le 29 janvier 1881.

PIÈCE 30.

Monsieur le Rédacteur,

Je ne viens point répondre aux personnalités quelque peu incohérentes de M. Kirgener. Sans intérêt pour ceux qui ne nous connaissent pas, ce serait, pour les autres, inutile. L'honorable professeur se fâche, arrive aux gros mots : il a tort !

Si le vote de quelques collègues, en raison de protestations récentes, verbales ou écrites, aurait pu me surprendre et m'a peiné, je n'en ai témoigné de mauvais gré à aucun, à M. Kirgener moins qu'à tout autre.

Vos lecteurs savent que si j'ai parlé incidemment de M. le professeur départemental, je répondais à une délibération tenue au comice de Reims et dans laquelle M. Kirgener, s'appuyant sur des erreurs manifestes, avait

(1) Mon voisin du château d'Oger ignore donc que si je me dispose à planter vingt arpents *en plants champenois*, je ne possède plus, depuis dix ans, *un are de vignes*.

pris bénévolement une part considérable. Comme toujours, loin d'attaquer, je me défendais.

Au rôle de professeur départemental d'agriculture, tel que l'a défini M. Kirgener, je préfère beaucoup celui que trace avec tant d'autorité et de haute raison la circulaire ministérielle du 15 janvier dernier. J'assurerai cependant mon voisin du château d'Oger que, s'il a toujours trouvé, il trouverait encore chez moi, pour l'accomplissement de sa mission professionnelle, un concours dévoué.

J'arrive à ce point qu'a précisé M. le professeur départemental en disant : *Voilà le sérieux, voilà ce que nous devons, nous voulons empêcher.*

Je cite, sans intention malicieuse, sans me demander si le comité a bien donné mission d'expliquer ainsi son vote ; *je ne devine pas*, je transcris textuellement : *La vraie raison, la seule... à voter contre M. Vimont,* celui-ci *l'a donnée lui-même en disant qu'il avait fourni à plusieurs vignerons des plants obtenus dans ses pépinières !*

Mais quel crime ou inconvénient y a-t-il bien à cela?

Ces expériences ne peuvent être faites que par des hommes très soigneux, très prudents !

Mais qui dit, d'abord, que les vignerons à qui j'ai confié des vignes, ne remplissent pas ces conditions ? et ensuite, connaît-on quelqu'un plus capable de bien élever une vigne... qu'un vigneron ?

M. le professeur départemental a *approuvé les expériences faites chez moi*; quel motif a-t-il de les condamner ailleurs ?

Nulle part M. Vimont ne trouve aucune autorisation de répandre ces plants obtenus dans les pépinières !

L'article 544 du code civil, définit la propriété ainsi :

« Le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. »

Si ce texte ne suffisait pas à M. le professeur départemental, je lui rappellerais la loi du 28 septembre 1791 :

« Article 1. — Le territoire de la France, dans toute son étendue, est libre comme les personnes qui l'habitent.

« Article 2. — Les propriétaires sont libres de varier à leur gré la culture et l'exploitation de leurs terres, de conserver à leur gré leurs récoltes, d'en disposer au dedans et au dehors du Royaume... »

Si cette loi est encore existante, je suis libre de cultiver, multiplier, donner ou vendre des vignes quelconques, comme des carottes ou des choux ; sinon, que M. le professeur départemental veuille bien nous montrer le texte qui l'abroge ou la modifie.

L'extension des plants américains dans toutes les mains sera-t-elle un avantage ? Non et *Non,* dit toujours M. le professeur.

J'admire, quant à moi, cette facilité de décision sans pouvoir l'imiter. Je suis, en effet, fort en retard à me poser cette question : Y a-t-il un plant résistant porte-greffe, qui puisse végéter en Champagne de façon à s'y rendre utile ?

Je me dirai ensuite : ce plant résistant porte-greffe que nous pourrions utiliser comme dernière ressource, le serait-il avantageusement ? Je répondrai oui ou non, dans plusieurs années, suivant le résultat des essais qui, vos lecteurs le savent, Monsieur le rédacteur, n'ont d'autre but que de chercher une réponse motivée à des questions *si importantes, si vitales* pour notre Champagne.

Comment donc la surveillance prescrite sur des pépinières sera-t-elle possible, lorsque tous les plants obtenus auront été répandus ?

Mais s'il n'y a plus de pépinières, la surveillance chômera sur elles et se reportera sur les *plants répandus, sur les ceps isolés*, car la surveillance est prescrite *partout*, et non limitée aux serres, pépinières et jardins.

Le comité, contrairement à ce que dit M. le professeur, ne m'a ni remercié, ni blâmé ; il a, 1° reconnu mes sentiments... 2° admis qu'il n'y avait pas lieu de craindre l'apport du phylloxera par mes semis ; mais, considérant l'émoi, l'alarme de l'opinion, l'inutilité pour nous (?) des vignes américaines, exprimé le vœu que les semis soient prohibés, et ceux qui existent détruits.

Je n'ai pas à faire ressortir ici l'inconséquence de cette décision.

Les essais sont sans danger, et c'est pour cela que le *vœu manque complètement de sanction*, dit M. J.-A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture ; *qu'il est impossible, dans les circonstances présentes, d'y donner suite,* dit le ministre de l'agriculture, car cela *constituerait une véritable violation du droit de propriété.*

Le vœu restera donc lettre morte, et les expériences continueront, à moins que les *voies administratives,* si judicieusement indiquées par M. Alfred Werlé dans sa pétition et dont les ressources sont peut-être infinies, ne mènent un jour à cette *violation du droit de propriété,* aujourd'hui déclarée impossible.

Agréez, etc.

G. VIMONT.

PIÈCE 31.

Oger, 4 mars 1881.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur, en réponse à votre lettre du 22 février, de vous adresser mes excuses de ne pouvoir me trouver à la réunion du 6 mars prochain, devant faire le même jour une conférence déjà annoncée à Saint-Hilaire-au-Temple.

J'aurais voulu pouvoir assister à cette réunion et, en quelques mots, rendre compte des observations relatives à cette grave question, recueillies de la bouche des plus grands et plus autorisés propriétaires de vignes du midi et de bien des départements, et j'aurais désiré surtout pouvoir répondre à des communications que pourrait encore donner M. Vimont.

Je ne sais si beaucoup de membres du Comité central de vigilance et

d'études contre le phylloxera seront présents dimanche prochain, mais ils peuvent être assurés qu'en dehors des hommes de parti-pris, le résumé que vous avez bien voulu, Monsieur le Préfet, adresser sur ma demande à M. le président de la section de viticulture, M. de la Loyère, a été pris en bonne considération. Que si nous l'avions eu plus tôt et que le vote ait été sur ces conclusions, j'ose presque affirmer que nous aurions eu un vote général.

Malheureusement on n'a voulu voter que sur la proposition, peut-être bonne, mais bien radicale, de la séance du 7 décembre, demandant l'arrachage général dans toute la France, proposition de M. Werlé. Cette petite brochure seule avait été répandue jusqu'au matin de la discussion. La section de viticulture a donc seule voté de passer à l'ordre du jour et seulement sur la question de l'arrachage général ; mais rien n'est encore décidé quant à la proposition et aux conclusions de la séance du 7 décembre, et je crois pouvoir affirmer que pour cette question nous avons pour nous tous les hommes indépendants les plus connaisseurs, les plus haut placés, tous ceux qui dans le plant américain ne voient pas une question de commerce plus ou moins proche, inutile pour notre département et certainement désastreuse.

M. Vimont veut chercher, dit-il, un plant résistant qui nous sauvera un jour ! Il y a déjà des milliers d'hectares replantés en France et de toutes les espèces connues ; les expériences s'y continuent, et malheureusement jusqu'à ce jour personne encore n'a pu trouver ce plant résistant et, je le répète, inutile pour nos cultures ; mais en même temps tous les rapports s'accordent à déclarer le sulfure de carbone comme le véritable sauveur, comme le seul remède pour arrêter les progrès de l'invasion.

Si M. Vimont eût été à la séance de vendredi ou samedi, il aurait pu comme moi prendre connaissance d'un rapport anglais, résumé de toutes les recherches faites, de tous les travaux faits en Californie depuis 1873 par des professeurs et des hommes spéciaux, et disant : « Le grand « malheur, c'est que sauf le sulfure de carbone qui coûte cher, aucun « plant ni européen ni américain ne peut résister au phylloxera. » La section de viticulture a demandé ce rapport et sa traduction. Ce rapport n'a paru qu'en décembre 1880, il est ainsi intitulé :

State viticultura commission. First annual report of the Board of state viticultura commissionners. — San-Francisco. — Printeers Car Clayand Leidestorff streets.

Ce seul remède trop cher dans telle ou telle situation économique ne l'est pas pour notre département. Etudions donc la *question dosimétrique* ; la quantité de sulfure que pourront supporter nos vignes dans nos terrains sans être détruites.

M. Vimont avait commencé cette étude si intéressante, si capitale, l'année dernière. Voilà le travail qu'il aurait dû continuer pour être paré devant toute invasion, mais combien d'autres sont à même de le faire et de mener à bien ces expériences *utiles et inoffensives* et seront prêts

toujours à en rendre compte et à être les premiers soldats si l'ennemi se présentait.

Veuillez, Monsieur le Préfet, avec mes regrets de ne pouvoir me rendre à votre convocation, agréer mes excuses de ces trop longues observations et l'assurance de ma considération la plus distinguée.

KIRGENER DE PLANTA,
Professeur départemental d'agriculture.

Cette lettre avait été lue si... péniblement, par M. le Préfet, que j'ai dû demander, pour la bien juger, à ce qu'elle fût insérée au procès-verbal.

Elle l'a été, mais après avoir subi ce que j'ai appelé un émondage, qui en a fait disparaître les grossièretés à mon adresse.

Je n'y ai pas répondu. Je savais cependant quels efforts infructueux M. Kirgener avait tentés pour entraîner, à sa suite, l'assemblée de ses honorables collègues, les professeurs départementaux d'agriculture ; j'avais en mains, et le procès-verbal de la Société des agriculteurs, et la brochure de M. Ch. Joly, sur le rapport américain, visé par M. Kirgener dans la lettre qui précède ! Ces documents disent absolument le contraire de ce que... a compris et dit M. le professeur départemental. On les lira plus loin.

La lettre est du 4 mars. Elle a été lue le 6, par M. le Préfet, et a été publiée avec le procès-verbal de la séance. J'y ai fait allusion le 26 juillet seulement, dans ma réponse à la publication Catta, par ces mots : « Contrairement à ce qu'en a publié M. le professeur départe- « mental, toujours bien informé ! »

Le long retard apporté à cette simple réponse, sa brièveté et son extrême modération, dans les circonstances où nous nous trouvions, étaient bien la dernière marque d'intérêt que je pusse accorder au souvenir d'anciennes relations et au titre fort honorable de professeur départemental.

M. Kirgener de Planta ne l'a pas compris. Il y a au contraire trouvé motif à une nouvelle lettre que voici :

PIÈCE 32.

Jeudi 28 juillet 1881.

Monsieur le Rédacteur,

Comptant aussi bien que M. Vimont sur votre impartialité, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre plus prochain numéro la réponse que je dois faire aux nouvelles attaques de M. Vimont.

Je cite ses propres paroles dans sa longue mais bien peu explicative et toujours très impertinente lettre parue dans votre journal du 26 juillet : « Ces vœux ont été condamnés depuis, disons-le en passant, avec une « unanimité touchante, par toute la presse agricole, les savants et les

« praticiens les plus compétents, les assemblées auxquelles ils ont été « soumis et spécialement la Société des agriculteurs de France, contraire- « ment à ce qu'en a publié M. le Professeur départemental, toujours bien « informé. »

Ces propres paroles prouvent à elles seules la fausseté de M. Vimont, et d'abord je n'ai rien publié ! Si une lettre adressée à M. le Préfet, pour m'excuser de ne pouvoir assister à cette séance à cause d'une conférence agricole annoncée à l'avance, a été entièrement communiquée aux membres du comité, c'est parce que M. Vimont ne voulait donner aucun résultat de la discussion qui avait eu lieu à Paris, au sein de la commission de viticulture de la Société des Agriculteurs de France, à laquelle j'assistais.

Et cela, je le répète, c'est qu'il sentait, M. Vimont, qu'il n'aurait pas pour lui ceux à qui trop tardivement était parvenu le vœu si juste, si indispensable de ne pas voir propager dans la Marne, par vente ou par don, les plants américains, en laissant de côté la question de l'arrachage général.

Et pourquoi ! ce jour de notre réunion, lorsque je pouvais constater combien nos travaux, nos idées de défense pour votre intérêt à tous, Messieurs les vignerons, avaient été dénaturés par M. Vimont dans ses lettres à tels ou tels savants ou praticiens ! Quand tous me disaient : « Ah ! c'est autre chose de demander qu'on ne puisse propager ni plants, ni boutures, que de demander l'arrachage, » et que, poussé à bout par cet air insolent qui représente bien la fatuité de ce Monsieur, il me forçait à prendre la parole pour expliquer la décision du Comité de la Marne et demander un blâme sur les articles insolents qu'il se permet ; pourquoi alors, Monsieur le président lui ayant donné la parole pour répondre, n'a-t-il trouvé que le silence ?

Ah ! sa collection d'auteurs n'était pas sous ses yeux ; qu'il ne lui en déplaise, s'il peut citer des noms, moi aussi je lui en citerais qui, bien indépendants et bien éloignés, approuvent les décisions du Comité de la Marne. Mais, malheureusement oui, et nous ne le savons que trop, la loi est pour M. Vimont « *Dura lex, sed lex* », car, sans cela, depuis longtemps tout plant américain en dehors des clôtures aurait été arraché, et c'est là le vœu que nous émettons, c'est là ce que nous espérons pour sauvegarder les vignes champenoises.

Le Professeur départemental d'agriculture,
G. KIRGENER DE PLANTA.

Le lecteur le plus prévenu voudra bien convenir qu'il ne me restait qu'une ressource : Montrer, comme on dit vulgairement, la main dans le sac, cet obstiné... accusateur ! C'est ce que j'ai fait, dans la réponse qui suit :

PIÈCE 33.

Le Mesnil-sur-Oger, 23 août 1881.

Monsieur le Rédacteur,

La période électorale étant bien close, je puis, sans indiscrétion je suppose, vous adresser cette note rectificative à certaine lettre de M. le professeur départemental, publiée par vous le 2 août dernier.

Cette lettre échappe à toute discussion ! Je l'envoie rejoindre ses aînées dans le dossier que je mettrai prochainement sous les yeux de tous ceux qui, savants, praticiens, sociétés agricoles, se sont occupés de la question. Vos lecteurs ont pu déjà en apprécier la fô-ô-ôrme, si chère à Bridoison ; je leur apporte, *pour le fond*, une pièce officielle, et l'œuvre entière par là jugée, l'on comprendra jusqu'à quel point me sont inoffensifs les traits si cruels dont on a voulu l'émailler.

La lettre de M. le professeur départemental, à laquelle j'ai fait une simple allusion dans ma réponse à la communication Catta, a été lue spontanément par M. le Préfet, au début de la séance du 6 mars. Elle a été transcrite, sur ma demande, au procès-verbal, non sans avoir subi de la plume charitable de notre secrétaire, certain émondage qui a manqué à la dernière.

Etait-elle privée ? comme dit l'auteur. Etait-elle destinée à la publicité à laquelle l'a livrée M. le préfet Delasalle ? C'est une question à vider entre les deux fonctionnaires.

Dans le premier cas, elle rendait compte au préfet seul ; dans le second, au comité et par lui au public ; dans tous les cas, elle rend un compte absolument faux de ce qui s'est passé au sein de la section de viticulture de la Société des Agriculteurs de France, et là serait peut-être l'inconvénient de cette publication de renseignements agréables que M. le professeur départemental pensait confier à la discrétion de son chef et à son usage.

On ne m'a pas demandé de renseignements, et pourquoi en aurais-je donné, puisque M. Alfred Werlé, le promoteur de cette discussion, était là présent et pouvait dire ses succès !

Or, M. Alfred Werlé s'est tu ! A l'opinion de voir, si par son silence, M. Alfred Werlé n'a pas pris sa part de responsabilité dans les renseignements complètement erronés que son auxiliaire, M. le professeur départemental Kirgener, donnait sur leur campagne commune.

A la Société des Agriculteurs de France, M. Alfred Werlé a pu lire, dans un religieux silence, *ses dires*, cette *petite brochure*, sans doute, dont parle M. Kirgener et que je regrette de ne pas avoir vue. Il avait divisé ses vœux en deux parties.

La première : « Demande que la Société cesse d'accorder des récom-
« penses aux personnes qui, en France, cherchent soit à introduire des
« plants américains, soit à essayer de produire des vignes marcottées et
« greffées. »

M. Alfred Werlé a développé sa thèse exclusivement au point de vue champenois, s'appuyant sur sa pétition et les vœux du comité central, mais ne prenant dans chacun que ce qu'il y avait, au gré de M. le professeur départemental, de plus modéré, c'est-à-dire la seule interdiction d'entrée, de semis, de culture, à l'exclusion de l'arrachage faisant l'objet de la seconde partie.

M. Alfred Werlé a précisé une seconde fois la portée de son vœu, liant à son sort celui de sa pétition, en affirmant qu'il ne se proposait qu'une chose : protéger la Marne !

Les observations présentées par MM. de la Chassaigne, Kirgener et moi-même, ont maintenu cette première partie du vœu Werlé dans les limites restreintes réputées favorables à son succès.

Il y a eu discussion, quoique M. Kirgener dise le contraire.

Il y a eu jugement, quoique M. Kirgener dise que la section a passé à l'ordre du jour.

Cette première partie du vœu Werlé, c'est-à-dire, les conclusions les plus modérées de la grande pétition Werlé et de la séance du 7 décembre, la question d'arrachage mise de côté, A ÉTÉ REPOUSSÉE A L'UNANIMITÉ MOINS DEUX VOIX ! !... Celles de ses deux champions !

La deuxième partie, celle qui demandait l'arrachage, abandonnée par M. le professeur départemental lui-même, A ÉTÉ REPOUSSÉE A L'UNANIMITÉ MOINS UNE VOIX !... celle de son auteur !

Ab uno disce omnes... dirait M. le professeur, qui parle latin : tout est à l'avenant.

Vous pouvez contrôler, M. le rédacteur, par l'extrait du procès-verbal que je vous adresse. Il renferme, au point de vue de l'instruction phylloxérique, des renseignements propres à éclairer et intéresser vos lecteurs.

A l'opinion publique de juger : et les assertions de M. le professeur départemental, *toujours bien informé,* et le silence de M. Alfred Werlé dans la circonstance. Si j'ajoute qu'au moment où ces Messieurs manquaient ainsi au témoignage que nous devons tous à la vérité, j'avais sous les yeux le procès-verbal qui les condamnait ; que je me suis tu, alors comme depuis, espérant jusqu'à la fin en un sentiment de justice tardive qui les porterait à reconnaître d'eux-mêmes leur erreur, on voudra bien trouver dans ma conduite quelque générosité.

Ces Messieurs m'accusent de dénaturer leurs travaux, leurs idées de défense... Que ne les produisent-ils ? Dès longtemps je les en ai priés. L'opinion publique qu'ils ont saisie, les signataires qu'ils ont entraînés ont droit, non moins que leur adversaire, à autre chose qu'un silence dédaigneux mais prudent, ou des affirmations sans preuves. Avec ou sans eux, prochainement, pétition ou vœux seront passés au crible de la discussion et jugés.

Ils reconnaissent, enfin, que la Loi est pour moi et disent naïvement — c'était vraiment inutile — que sans cela, depuis longtemps, l'exécution serait faite !

Ils distinguent entre propriétés closes, ou non closes, comme si le phylloxera s'occupait de clôtures, et la Loi, qui le poursuit, de ces barrières impuissantes !

La Loi frappe d'interdit tout ce qui est dangereux ; et elle n'autorise ce que je fais que parce que, ce que je fais, est sans danger.

Cette Loi, *dura Lex,* de M. le professeur départemental, dont on demande la révision : c'est une *Loi de Liberté,* basée sur le droit et des notions, scientifiques ou pratiques, positives. Celle que l'on réclame serait une *Loi d'arbitraire*, motivée par les je crois... je pense... j'estime... je crains... de quelques individualités, fort respectables, je le veux bien, mais aussi mal renseignées sur l'objet même de la Loi qu'en retard sur les connaissances spéciales qui l'éclairent : rien ne saurait la légitimer !

Aussi, tant qu'il y aura en France une justice et un grain de bon sens, les vœux ardents, mais peu raisonnés de ces Messieurs, demeureront un leurre ; et nos vignes champenoises trouveront heureusement, dans la franchise des études dont elles seront l'objet, leurs meilleures chances dc défense et de conservation.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

G. VIMONT.

M. Kirgener a tenu à dire le dernier mot dans une nouvelle lettre, que je trancris. Je le lui ai laissé, le publier n'est-ce pas en faire justice !

PIÈCE 34.

Oger, le 31 août 1881.

Monsieur le Rédacteur,

La question des vignes américaines, telle qu'elle est traitée par M. Vimont, devenant une question personnelle de la plus grande inutilité pour l'instruction des propriétaires et des vignerons de la Marne, j'ai l'honneur de vous prier d'insérer dans le plus prochain numéro du journal le *Courrier du Nord-Est*, que *ma dernière réponse* n'est que le dédain que je fais de ces attaques.

Comptant sur votre impartialité, veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de mes remerciements et de ma considération très distinguée.

G. KIRGENER DE PLANTA,
Professeur départemental d'agriculture de la Marne.

Comme vérification de ma lettre du 23 août, voici l'extrait du procès-verbal de la Société des Agriculteurs de France.

PIÈCE 35.

Extrait du procès-verbal de la séance du 23 février 1881, à la section de viticulture de la Société des Agriculteurs de France (1).

Vœux WERLÉ et consorts.

M. A Werlé vient défendre un vœu émis par la réunion départementale de la Marne, des membres de la Société des Agriculteurs de France.

Ce vœu est ainsi conçu :

« 1° Que la Société cesse d'accorder des récompenses aux personnes « qui, en France, cherchent, soit à introduire les plants américains, soit à « essayer de produire des vignes marcottées ou greffées.

« 2° Que la Société intervienne près du gouvernement pour obtenir la « destruction complète en France des plants américains et la défense « absolue de l'introduction de nouveaux plants provenant d'Amérique « ou de pays phylloxérés ; pour que le gouvernement prenne des mesures « sérieuses pour détruire l'épidémie, et que, d'après les traditions suivies « contre l'épizootie, contre la peste, le choléra, il crée des barrières pour « faire le vide autour des pays atteints. »

M. Werlé soutient ce vœu par les considérations suivantes :

La Champagne ne pourra jamais avoir recours aux plants américains, parce que ces plants, en culture directe, font tous de très mauvais vins ; et que, d'autre part, la culture de ce pays ne pourrait s'accommoder de plants greffés ; la vigne y occupe des terres très peu fertiles dans lesquelles elle ne peut prospérer que si l'on enterre tous les ans un sarment réservé dans ce but : si l'on enterre le sarment d'un plant greffé, on n'aura que des racines françaises qui seront bientôt détruites. Quoiqu'il arrive, les plants américains ne pouvant avoir aucune utilité en Champagne, on demande :

1° L'interdiction d'entrée, dans tout le département, de tout plant étranger ; 2° l'arrachage immédiat de tous les plants d'origine américaine ou susceptibles d'engendrer la maladie.

Une pétition colportée dans tous les pays vignobles fut promptement recouverte de 5,000 signatures.

La Société des Agriculteurs de France, en décernant des récompenses aux propagateurs des plants américains, se compromet et se prépare des remords pour le jour prochain où l'engouement pour ces plants aura disparu.

La seconde partie du vœu, demandant la destruction dans toute la France, de tous les plants américains, s'appuie sur ce qui a lieu en matière

(1) Les qualités des divers orateurs, mentionnés entre parenthèese,ne figurent pas au procès-verbal de la section.

d'épizootie ; on détruit non seulement l'animal atteint, mais l'étable toute entière. Ce n'est qu'après avoir détruit tous les plants américains qu'on pourra lutter contre l'invasion du fléau qui n'est pas le phylloxera, mais bien la vigne américaine.

M. Gaston Bazille (membre de la Société nationale d'agriculture, vice-président de la section de viticulture, vice-président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture, sénateur), demande à faire une distinction que paraissent avoir méconnu et les vœux émis par la Commission départementale, et l'orateur qui vient de les défendre. Que le département de la Marne ne veuille pas recevoir de plants américains venant de pays contaminés, rien de plus naturel ; son appréhension est tellement justifiée que si un habitant du département voulait introduire de ces plants, il ne le pourrait pas. L'introduction des pépins est admise parce que jamais personne n'a osé prétendre qu'un danger pût provenir de ce mode de reproduction.

La Champagne a couru un plus grand danger d'invasion lorsqu'à une époque où le phylloxera n'était pas encore connu, le général Martin des Palières a introduit des plants américains dans la Haute-Marne. Qu'on défende l'introduction des plants américains dans la Marne au même titre qu'on défend l'introduction des plants français provenant de pays envahis, rien de plus juste ; mais peut-on demander au gouvernement d'arracher tous les plants américains en France ? Le gouvernement qui, au début, ne péchait pas par excès de tendresse pour ces plants, subventionne actuellement des pépinières américaines ; il en a même fait à ses frais. Dans les départements du nord, on ne se rend pas compte de l'état de la question ; dans le midi, on ne la discute même plus ; on plante, et dans quelques années le midi aura reconstitué ses vignobles : et c'est au moment où cette conviction gagne les meilleurs esprits que le gouvernement supprimerait, par simple décret, ces légitimes espérances.

M. Werlé ne se propose qu'une chose : protéger la Marne. Si une forme générale a été donnée au vœu qu'il défend, c'est afin qu'aucun de ses collègues ne puisse se considérer comme personnellement visé par ces conclusions.

M. Vimont fait observer que cette pétition dirigée contre les plants américains devait forcément tourner contre lui, car tout le monde sait qu'il est le seul, dans le département de la Marne, à avoir étudié les plants américains qu'il s'est procuré par des semis. M. Werlé n'a pas voulu le désigner, mais il a cherché à accréditer l'opinion que le phylloxera suit la vigne américaine, et c'est ainsi qu'une question qui n'était pas personnelle a pu le devenir.

M. le Président pense comme M. Werlé, qu'il faut laisser en dehors de ces débats, la personnalité de M. Vimont, si justement apprécié par tous ses collègues.

M. le marquis de Dampierre (membre de la Société nationale d'agriculture, président de la Société des agriculteurs de France) fait ressortir

l'intérêt des travaux de M. Vimont, et rappelle notamment le remarquable rapport de l'enquête faite par la Société des Agriculteurs de France, dans toutes les contrées phylloxérées.

M. Maistre (propriétaire et membre de la Société d'agriculture de l'Hérault) ne peut être soupçonné de trop de tendresse pour les plants américains ; au congrès de Sarragosse, il a même passé pour un ennemi déclaré de ces plants. Il plante à la fois des français et des américains, qu'il arrose, car la cause principale de la maladie vient, suivant lui, du manque d'eau. Dans tous pays envahis, les plants américains peuvent être admis sans restriction, mais leur introduction en pays indemne n'est passans danger (1). M. Maistre est persuadé queM. Vimont, qui est un homme consciencieux, n'a obtenu ses plants que de semis ou qu'il a fait venir ces plants des pépinières de l'Etat, là où il n'y a pas de phylloxera. Il y a une chose qui est au-dessus de la science et des lois, c'est la conscience ; or tant que les hommes ne seront pas mus par la conscience, rien ne les empêchera de faire voyager des plants américains en cachette, et rien ne prouve qu'actuellement des plants américains n'aient été introduits par fraude en Algérie ou en Champagne.

M. le docteur Louis de Martin (membre correspondant de la Société nationale d'agriculture, secrétaire de la section de viticulture) exprime l'opinion que les 5,000 signatures obtenues pour la pétition l'ont été par suite d'une erreur scientifique : l'assimilation aux épizooties. Qu'on sacrifie des animaux atteints de péripneumonie, c'est prudent, puisque la maladie existe et se propage ; mais la vigne américaine n'est pas infailliblement malade ; le phylloxera est une maladie indépendante d'elle ; on peut importer le phylloxera sans vigne américaine ; les rédacteurs de la pétition ont donc entraîné avec eux les signataires dans l'erreur scientifique qu'ils ont commise.

M. Werlé accepte très bien la question comme M. Maistre l'a posée (2). Si vous permettez de faire des essais par des semis de pépins, vous ouvrez la porte aux abus et à l'introduction frauduleuse de sarments ou même de racines.

M. Piola (propriétaire, président de l'ancienne association viticole de Libourne) fait grand cas du sulfure de carbone, de la submersion et des plants américains, il emploie concurremment les trois moyens ; la vigne américaine comme porte-greffe. Propriétaire de deux grands crûs de Saint-Emilion, il ne plante plus un seul pied de vigne autrement que sur

(1) *Plants américains* désignent ici, comme chaque fois que l'on signale un danger, plant de *provenance américaine* ou suspecte, et non plant de variétés botaniques américaines.

(2) M. Werlé n'a pas compris ce qu'a dit M. Maistre, ou a feint de trouver en lui un partisan. La thèse de notre très honoré collègue M. Maistre est, en effet, celle que j'ai toujours défendue. En formulant des défenses et des peines, la Loi a fait *tout ce qu'elle pouvait*; le reste est du ressort de la conscience qui, *seule*, peut prévenir la fraude ou l'abus à qui, sans elle, la porte est toujours grande ouverte !

racines américaines ; il obtient ainsi une production plus rapide, des raisins plus gros et un titre alcoolique plus élevé.

M. Oliver (propriétaire, pharmacien de 1re classe, lauréat de la Société des agriculteurs de France, membre de la commission internationale de viticulture) croit que les Champenois en interdisant l'introduction des plants américains de provenance défendue, arriveront peut-être à retarder l'invasion, ce qui justifie pleinement l'interdiction qui d'ailleurs pèse sur eux, mais arriveront-ils à se préserver ? Certainement non, c'est une question de temps. Du jour où le phylloxera aura pénétré en Champagne, il n'y aura plus aucune raison de proscrire l'entrée des plants américains, car aucun traitement ne détruit tous les phylloxeras, et en choisissant certaines variétés parmi les américaines, on n'aura pas plus de phylloxeras sur ces variétés non traitées que l'on n'en conservera sur les vignes françaises traitées.

M. de la Chassaigne (propriétaire-viticulteur, ancien secrétaire de la section de viticulture) demande si la section a un vote à émettre ? La question est trop restreinte ou trop générale. Si la Champagne ne veut que se protéger elle-même, les lois existantes lui suffisent pour cela.

M. Kirgener de Planta, professeur d'agriculture du département de la Marne, n'a jamais cru à l'utilité de l'introduction des plants américains. Cependant il a toujours suivi avec intérêt les études de M. Vimont, jusqu'au jour où il a appris que M. Vimont avait fait des distributions de plants dans le département. Il a vu là une voie ouverte à la fraude, par suite de l'impossibilité de s'assurer de l'origine de plants disséminés.

M. Vimont demande à ramener la question au point pratique. M. Werlé veut protéger son département : la loi existe ; les terrains phylloxérés et les terrains indemnes sont délimités ; que peut-on faire de plus ? Quelle prescription plus sévère que celle qui existe : défense d'introduire, non-seulement un plant botaniquement américain, mais un plant quelconque. Il n'y a donc que la fraude à craindre. On n'indique aucun moyen pour la réprimer. C'est donc un vœu platonique qu'on nous demande d'appuyer.

M. le Président met aux voix la première partie du vœu. Elle est repoussée à l'unanimité moins deux voix.

La deuxième partie du vœu, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité, moins une voix.

La séance est levée à onze heures.

Le Secrétaire,

Signé : Ed. LUGOL.

PIÈCE 36.

Extraits de la note de M. V.-Ch. Joly à la Société nationale d'horticulture (1).

Le document le plus intéressant et le plus récent que nous ayons à cet égard est le premier rapport officiel publié, le 28 décembre dernier, par la Commission de viticulture de l'État, document important auquel sont empruntés les renseignements suivants.

La législature de l'Etat, frappée de l'avenir réservé à la viticulture, a nommé, par une loi en date du 15 avril dernier, neuf commissaires chargés dans chaque district d'étudier la culture et l'introduction des vignes étrangères, la fabrication de nos vins d'Europe et les parasites de la vigne, de faire venir toutes les brochures, livres et rapports scientifiques relatifs à la question, d'étudier les variétés convenables aux différents sols, de faire des conférences destinées à répandre les connaissances utiles à l'analyse des vins, à la construction de caves convenables, d'indiquer aux émigrants les terrains les plus propices aux plantations nouvelles, etc., etc. On voit que le programme est large. On veut y ajouter des vignobles d'expériences, de 30 à 50 ares, où chaque variété serait plantée en quantité suffisante pour étudier sa croissance, sa résistance aux parasites et sa valeur relative comme production de vins, d'eau-de-vie ou de raisins secs : on y trouverait de la semence et des boutures prêtes à être distribuées au public. Enfin on tâcherait de s'entendre là sur les nomenclatures à adopter.

Dans son premier rapport, le Président de la Commission officielle expose les résultats obtenus par les divers commissaires de comtés : il mentionne les conférences faites sur le phylloxera, sur la fabrication du vin et la préparation des raisins secs en Espagne, enfin sur la culture des vignobles en général : il annonce l'établissement d'une fabrique importante de sulfure de carbone et cite tous les documents officiels publiés par les gouvernements européens sur la question des insecticides. Il recommande pour chaque comté la formation de champs d'expériences et expose les résultats obtenus sur diverses variétés comme porte-greffes.

Disons cependant qu'il y a un ombre à ce tableau : le phylloxera a paru depuis longtemps déjà ; les uns lui assignent une origine fort ancienne ; d'autres assurent qu'il n'a été observé que sur des plants importés d'Europe. Toujours est-il qu'il étend ses ravages surtout dans les districts de Sonoma et de Sacramento : on songe, comme nous l'avons fait ici, à interdire le

(1) Il s'agit ici de ce rapport californien dont M. Kirgener, dans sa lettre (page 90), nous avait donné le titre en anglais ! Le programme qu'il développe est celui que nous avons suivi, et, cependant, M. le professeur départemental, de mieux en mieux informé, l'invoquait contre moi !

transport des vignes d'un district à l'autre ; on établit des fabriques de sulfure de carbone et on publie tout ce qui se fait en Europe sur les autres insecticides. Ce qui sauvera bien des plantations, c'est qu'elles sont faites dans des sols sablonneux et qu'on n'ignore pas le procédé de M. Faucon. Là, la submersion est rendue facile par les nombreux cours d'eau qui descendent de la Sierra Nevada, et de plus, les plants ne sont pas serrés comme en Europe : ils sont en général espacés de 2 à 3 mètres les uns des autres, souvent avec des cultures intercalaires. On ne fait que la taille à long bois : la récolte est moindre que chez nous, mais la puissance de résistance aux parasites est singulièrement augmentée ; en outre, la fibre ligneuse de plusieurs variétés est plus dure que d'autres et renferme une substance résineuse particulière. Je dois signaler en passant une excellente chose créée depuis quelques années aux États-Unis, c'est la fonction de *State Entomologist* ou Entomologiste de l'État, dont le devoir est d'étudier tout ce qui concerne les parasites du règne végétal dans les sols et les cultures qui varient beaucoup suivant les latitudes. Aujourd'hui que l'on est enfin convaincu que le monde invisible nous prive souvent du quart et quelquefois du tiers de nos récoltes, n'y a-t-il pas là une raison majeure pour en faire un objet d'étude pour des savants spéciaux ?

Comme chez nous, on s'occupe en Californie de greffer les précieuses vignes d'Europe sur des variétés résistantes et l'on donne dans le rapport officiel le dessin et la description des meilleures espèces de greffes, celles surtout que recommande l'école d'agriculture de Montpellier. On comprend que nos vignes perfectionnées par la culture doivent, dans beaucoup de cas, améliorer les vignes indigènes, bien que celles-ci puissent aussi gagner et se modifier avantageusement quand elles recevront des soins plus intelligents.

INCIDENT CATTA.

J'ai dit plus haut (1) comment j'avais été amené, dans ma lettre à M. le Président du Comice de Reims, à me défendre contre l'attaque fort inattendue que M. Catta, délégué régional, m'avait lancée sous forme des *Précédents de Narbonne*.

M. Catta, certainement averti par M. le Préfet, ne répondit rien ; mais le 6 mars suivant, deux mois après, il fit une apparition au Comité central de la Marne.

Voici, d'après le procès-verbal, par conséquent fort adouci, le langage qu'il y tint :

(1) Page 81, etc.



PIÈCE 37.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 mars 1881.

M. Catta demande la parole pour un fait personnel.

Dans un article du *Journal de la Marne*, du 29 janvier 1881, signé Vimont, il se considère comme très vivement critiqué et dit que les termes de l'entrefilet qui le concerne lui ont paru blessants. Il y a bien longtemps, dit-il, que je m'occupe de questions phylloxériques ; je n'ai jamais été en butte à une attaque aussi violente, aussi peu mesurée et aussi peu justifiée que celle de l'article précité.

Je lis ce passage :

« Ainsi M. le délégué régional Catta organise un train phylloxérique « par lequel nos délégués vont toucher barre à Mancey. Ils y voient « quelques insectes, pas de délégué régional, et reviennent à peu près « comme ils sont partis. »

Avant de passer plus loin, permettez-moi de vous rappeler les termes de la discussion de la séance du 7 décembre, à propos du voyage de Mancey. Ce voyage a été dirigé par M. Nolte, délégué régional adjoint, M. Vimont ne l'ignorait pas, et cependant son article donne à entendre que les délégués de la Marne ont été abandonnés à eux-mêmes.

Croyez-vous que ce soit là un procédé d'exposition des faits qui soit loyal, le signataire de l'article assistant à la séance ?

Je poursuis :

« Le même délégué régional cite au Comité central, » pour l'éclairer et « enlever son vote, certains précédents dans l'Aude. »

Enfin, je vous le demande, Messieurs, avais-je un vote à enlever ? Je n'avais, évidemment, qu'à donner des renseignements, c'est ce que j'ai fait.

Mais je continue :

« Vérification faite, la citation est complètement inexacte.

« M. Catta n'eût-il pas mieux servi le Comité en lui lisant la lettre du « 30 octobre 1879, écrite par M. le Ministre de l'agriculture à cette « occasion. »

Ici, je considère l'attaque comme beaucoup plus grave ; en un mot, je considère la chose comme un procédé que je m'abstiendrai de qualifier, par respect pour l'assemblée au sein de laquelle j'ai l'honneur de parler.

Je demanderai seulement à M. le Préfet de vouloir bien communiquer aux journaux cet article suivi de la partie du procès-verbal du 7 décembre où est traitée la question de la visite à Mancey J'ai cité deux précédents à Narbonne ; ce que j'ai dit alors, je puis le dire encore aujourd'hui ; je ferai suivre le texte de la lettre de M. Vimont des votes émis par le comité de l'arrondissement de Narbonne.

M. le Préfet. — Je regrette le petit incident qui vient de naître. Lorsqu'on a recours à la presse, il serait désirable que l'on relût les arti-

cles communiqués, et qu'on ne se laissât pas aller à des vivacités qui peuvent à la rigueur échapper à une improvisation, mais qui prennent plus de gravité dans un écrit.

Si je prends la parole, c'est pour répondre à la demande de M. Catta et je suis très embarrassé. Jamais, en effet, je n'ai répondu ni fait répondre à aucun article de journal. J'ai été moi-même en butte aux attaques de la presse, et je n'ai jamais voulu me servir de l'arme des communiqués dont on a tant abusé sous d'autres régimes. Ce n'est donc pas le Préfet qui répondra dans cette occasion, et je prie M. Catta de vouloir bien s'adresser au Comité du phylloxera. Si le Comité décide la publication de certains documents, le Préfet les fera publier dans les conditions qui lui seront indiquées.

Je poserai donc la question suivante : le Comité juge-t-il la publication nécessaire, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelle forme devra-t-elle être faite ?

M. Catta. — Ce que je réclame, c'est la publication pure et simple de documents déjà publiés, et cela sans les faire suivre d'aucune discussion.

M. Vimont. — Je demande la parole, bien que mon intention ne soit pas de répondre à M. Catta.

M. le Préfet. — Si vous ne voulez pas répondre à M. Catta, je ne puis vous donner la parole en ce moment.

M. Vimont. — C'est sur la position de la question que je désire présenter des observations. Je tiens à ce que la lumière se fasse et, en tous cas, je soutiens que le précédent invoqué par M. Catta est inexact, et je n'ai rien à retrancher de la lettre publiée par le *Journal de la Marne.*

Puisque M. Catta a fait appel à la presse, je m'y associe et ne demande que cela.

M. le Préfet. — Je regrette vivement, en présence de cet incident, que M. de Mareuil, vice-président du Comité central, soit absent. Je lui eus, avec empressement, cédé la présidence, afin de limiter le plus possible l'action administrative au sein du Comité.

Je ne saurais être en effet, ici, Messieurs, que le représentant des pouvoirs publics ; je dois étudier vos délibérations, m'inspirer de vos désirs, exécuter vos décisions ; mais je dois intervenir le moins possible dans vos discussions et m'abstenir souvent de vous faire connaître mon opinion personnelle.

Je me contente donc de poser la qustion, et je demande au Comité s'il y a lieu de publier les documents rappelés par M. Catta ; mais je dois faire observer que si le Comité se prononce pour l'affirmative, l'insertion réclamée donnera lieu à des frais ; il me semblerait alors peut-être préférable d'ajourner la question à la prochaine séance, M. Catta préparerait d'ici là les documents dont il s'agit, et vous pourriez en connaissance de cause prendre une décision.

M. Catta insiste pour que la question soit traitée dans cette séance.

Le Comité, après délibération, décide que la publication demandée sera faite.

Certains journaux, le *Vigneron Champenois* entre autres, renchérirent, dans leur compte-rendu, sur ces accusations d'*attaques déloyales* dont M. le délégué régional, M. le délégué du ministre, disait-on encore, m'avait si libéralement gratifié, en nous apportant seulement, après deux mois d'attente, de simples promesses de preuves !

J'avais, pour mon compte, déclaré vouloir la lumière, sans m'occuper de ce que la demande de M. Catta avait d'insolite, au fond comme dans la forme ; j'ai patiemment attendu, en silence, les fameuses preuves annoncées : elles parurent quatre mois après, sur l'ordre de M. Delasalle, préfet de la Marne, par une circulaire du comité central à tous les journaux de la région.

Les voici textuellement :

PIÈCE 38.

Communication envoyée par M. Catta.

On lit dans le compte-rendu de la séance du 7 décembre 1880 du Comité central d'études et de vigilance de la Marne :

« M. Nolte, délégué régional adjoint, qui a dirigé les délégués de la « Marne, fait l'historique de l'excursion de Mancey.

« Il expose qu'il a démontré aux délégués les diverses phases par « lesquelles passent les vignes sous l'influence du phylloxera. . . . . .

. . . .

« Il leur a enseigné en outre (aux délégués) les diverses méthodes de « traitement employées pour combattre le fléau et juge leur instruction « complète.

« Il s'étonne des critiques dont il a été l'objet dans une lettre. »

. . . .

M. Vimont assistait à cette séance du 7 décembre et à l'exposé fait par M. Nolte.

Cependant, on trouve dans le numéro du 29 janvier du *Journal de la Marne* une lettre de M. Vimont contenant ces mots :

. . . . « Ainsi, M. le délégué régional Catta « organise un train phylloxérique par lequel nos délégués vont toucher « barre à Mancey. Ils y voient quelques insectes, pas de délégué régional, « et reviennent à peu près comme ils sont partis. Ils se plaignent et ont « raison. »

Dans la même lettre, M. Vimont dit :

« Le même délégué régional cite au Comité central, pour l'éclairer et « enlever son vote, certain précédent dans l'Aude ! Vérification faite, la « ciation est complètement inexacte. »

Voici des documents émanant de la sous-préfecture de Narbonne et qui

établissent la réalité des précédents que M. Vimont déclare, ***après vérification faite,*** complètement inexacts :

« Nous soussignés, G. Gauthier et J. Buscaillon, président et secré-
« taire de la Commission de vigilance de Narbonne, déclarons que le 27
« mai 1880 ladite commission, dont M. Cazals de Ginestas était un
« membre décédé, a décidé qu'une sous-commission prise dans son sein
« se transporterait dans la vigne située au lieudit l'Horte, et appartenant à
« la veuve Cazals, afin d'y constater la présence des plants américains dont
« l'existence avait été signalée à la Commission, de reconnaître si lesdits
« plants étaient de semis ou de bouture et s'ils portaient le phylloxera.

« La sous-commission s'est rendue le 31 mai à Ginestas. Elle a
« constaté la présence de plants américains de semis de plants américains
« greffés sur plants français (ces boutures greffées provenant, au dire de
« Mme Cazals, de ses pépinières de semis.) »

« Narbonne, le 2 juin 1880.

Signés :

Le Président, GAUTHIER.

Le Secrétaire, BUSCAILLON.

Le Sous-Préfet, BUARD.

« Nous soussignés, G. Gauthier et F. Buscaillon, président et secrétaire
« de la Commission de vigilance de Narbonne, déclarons que dans la séance
« du 27 mai 1880, la Commission a émis un vœu tendant à ce que les
« semis de plants américains fussent interdits dans le département de
« l'Aude.

« Narbonne, le 30 mai 1880.

Signés :

Le Président, GAUTHIER.

Le Secrétaire, BUSCAILLON.

Le Sous-Préfet, BUARD.

Châlons-sur-Marne, le 1er juillet 1881.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire du Comité central,

ALFRED LEQUEUX.

Voici d'abord ce que des membres de comités et délégués ont écrit sur le succès si complet du voyage à Mancey :

PIÈCE 39.

Extrait de la lettre de M. Testulat-Gaspard.

Ma lettre n'a pas l'importance d'un document discuté en comité ; mes collègues de la délégation se sont séparés sans avoir rien concerté ; nous n'étions pas préparés par des livres ni par des conférences : nous n'avions

pas les instruments d'optique nécessaires ; aussi j'estime que c'est un voyage en éclaireurs que nous avons fait, et qu'il est nécessaire de recommencer, afin que la délégation puisse se faire un jugement dont les enseignements seront profitables à la Champagne.

J'espère que MM. le docteur Jolicœur, de Reims, et Vimont, maire du Mesnil, si éclairés, si compétents dans toutes ces questions de phylloxera, prendront l'initiative de quelques conférences pour mettre en ordre, dans l'esprit des délégués, des idées confuses, résultat naturel d'un voyage aussi précipité.

Votre très dévoué serviteur,

TESTULAT-GASPARD.

PIÈCE 40.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Je dois assister mardi à une réunion du Conseil municipal d'Angluzelles-Courcelles relative au projet de classement d'un chemin ; il me sera donc impossible d'assister ce même jour à celle du Comité central du phylloxera.

Aussi, je crois devoir sans retard vous signaler des déclarations d'une certaine gravité faites aujourd'hui à une réunion du Comice agricole, par M. Verseau, propriétaire à Barbonne, délégué phylloxérique pour notre contrée.

L'équipe des délégués de la Marne a fait en juillet, a-t-il dit, un voyage dans le Beaujolais, sous la direction d'un délégué régional. A notre arrivée dans les contrées phylloxérées, on nous a menés dans les vignes attaquées et fait voir le mal et sa cause.

J'ai fait immédiatement la remarque que nous avons des vignes dans le même état à Barbonne et que ce doit être le même insecte qui les ronge. — Mais comment donc n'avez-vous pas signalé cela dès votre rentrée ? — C'est qu'à la fin de la première journée de notre excursion, j'ai demandé à notre instructeur si nous ne devions pas faire le rapport de nos impressions et qu'il m'a répondu : Vous n'êtes pas venu ici pour cela ; allez dans les vignes, examinez, renseignez-vous, rendez-vous compte, c'est tout ce qu'on vous demande. — Quant à moi, je repars pour Paris.

J'ai fait observer qu'une armée ne doit pas rester sans chef ; mais, malgré cela, il nous a abandonnés à nous-mêmes.

Au bout de deux ou trois jours, fatigués de perdre notre temps et notre argent (nos frais ne nous sont point encore remboursés), nous sommes revenus à peu près aussi avancés qu'à notre départ. — Cependant sauriez-vous reconnaître le phylloxera, ses œufs, ses nymphes ? — Je ne sais trop ; *mais si l'insecte qu'on nous a montré est le phylloxera, nous l'avons chez nous.* — Y a-t-il longtemps ? Peut-être 25 ans, mais le mal va en augmentant tous les jours.

Voilà, en résumé, les déclarations de M. Verseau.

Ces 25 ans me font supposer que nous ne sommes pas ici en présence

du phylloxera; mais ne trouverez-vous pas comme moi, Monsieur le Sous-Préfet, que voilà une mission bien étrangement remplie, et que, si les choses se sont passées comme l'a déclaré ce délégué, le département y a perdu son argent.

En tous cas, ce n'est évidemment pas ainsi qu'on peut préparer les délégués au rôle qui leur est assigné par le programme arrêté le 25 mars dernier par le Comité central. Il me semble, en effet, qu'après leur voyage d'études, le moins qu'on puisse demander d'eux, c'est de pouvoir constater la présence du phylloxera. Hé bien! M. Verseau me paraît loin d'en être là.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Sous-Préfet, votre tout dévoué et très respectueux serviteur.

Signé : A. BELLANGER,
Membre du Comité d'arrondissement.

Sézanne, le 4 décembre 1880.

Après la séance du 7 décembre, dans celle du 6 mars, où M. Catta relevait si... vivement mes critiques sur le premier voyage à Mancey, M. Testulat-Gaspard, l'un de ces délégués, au début de son rapport officiel au préfet, plaçait cette phrase significative, dans son extrême modération :

PIÈCE 41.

Extrait du rapport présenté au Préfet par M. Testulat-Gaspard.

Lors du premier voyage, les délégués phylloxériqués, appartenant à des localités différentes, ne se connaissaient nullement, et ils manquaient aussi d'instruments d'optique nécessaires. M. le Délégué régional adjoint, les ayant quittés sans avoir fait le résumé des constatations à retenir, ces Messieurs se séparèrent sans s'être concertés. Meilleure était leur situation pour le deuxième voyage.

Si M. Catta avait raison, j'étais, pour employer ses expressions, *taxé de déloyauté*. Celui qui portait cette accusation était un agent supérieur, et la plus large publicité lui avait été donnée. J'étais donc, non seulement tenu de répondre, ainsi que je l'avais promis, mais encore de mettre, comme l'on dit vulgairement, les points sur les I.

PIÈCE 42.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez reçu de l'administration et publié, sous forme de pseudo-communiqué, une note qui nécessite la réponse suivante. Votre impartialité seule, je n'en doute pas, vous fera un devoir de l'insérer de suite et en même place.

La note publiée aurait, semble-t-il, la prétention de m'infliger un

démenti. Je veux, par contre, maintenir et accentuer mes déclarations, en discutant les preuves. Je dois d'abord restituer à cette note sa valeur propre. L'extrait du procès-verbal, c'est l'œuvre d'un secrétaire; la communication, est l'œuvre personnelle de M. Catta.

L'autorité du Comité central ne saurait ici être invoquée, car celui-ci n'a pas encore, que je sache, approuvé le procès-verbal du 6 mars, et les preuves, annoncées par M. Catta, lui sont encore officiellement inconnues.

Personnellement, le fait m'est fort indifférent. Si je le signale, c'est que maintenant, comme toujours, je tiens à dégager autant que possible nos comités des aventures où on les pousse pour s'abriter ensuite derrière leur responsabilité.

Le procès-verbal a mal rendu ma pensée, et je crois à un malentendu sur le vote final. Partisan de la liberté de la presse et d'une loyale discussion, j'aurais approuvé M. Catta, faisant, comme moi, directement appel à la presse.

J'aurais compris encore que M. Catta, rassemblant ses preuves pendant deux mois, les eût exhibées dans la séance du 6 mars, au lieu de les promettre !

Enfin, bien que M. Catta ait cru pouvoir taxer de déloyales ce qu'il appelait mes attaques, je lui aurais encore fait crédit de quelques mois pour que ces malheureuses preuves, si longues à rencontrer, vinssent en discussion au sein du comité, dont la décision eût été prise en connaissance de cause.

M. Catta a préféré demander *qu'on le défendît*, en publiant d'office, sans commentaire, c'est-à-dire sans discussion, ses pièces.

M. le préfet, avec une pudeur indignée, a rejeté pour lui-mêmecett e proposition, jurant que sous sa libérale administration, l'ère odieuse des communiqués était et demeurerait close. Pouvait-il convenablement transmettre cette proposition au comité ?

Ce qui est certain pour moi, et probablement pour plus d'un de mes honorables collègues, c'est que, en prenant part au vote, je n'ai pas entendu sanctionner une proposition que je considère comme contraire à la camaraderie, disons mieux à la justice, car une assemblée sérieuse ne peut prendre parti contre l'un de ses membres, en faveur d'un étranger, sans discussion ou sans lui donner les même moyens de défense ; contraire au respect qu'une assemblée se doit à elle-même, car sur une simple promesse de preuves, elle ne couvre pas de son autorité morale des arguments dont elle ne pourra contrôler ni le fond ni la forme.

Il y a donc là malentendu, et si réellement le Comité a bien pris une décision semblable, je ne pourrais que le regretter en pensant une fois de plus que la promptitude avec laquelle M. le préfet Delasalle pose un vote et constate qu'il est acquis, n'est pas sans de graves inconvénients.

Au Comité, s'il lui convient, de défendre sa dignité.

Pour moi, ayant montré que, malgré son titre, la note est une œuvre

personnelle à qui l'autorité du Comité central demeure jusqu'à ce jour étrangère, j'accepte le fait de la publication et je vais démontrer :

1° Que M. Catta, délégué régional, a manqué à ses devoirs vis-à-vis les comités de la Marne.

2° Que les précédents cités par M. Catta, en tant que précédents, sont absolument faux.

I

Rentré depuis deux jours d'un long voyage dans les contrées phylloxérées, j'aurai d'ici peu, probablement, l'occasion de rappeler, à M. le délégué régional Catta, les reproches très vifs et très justifiés dont sa fructueuse carrière phylloxérique est et a été l'objet. Je me borne aujourd'hui au fait de la Marne.

M. Catta, délégué régional, en vertu de son titre d'abord, puis ayant reçu personnellement et accepté, dans la séance du 22 mars 1880, la *direction de nos délégués en pays phylloxérés*, M. Catta devait assurer, soit par lui-même, soit par ses subordonnés, le succès de cette entreprise d'instruction phylloxérique, et en restait seul responsable !

Nos délégués sont partis et ont touché barre à Mancey. Ils sont revenus, dit M. Catta, avec une *instruction phylloxérique complète.*

Or, nos délégués ont dit le contraire, je n'ai fait que viser des lettres connues de chacun. La séance du 7 décembre, malgré les dénégations de M. Catta, a simplement confirmé le fait, puisqu'un second voyage des mêmes délégués, reconnu nécessaire, a été voté par le Comité central et s'est effectué depuis.

Je tiens que nos délégués n'ont pas l'entendement plus fermé que bien d'autres, et que si le résultat d'un premier voyage a été négatif, la faute en est aux hommes chargés d'assurer l'enseignement nécessaire et suffisant.

Le temps, les peines de nos délégués, les ressources de nos Comités ont donc été gaspillés en pure perte. Le fait est avéré ; on s'en est plaint ; je l'ai dit en signalant l'auteur responsable, M. Catta.

M. Catta a donc manqué à ses devoirs professionnels, à ses engagements vis-à-vis nos Comités, et ses dénégations m'obligent à répéter une fois de plus, en toute loyauté : Nous jouons de malheur avec nos guides officiels !

II

Il n'est pas sans intérêt de rappeler en quelles circonstances M. le délégué régional Catta a fait intervenir les prétendus précédents de Narbonne.

Sur l'ordre de M. le Préfet Delasalle, le sous-comité décide une enquête au Mesnil, pour rechercher la provenance de mes quelques plants américains.

J'oppose à l'enquête un refus motivé.

Le préfet introduit l'affaire dans cette incroyable séance du 7 décembre 1880.

Malgré toutes les habiletés, M. le préfet Delasalle, qui a violé l'esprit et la lettre, tant de la loi que des circulaires et arrêtés ministériels sur la matière, est, autant que moi, sur la sellette. Chacun le comprend et lui-même ne peut céler *la responsabilité fort grave de son administration dans la circonstance.*

M. le préfet a-t-il bien fait de prescrire l'enquête, et en avait-il le droit? Telle est bien la question.

M. le préfet Delasalle, personnellement en cause, tient à fournir lui-même au Comité les lettres, articles de journaux, qu'il dit propres à l'éclairer.

Dans cette lecture fastidieuse il omet, volontairement ou non, je n'ai pas à le rechercher, je constate ; M. le Préfet, dis-je, omet, malheureusement pour lui, la pièce capitale, la seule utile, la seule ayant autorité pour trancher le différend, en un mot, la circulaire ministérielle visée dans l'arrêté du 14 décembre 1879 qui, en instituant les comités et sous-comités, règle leur fonctionnement.

Devant cette pièce officielle, que seul je produis, le Comité peut hésiter. C'est alors que M. Catta, chargé d'éclairer le Comité, prend la parole et annonce qu'il y a eu à Narbonne un précédent !

M. Catta s'est prudemment borné à le citer, je vais le dire.

M. Casal, homme énergique, inquiété au sujet des plants Américains qu'il possède, signifie que, lui vivant, l'enquête dont on le menace n'aura pas lieu, et l'on se le tient pour dit. Il n'y a rien là d'héroïque !

M. Casal meurt. Le sous-comité décide que l'enquête sera faite chez sa veuve pour *constater la présence des plants Américains, et s'ils portent le phylloxera.* L'enquête s'effectue et n'a rien de triomphant. Sans discuter le droit du sous-comité de Narbonne en cette circonstance, je dois faire remarquer qu'au Mesnil l'enquête n'a jamais eu pour objet de constater la présence de plants que tout le monde connaissait, ou de rechercher le phylloxera.

Le sous-comité essaie en outre de *reconnaître si lesdits plants étaient de semis ou de bouture ;* mais comme rien ne ressemble tant à une bouture qu'une autre bouture, il en est réduit à accepter et simplement parapher l'affirmation de la pauvre enquêtée. Ceci, comme résultat d'enquête, ne serait que niais, si à cette question de provenance pouvant amener, suivant les cas, une solution en police correctionnelle, Madame veuve Casal indignée n'avait éconduit la commission, comme, au dire d'un témoin, jamais comité ne peut se vanter d'avoir été éconduit !

Au Mesnil, Dieu merci, les choses se sont différemment passées. — A une enquête illégale sur la provenance, j'ai répondu par un refus motivé. Et si Messieurs Puisard (Arthur), enquêteur-né, et Tarin (Amédée), enquêteur volontaire, sont demeurés sans résultat dans leurs fonctions, les deux autres honorables enquêteurs, à qui je me suis empressé de ren-

dre hommage, m'ont fait l'honneur de venir chez moi, après avoir rejeté un mandat qu'en l'absence de tout renseignement précis sur sa portée véritable, ils avaient cru pouvoir accepter.

En résumé : Entre le fait de Narbonne et celui du Mesnil, un seul point commun : la question illégale de provenance posée par un sous-comité, amenant le même résultat négatif.

Le précédent, s'il y en a, serait donc ici pour moi, contre la thèse préfectorale ; et M. Catta, en le réclamant faussement au profit de celle-ci, aurait tout bonnement trompé le comité qu'il prétendait éclairer.

Mais allons au fond. Quel qu'ait été le fait de Narbonne, il ne pouvait, *en aucun cas*, devenir un précédent pour Épernay.

MM. Catta, délégué régional, et Delasalle, préfet, chefs du service phylloxérique dans la Marne, ne pouvaient ignorer la loi ou en éluder les prescriptions formelles.

Ils devaient savoir que cette loi, en déterminant exactement les arrondissements phylloxérés d'une part, les arrondissements indemnes de l'autre, avait créé, pour la recherche du phylloxera dans ces deux situations complètement opposées, deux jurisprudences absolument différentes et parfaitement déterminées

Ils devaient savoir, par conséquent, qu'un fait, même légal, se produisant à Narbonne, arrondissement réputé légalement phylloxéré, ne pouvait loyalement en aucun cas être cité comme exemple, ou faire jurisprudence et créer un précédent pour Épernay, arrondissement légalement indemne.

M. le Préfet Delasalle ne pouvait donc laisser citer à son profit, ni M. Catta, délégué régional, présenter l'enquête du sous-comité de Narbonne, comme un précédent victorieux en faveur de l'œuvre tentée, sur l'ordre préfectoral, par le sous-comité d'Épernay.

Ces messieurs, nos guides officiels, ont donc, dans la circonstance, égaré et trompé le Comité central.

Voilà pourquoi, expliquant et excusant l'erreur de nos Comités, je répète et répéterai avec une énergie croissante :

Nous jouons de malheur avec nos guides officiels.

Après trois mois de réflexion, ces messieurs ont aggravé leur faute en la renouvelant dans la séance du 6. Ils y ont enfin mis le sceau par la publication ambiguë à laquelle je réponds.

M. Catta n'est pas plus heureux avec son second précédent.

Il s'agissait, toujours dans cette inépuisable séance du 7 décembre, de faire accepter par le Comité central des vœux qui sont en train d'assurer à leurs auteurs, MM. Arthur Puisard, Werlé Alfred et C°, une renommée légendaire !

Ces vœux ont été condamnés depuis, disons-le en passant, avec une unanimité touchante, par toute la presse agricole, les savants et les praticiens les plus compétents, les assemblées auxquelles ils ont été soumis et spécialement la Société des Agriculteurs de France, contrairement



à ce qu'en a publié M. le professeur départemental, toujours bien informé.

Leur moindre défaut, à ces vœux, c'était d'être contre le *droit !*

Un administrateur digne de ce nom en eût prévenu l'assemblée qu'il avait l'honneur de présider. M. le préfet Delasalle les a, au contraire, chaleureusement appuyés, prêt à recourir, a-t-il dit, pour leur réalisation, jusqu'aux *moyens brutaux !*

Le conseiller, que tout Marseille connaît, pouvait ignorer le droit ou s'en soucier fort peu. Il y a tant de précédents !... D'ailleurs, c'était son affaire. Mais M. délégué régional Catta ne pouvait ignorer, lui, la réponse faite par son chef hiérarchique, M. le ministre de l'agriculture, dans une circonstance semblable formant bien ici un précédent.

J'ai cité cette réponse. Elle est de celles qui, se dressant comme une impossibilité absolue, devraient, ce semble, à moins d'une impudente impertinence, faire expirer sur les lèvres du demandeur toute tentative nouvelle. Si M. Catta, en ne prévenant pas le Comité de l'inutilité d'un vœu qui devait d'ailleurs manquer complètement de sanction, ainsi que l'a si bien dit M. J.-A. Barral, a manqué à ses devoirs, que penser de sa conduite vis-à-vis de ses supérieurs ?

Espérait-il donc, M. le délégué régional Catta, en faisant multiplier ces vœux, amener son chef, M. le ministre de la République, au département l'agriculture, à sanctionner ce que ce ministre lui-même venait de déclarer *impossible, comme constituant une véritable violation du droit de propriété ?* Et la chose semblerait-elle, après tout, si naturelle au temps où nous vivons, que personne n'y prît garde ou s'en indignât ?

A cette question, d'autres assurément plus que moi-même sont intéressés, et, tout en répétant sans crainte d'être dédit : Nous jouons de malheur avec nos guides officiels, il me reste à dire ce qu'est devenu ce précédent de si mince valeur !

Narbonne était encore naguère le grand quartier général de M. le délégué régional Catta, et c'est de là que, par voie de précédents, nous devait venir la lumière ! C'est là que M. Catta avait dressé le plan de ces fouilles fantastiques, qui avaient excité le lyrisme d'un préfet de l'Aude et fait naître un persistant sourire d'incrédulité aux lèvres des praticiens !

Partout où le phylloxera a fait son apparition, il a été détruit !!!!!!!

Dans les anciennes taches, la végétation est aujourd'hui plus vigoureuses que dans les parties voisines non atteintes !!!!!!!!

N'est-ce pas, vraiment, à désirer d'être phylloxéré et.... soigné par M. Catta ?

Ces vignes, si bien fouillées, si bien traitées, si bien purgées, plus saines et vigoureuses qu'avant l'invasion, tout cela par M. Catta en décembre dernier ! J'en arrive... elles s'en vont grand train et seront bientôt perdues si des mains plus sérieuses ne leur viennent en aide.

En attendant, le Comité de Narbonne qui, le 27 mai 1880, à l'instigation de M. Catta, sans doute, émettait le vœu que les *semis* américains

fussent interdits, revenait en partie, dans le courant de ce même été de 1880, sur sa décision. M. Catta eût dû nous le dire le 7 décembre au lieu de nous tromper encore une fois en nous citant un précédent déjà répudié par ses auteurs. Le même Comité de Narbonne, instruit enfin par l'expérience, a complété sa conversion. Le 16 juin, il émettait le vœu : Que le gouvernement autorise l'introduction non des semis, mais des cépages américains, d'Amérique ou d'ailleurs, dans l'arrondissement de Narbonne ; s'appuyant, entre autres considérations, sur ce *que les cépages américains maintenant plantés sur de grandes surfaces, ne sont plus seulement à l'objet d'études dans les départements voisins, mais sont entrés dans la grande culture !!*

La démonstration, je l'espère, sera reconnue suffisante, et plus d'un répétera avec moi : Nous jouons de malheur avec nos guides officiels.

Un dernier mot.

Depuis près de dix mois qu'elle est commencée, la campagne engagée contre moi, avec une légèreté dénuée de scrupule, par MM. Catta, Puisart, A. Werlé et préfet de la Marne, a fait montre pour plusieurs d'une ignorance notoire et pour tous d'une impuissance radicale. Retranché dans mon droit, j'ai laissé manœuvrer, n'opposant que de courtes réponses aux erreurs de doctrine, saisissant chaque occasion de mettre mes concitoyens à même de se renseigner et de juger en pleine connaissance. J'ai toujours discerné entre la cause de nos comités trompés et celle de la troupe tapageuse qui les compromettait ; et ainsi je continuerai.

Depuis dix mois, je reste patiemment sous le coup de la plus grave accusation que l'on puisse porter en Champagne contre un champenois, espérant que mes accusateurs amenés à la réflexion par la réprobation unanime dont tout le monde phylloxérique les frappe, reconnaîtraient loyalement leur erreur.

Il n'en est rien, les manœuvres se multiplient ; ma patience est prise pour de la faiblesse. Il faut que justice soit faite, pour que le public, connaissant enfin ceux qui l'ont trompé, ne se laisse plus entraîner par eux en de nouvelles et plus grosses aventures.

G. VIMONT,

Vice-président du Comice d'Épernay, membre du Comité central phylloxérique de la Marne, Rapporteur de la Commission internationale de viticulture, en 1878.

Certain lecteur trouvera peut-être mon jugement sévère ; j'ai eu la volonté de rester juste et vrai. Mes adversaires ont eu pour



eux le nombre ; ils ont le prestige de la fortune et de hautes situations politiques ou commerciales. Sans mesurer leurs forces et les miennes, je les ai combattus loyalement, au grand jour, n'ayant en vue que l'intérêt de la défense future de nos vignes champenoises, et celui de la vérité ; je m'en remets, avec assurance, au jugement de tous les honnêtes gens !



ERRATA

Page 31,	au lieu de :	pièce	1,	lisez :	pièce	13.
» 32,	»	»	2,	»	»	14.
» »	»	»	3,	»	»	15.
» »	»	»	4,	»	»	16.

» 59. La note (2) appartient au texte de la lettre de M. J. Guillemin.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

CONCLUSIONS

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TIRÉES DES PUBLICATIONS OFFICIELLES

Pièces justificatives de la première note :

Pièces justificatives de la deuxième note :





Épernay — Imp. L. Doublat.





YC 58802
71173
SB
608
E7V5
Digitized by Google